



TC/38/16

ORIGINAL: anglais

DATE: 21 février 2003

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Trente-huitième session
Genève, 15 - 17 avril 2002

COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

- *1. Le Comité technique (ci-après dénommé "TC") a tenu sa trente-huitième session à Genève du 15 au 17 avril 2002. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
- *2. Le secrétaire général adjoint souhaite la bienvenue aux participants et indique que le Conseil, à sa trente-cinquième session tenue le 25 octobre 2001, a élu respectivement M. Michael Camlin (Royaume-Uni) et Mme Julia Borys (Pologne) président et vice-présidente du TC, chacun pour un mandat de trois ans qui arrivera à expiration à la trente-huitième session ordinaire du Conseil qui se tiendra en 2004.
3. Le secrétaire général adjoint fait observer que le TC joue un rôle essentiel au sein de l'UPOV en raison de l'importance de l'harmonisation internationale des modalités techniques de la protection des variétés végétales et de la coopération en la matière, activités caractéristiques du système de l'UPOV. Il déclare que les investissements en temps et en connaissances faits par les délégués du TC porteront leurs fruits, car ils permettront d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de la protection des variétés végétales au niveau national. En particulier, le programme de la prochaine session comprend la mise au point définitive de l'"Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la

* Les paragraphes signalés par un astérisque sont repris du document TC/38/15 (compte rendu des conclusions).

stabilité et à l'harmonisation des descriptions des variétés végétales" (ci -après dénommée "introduction générale"), qui constitue un document très important pour les années à venir, l'examen des documents TGP connexes, ainsi que l'étude de plus de 20 principes directeurs d'examen et de nouvelles modalités de l'examen DHS.

*4. La session est ensuite ouverte par M. Michael Camlin (Royaume-Uni), président du TC, qui souhaite la bienvenue aux participants, tout particulièrement aux représentants de la Croatie, du Nicaragua et de la République de Corée, pays qui sont devenus membres de l'Union depuis la précédente réunion du TC tenue à Genève du 2 au 4 avril 2001. Il souhaite également la bienvenue aux membres du personnel du Bureau de l'Union et présente M. Vladimir Derbenskiy, consultant chargé du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers et des pays en transition vers une économie de marché.

5. La délégation de la République de Corée remercie le président de ses paroles de bienvenue et remercie également le Bureau de l'Union (ci -après dénommé "Bureau") et les délégués des membres de l'Union. Elle indique que la République de Corée est devenue le cinquantième membre de l'Union à la suite du dépôt de son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991, le 7 décembre 2001. Le Gouvernement de la République de Corée a promulgué le 6 décembre 1995 une loi relative à l'industrie semencière, qui prévoit un système de protection des variétés végétales établi sur le modèle de l'Acte de 1991 de l'UPOV, et qui est entrée en vigueur le 31 décembre 1997. Actuellement, 88 genres et espèces végétales bénéficient de la protection des variétés végétales. La République de Corée a créé un environnement dans lequel les obtenteurs peuvent commercialiser dans de bonnes conditions de nouvelles variétés végétales et c'est cet élément qui, notamment, stimule le développement de l'industrie semencière dans le pays. La délégation de la République de Corée est convaincue qu'une coopération étroite entre les membres de l'Union est indispensable pour le développement de son système de protection des variétés végétales et de son industrie semencière. Elle annonce que la République de Corée prépare actuellement la troisième réunion technique asiatique, qui aura lieu à Séoul, du 2 au 5 juillet 2002; cette réunion est organisée par l'UPOV en coopération avec le Ministère de l'agriculture et de la forêt de la République de Corée, avec l'assistance financière du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon.

Adoption de l'ordre du jour

*6. Le TC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/38/1.

Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales

7. Le TC fonde son examen sur le document TC/38/5 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales", qui est présenté par le président. Le président déclare que le TC a convenu, lors de sa trente-septième session, tenue à Genève du 2 au 4 avril 2001, d'un texte pour l'introduction générale (publié sous la cote TC/37/9.a)), mais a décidé de diffuser ce texte au Comité administratif et juridique (CAJ) ainsi qu'aux groupes de travail techniques (ci-après dénommés "groupes de travail"), qui présenteront leurs observations à l'occasion de leurs sessions de 2001. Le TC a envisagé deux procédures possibles pour la présentation d'un document au Conseil en vue de son adoption. S'il n'est pas nécessaire d'opérer une révision

substantielle du document TC/37/9.a) à la suite de observations présentées par le CAJ et par les groupes de travail, un document final pourrait être approuvé par le TC par correspondance et, par la suite, son adoption pourrait s'effectuer à la trente -cinquième session du Conseil en octobre 2001. L'autre possibilité serait que le Comité de rédaction élargi propose un projet de révision en vue de l'approbation d'un document final à la trente -huitième session du TC en avril 2002. Le président indique que le Comité de rédaction élargi estime qu'il ne disposera pas du temps nécessaire, entre les dernières réunions des groupes de travail en 2001 et la réunion du Conseil en octobre 2001, à l'examen approfondi des observations présentées par correspondance par le TC. C'est pourquoi il a été jugé approprié d'adopter la deuxième approche, à savoir que les révisions proposées soient examinées à la trente -huitième session du TC.

8. Le président explique que le Comité de rédaction élargi a examiné les observations reçues du CAJ et des groupes de travail et a rédigé des versions révisées en fonction de celles-ci. De plus, il a présenté de nouvelles propositions visant à améliorer le texte. La nouvelle version de l'introduction générale qui en résulte figure à l'annexe I du document TC/38/5. Toutefois, le président propose que le TC fonde son examen sur l'annexe II du document TC/38/5, qui fait apparaître les révisions au texte accepté précédemment par le TC (document TC/37/9.a)) et fournit, sous forme de notes, des informations sur les raisons des modifications les plus importantes.

9. À l'invitation du président, le directeur technique de l'UPOV présente l'annexe II du document TC/38/5.

10. La délégation de l'Australie félicite le Comité de rédaction élargi du travail accompli sur cet texte. Elle sedit préoccupée de la suppression de la première phrase du paragraphe 89 du chapitre 5.6 "Principes directeurs généraux pour l'appréciation de la distinction", suppression qui pourrait avoir une incidence sur sa position sur d'autres chapitres antérieurs du document. En effet, pour l'Australie, se plaçant dans la perspective d'un examen effectué par l'obtenteur, le fait qu'il était précisé explicitement que "les Parties contractantes peuvent chacune mettre au point leur propre méthode systématique d'appréciation de la distinction sur la base des principes énoncés dans le présent document" a fortement contribué à son acceptation de certains autres paragraphes. La délégation de l'Australie estime aussi que cette phrase facilitera l'élaboration des documents TGP et accroîtra la souplesse des conditions de leur élaboration. Il est convenu de réintégrer cette phrase en tant que première phrase du chapitre 5.6 et de la faire suivre par la première phrase de la version actuelle. La délégation du Kenya propose de supprimer le mot "mêmes" de la première phrase actuelle.

11. La délégation de la Belgique propose qu'au chapitre 1.3, l'expression "la version en vigueur à la date considérée" soit précisée, dans un souci de clarté. Elle relève également que la traduction française de l'expression " *will have been developed* " est à vérifier.

12. La délégation de la Belgique propose, au chapitre 2.2.2, de vérifier la traduction de l'expression " *relevant to the variety* ".

13. La délégation de l'Allemagne propose, dans la première phrase du chapitre 2.5.3, de supprimer le mot " *past* ".

14. La délégation de la Belgique propose, au paragraphe 3.1.1, de vérifier la traduction française de l'expression " *variety collections* ". La délégation de la France estime que la traduction actuelle est correcte.

15. La délégation de l'Australie propose, à la dernière phrase du paragraphe 3.2.2, de modifier le membre de phrase "est entièrement fondée" en le remplaçant par le membre de phrase "pourrait être entièrement fondée".

16. La délégation de la France relève qu'au paragraphe 4.2.1)b) le terme "cohérente" en français n'a pas été supprimé, contrairement aux délibérations sur ce point du Comité de rédaction élargi, et demande que cela soit rectifié.

17. La délégation de la Belgique propose que soit améliorée la traduction française de la troisième phrase du paragraphe 4.4.2.

18. La délégation de l'Australie propose qu'au paragraphe 4.8, tableau 1, "Catégories fonctionnelles de caractères", à la rubrique "Caractères de groupement", le critère 3 mentionne aussi les caractères figurant sur un formulaire de demande. La délégation de la France appuie cette proposition et suggère par ailleurs de remplacer le mot "must" par le mot "should", en faisant observer que le groupement peut utiliser des caractères autres que ceux qui sont mentionnés dans les principes directeurs d'examen. Ainsi, les hybrides ne sauraient être comparés à des lignées. La délégation de l'Espagne demande que soit réexaminée la traduction des termes "must" et "should" en espagnol pour l'ensemble du tableau 1, dans la mesure où il semble qu'il subsiste des différences de sens entre les différentes langues. À la suite d'un débat, il est convenu que le Comité de rédaction élargi sera invité à réexaminer l'utilisation des termes "must" et "should" pour l'ensemble du tableau 1.

19. La délégation de l'Allemagne propose qu'à la section 4.8, tableau 1, à la rubrique "Caractères de groupement", la traduction en allemand de la fonction 1 soit améliorée. Elle propose aussi que le mot "produced" figurant à la fois dans la fonction 1 et dans la fonction 2 soit remplacé par le mot "recorded".

20. La délégation de la Belgique propose qu'au paragraphe 4.8, tableau 1, à la rubrique "Caractères de groupement", le terme traduisant "common knowledge" dans la version française soit aligné sur l'expression figurant dans la Convention UPOV. La délégation de l'Allemagne propose la même mesure en ce qui concerne le texte allemand.

21. Le directeur technique appelle ensuite l'attention sur le chapitre 5.2.2 "Existence de la variété", en relevant qu'à sa quarante-quatrième session, tenue les 22 et 23 octobre 2001, le CAJ a émis des doutes quant à la règle selon laquelle "l'existence de matériel végétal vivant est indispensable pour qu'une variété puisse être prise en considération aux fins de la distinction" (les italiques sont ajoutées). Le CAJ a indiqué qu'il reviendrait sur cette question à l'occasion de l'examen du projet d'introduction générale. Le directeur technique dit qu'aucun problème n'a été soulevé en ce qui concerne ce chapitre au sein du TC. Toutefois, il a été suggéré qu'à fin d'éviter tout retard superflus dans l'adoption de l'introduction générale, le TC pourrait envisager d'accepter la suppression du chapitre 5.2.2 "Existence de la variété", si le CAJ l'estime nécessaire.

22. La délégation du Royaume-Uni appuie le maintien du chapitre 5.2.2 dans l'introduction générale, estimant qu'il apporte une précision utile du point de vue pratique. La délégation de la France estime qu'il serait difficile de trouver un texte acceptable pour le CAJ si le titre du chapitre s'applique à l'ensemble des variétés, et pense qu'il serait peut-être possible de trouver une solution si le chapitre ne concerne que les variétés soumises à un examen technique. La délégation de la Roumanie se demande ce qui se passerait si une description variétale a été publiée alors que le matériel vivant de la variété n'existe plus. Le représentant

de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des variétés végétales (ASSINSEL) prie instamment le TC de trouver le moyen de maintenir l'exigence de l'existence d'un matériel végétal vivant et appuie la proposition de la délégation de la France de modifier le titre. La délégation de l'Australie relève que l'utilisation des techniques moléculaires, par exemple, pourrait permettre de prendre en compte une variété notoirement connue sans que l'existence d'un matériel végétal vivant soit exigée. Le secrétaire général adjoint déclare que la convention ne précise pas que le matériel d'une variété notoirement connue doit être disponible pour pouvoir être repris en compte aux fins de l'examen DHS, mais dispose simplement que cette variété doit exister.

23. La délégation de la France propose de déplacer le chapitre 5.2.2 pour l'intégrer au chapitre 5.3.1. Cependant, le secrétaire général adjoint relève que le but de ce chapitre est d'interpréter le texte de la convention et que, par conséquent, son emplacement actuel est approprié.

24. La délégation de l'Australie propose de remplacer le mot "*must*" par le mot "*should*", afin d'atténuer la disposition. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de changer le titre. La délégation de la France propose de modifier le titre en adoptant le libellé suivant : "Disponibilité du matériel végétal vivant" et de modifier le texte afin que celui-ci mentionne l'examen technique. Sur proposition du président, il est décidé que la question sera réexaminée par le Comité de rédaction élargi, notamment pour ce qui concerne les propositions des délégations de l'Australie et de la France.

25. La délégation de l'Allemagne propose qu'à la quatrième ligne du chapitre 5.3.1.1, la traduction allemande soit modifiée.

26. Le représentant de l'ASSINSEL relève qu'en ce qui concerne le chapitre 5.3.1.4 le sens du terme "origine" est une question très sensible qui fait l'objet de bien des débats dans les milieux intéressés. L'expression pourrait notamment être interprétée comme désignant le pays d'origine, ou le centre de sélection. Il estime qu'un autre terme serait préférable. Il est convenu que la question sera posée au Comité de rédaction élargi.

27. La délégation de la France propose que dans la version française du chapitre 5.3.3.1.1, le terme "cohérente" soit remplacé par le terme "reproductible", conformément aux délibérations du Comité de rédaction élargi. La délégation de l'Allemagne propose une modification de la traduction allemande du terme "pérennes".

28. La délégation de la Belgique propose qu'au chapitre 5.3.3, la traduction en français de l'expression "qui se distingue clairement" soit alignée sur le terme utilisé dans la Convention UPOV.

29. La délégation de la France propose que dans la version française du chapitre 5.4.1, l'expression "*within varieties*" soit traduite par "intravariétale".

30. La délégation de l'Australie propose qu'au chapitre 5.5.1.2, le texte soit modifié de façon à préciser qu'il peut exister d'autres méthodes appropriées, non mentionnées dans le document TGP/8 "Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS".

31. La délégation de l'Allemagne propose que la dernière phrase du chapitre 5.5.3.2.2 soit placée à la fin du chapitre 5.5.3.2.1, dans la mesure où cette phrase porte sur l'analyse COYD engendrée et non sur le complément à l'analyse COYD.

32. La délégation de l'Allemagne propose qu'à la troisième ligne du chapitre 6.4, le terme "dissemblables" soit remplacé par le terme "différentes".
33. La délégation de la France propose que la deuxième phrase du chapitre 7.3.1.1 soit modifiée de façon à indiquer que ce principe général n'est pas applicable aux hybrides.
34. La délégation de l'Australie propose qu'au chapitre 7.3.1.2, l'examen de la stabilité ne soit pas limité aux cas où il y a un doute et soit aussi effectué dans d'autres cas où il est jugé utile.
35. Il est convenu, sur proposition du président, que les propositions présentées à la session seront examinées par le Comité de rédaction élargi, dont les recommandations concernant la révision du texte seront présentées au TC. Ces recommandations ont été présentées dans l'annexe II du document TC/38/15 "Compte rendu des conclusions" et sont reproduites dans l'annexe II du présent document.
36. Outre les modifications préparées par le Comité de rédaction élargi, une autre proposition a été reçue, concernant la modification de la première phrase du chapitre 5.3.1.3 comme suit :

[Anglais] Further, where a candidate variety can be distinguished in a reliable way from varieties of common knowledge, by comparing documented descriptions, it is not necessary to include those varieties of common knowledge in a growing trial with the respective candidate variety.

[Français] En outre, lorsqu'une variété candidate peut être distinguée de manière fiable de variétés notoirement connues, par la comparaison de descriptions consignées par écrit, il n'est pas nécessaire de soumettre ces variétés notoirement connues à un essai en culture avec la variété candidate considérée.

[Allemand] Wenn eine Kandidatensorte zuverlässig von allgemein bekannten Sorten unterschieden werden kann, indem dokumentierte Beschreibungen miteinander verglichen werden, ist es außerdem nicht notwendig, diese allgemein bekannten Sorten in eine Anbauprüfung mit der entsprechenden Kandidatensorte einzubeziehen.

[Espagnol] Asimismo, cuando una variedad candidata puede distinguirse con fiabilidad de las variedades notoriamente conocidas comparando las descripciones documentadas, no es necesario incluir estas variedades notoriamente conocidas en un ensayo en cultivo realizado con la variedad candidata respectiva.

37. Compte tenu des modifications prévues par le Comité de rédaction élargi, présentées dans l'annexe II du document TC/38/15 (reproduites à l'annexe II du présent document), et de la modification de la première phrase du chapitre 5.3.1.3 indiquée plus haut, le TC propose qu'à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue le 19 avril 2002, le Conseil adopte l'annexe I du document TC/38/5 à titre d'introduction générale.

Rapportsurcertainesquestionsexaminéeslorsdes dernièressessionsduComitéadministratif etjuridique,duComitéconsultatifetduConseil

38. Le secrétaire général adjoint remarque que l'UPOV a célébré en 2001 son quarantième anniversaire et que, comme l'a déjà mentionné la délégation de la République de Corée à la suite de l'adhésion de celle-ci en janvier 2002, le nombre de membres de l'Union est désormais de 50. De plus, environ vingt États et organisations ont entamé le processus les amenant à devenir membres de l'Union et quelque quarante États sont en rapport avec l'Union dans la perspective d'élaborer une législation conforme à la Convention UPOV. L'augmentation du nombre de membres qui en résultera aura des conséquences du point de vue du travail de l'Union, puisqu'il y aura davantage d'organisations et d'États membres, que le nombre d'espèces pris en compte sera plus élevé et qu'il sera nécessaire de donner des orientations sur les différentes méthodes d'examen à mettre en place. Le Secrétaire général adjoint estime que cela renforcera encore l'importance du TC à l'avenir, en particulier dans son travail d'assistance aux nouveaux membres de l'Union. Il évoque aussi la nécessité pour l'Union d'accroître sa représentation dans d'autres organisations internationales, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et également au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour ce qui concerne la mise en œuvre de l'Engagement international et la protection des ressources phylogénétiques, et aussi de l'Union des ADPIC.

39. Le secrétaire général adjoint présente un compte rendu verbal de la dix-huitième session extraordinaire et de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil, des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité consultatif et des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions du CAJ. Il indique que le Conseil a examiné la conformité de la loi de la République de Lettonie et de la loi de la Yougoslavie avec la Convention UPOV, et a examiné et approuvé le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Conseil a désigné Mlle Nicole Bustinet M. Doug Waterhouse aux fonctions de présidente et vice-président du CAJ, ainsi que M. Michael Camlin et Mme Julia Borys aux fonctions de président et vice-président du TC.

40. Le Comité consultatif a examiné le document intitulé "Les notions d'obteneur et de notoriété" (CAJ/43/2) et a estimé que les aspects principaux mis en lumière par ce document peuvent être utilisés par l'UPOV dans d'autres instances extérieures. Il a examiné la question de l'emploi du russe comme langue de travail officielle de l'Union et a proposé la création d'un lien avec le site Web de l'organisme russe comme une première étape dans l'amélioration de la communication avec les pays russophones. Il a examiné et approuvé l'énoncé de mission de l'UPOV, à savoir "mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de nouvelles variétés, dans l'intérêt de tous", a accepté la rédaction de notes explicatives pour l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et a décidé d'une ligne UPOV sur plusieurs questions importantes surgies lors de l'examen des législations nationales, à savoir, l'origine des ressources génétiques, le consentement préalable donné en connaissance de cause, le partage des avantages et le privilège des agriculteurs. De plus, il a approuvé le lancement d'une étude sur les incidences de la protection des variétés végétales.

41. Le CAJ a examiné le projet d'introduction générale, le mandat du sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (ci-après dénommé "Groupe de réflexions sur les travaux du BMT"), la création d'un groupe de travail et d'un projet sur la publication des descriptions variétales, l'inclusion de méthodes brevetées dans les principes directeurs d'examen, la valeur accordée aux renseignements donnés dans le

questionnaire technique, l'utilisation du matériel soumis à l'examen DHS et des questions relatives à l'identification des variétés, toutes questions qui, comme le fait observer le directeur général adjoint, sont à l'ordre du jour du TC. Il a aussi examiné des questions relatives à l'exigence de nouveauté en ce qui concerne les lignées parentales et a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives aux dénominations variétales.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et les sous-groupes *ad hoc* sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

État d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

42. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a tenu sa trentième session à Texcoco (Mexique), du 3 au 7 septembre 2001, sous la présidence de Mme Françoise Blouet (France). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWA/30/19 et le rapport détaillé dans le document TWA/30/20.

43. Ont participé à la session 21 membres de l'Union, deux États ayant le statut d'observateur et deux organisations ayant le statut d'observateur.

44. Le TWA a mis au point un total de sept principes directeurs d'examen à soumettre au TC à la session considérée, à savoir : canne à sucre; colza; dactyle; fétuque des prés; fétuque élevée; féverole; navette; tabac. Il a prévu d'achever prochainement les principes directeurs d'examen pour le lotier, les lupins, la pomme de terre, le riz et le trèfle blanc, et a décidé de commencer à élaborer les principes directeurs d'examen pour l'amarante - grain, le caféier et le *medicago* (autre que sativa) et d'entreprendre également la révision des principes directeurs d'examen de la luzerne.

45. Le TWA a examiné le projet d'introduction générale présenté dans le document TC/37/9.a) ainsi que les observations à ce sujet présentées par le Groupe de travail sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) et par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), qui s'étaient réunis avant le TWA. Il a présenté différentes propositions visant à améliorer le texte, dont il a été rendu compte dans le document TC/38/5. Il a également examiné plusieurs projets préparés pour la série de documents TGP et le calendrier d'élaboration de ces documents ainsi que les contributions que devra apporter le TWA. En particulier, il a débattu de la teneur du document TGP/7 "Élaboration de principes directeurs d'examen" et a réfléchi aux critères décidant de l'inclusion de caractères dans les principes directeurs d'examen, et notamment à la question de savoir si une proposition émanant d'un seul État doit suffire pour qu'un caractère soit inclus. Ils s'est efforcé de trouver un équilibre entre l'approcher relativement restrictive retenue dans le passé et le risque que le tableau des caractères devienne trop long. S'agissant des variétés indiquées à titre d'exemple, le TWA étudiera les moyens d'établir différentes listes de variétés indiquées à titre d'exemple, adaptées aux différents environnements et climats, et les procédés par lesquels ces listes pourraient être mises à jour de façon régulière.

46. Le TWA a également examiné plusieurs points relatifs à l'élaboration des documents TGP. Tout d'abord, il a examiné l'utilisation éventuelle des techniques moléculaires pour l'examen DHS. La présidente a indiqué que les sous-groupes du maïs, du

blé et du colzas' étaient réunis en 2001 et que ces réunions avaient permis de déterminer les besoins pour ces cultures et de recenser les outils existants. Les sous-groupes ont notamment établi la nécessité d'une assistance dans la gestion des collections de référence, dans l'identification des variétés ainsi que dans l'examen de la distinction. Différentes modalités d'utilisation des techniques moléculaires ont été discutées. Le TWA a estimé que la gamme des espèces couvertes par les sous-groupes des plantes agricoles devra être élargie, et il a été proposé que les travaux portent également sur des cultures à multiplication végétative telles que la pomme de terre et la canne à sucre.

47. Le TWA a examiné différents points relatifs aux collections de référence. Tout d'abord, à partir d'un document présenté par un membre du TWA, il a examiné le lien entre "variété notoirement connue" et "variété de référence" ainsi que les critères qui pourraient éventuellement être utilisés par les responsables de l'examen DHS pour établir une liste de variétés de référence à utiliser pour l'examen de la distinction. Le groupe de travail a relevé que la liste des variétés de référence devrait être un sous-ensemble de l'ensemble des variétés notoirement connues et qu'il n'est pas possible d'éliminer totalement le risque d'erreurs lors de l'établissement de la liste. Un document révisé sera établi pour le TWA puis diffusé aux autres groupes de travail en 2002, en tant que projet de document TGP/4 "Gestion des collections de variétés". Un expert du TWA élaborera également un document destiné à faire partie du document TGP/3 "Variétés notoirement connues" pour apporter des explications détaillées en ce qui concerne les variétés notoirement connues.

48. En second lieu, le TWA a examiné l'influence du milieu sur les descriptions variétales et s'est demandé dans quelle mesure les descriptions variétales établies dans différents pays peuvent être utilisées pour l'examen DHS. Il a comparé notamment des descriptions de variétés de blé et d'orge établies dans différents pays en vue d'évaluer le degré de normalisation et d'harmonisation de ces descriptions. Il a relevé que pour l'orge, l'harmonisation est très bonne pour les caractères de groupement et pour différents autres caractères, 12 caractères sur 29 étant considérés comme harmonisés. Par contre, pour les 17 autres caractères, les descriptions établies dans différents pays doivent être maniées avec prudence et ne sont peut-être pas utilisables aux fins de comparaison, dans la mesure où l'expression de ces caractères est fortement influencée par le milieu propre à chaque pays. Les conclusions générales en ce qui concerne les variétés de blé ont été très semblables, mais le TWA a noté avec regret un niveau moins élevé de normalisation en ce qui concerne les caractères de groupement. Il a relevé, pour l'une et l'autre espèce, que le degré de normalisation et d'harmonisation en ce qui concerne les caractères assortis d'un astérisque n'est pas plus élevé que pour les autres caractères. Conscient de l'importance d'arriver à un bon niveau d'harmonisation et de normalisation pour les caractères assortis d'un astérisque, il a décidé de réfléchir sur la base à retenir pour le choix de ces caractères. De plus, il a estimé qu'il serait utile d'effectuer une étude semblable pour chaque espèce avant l'élaboration finale des principes directeurs d'examen et a invité l'expert du Danemark à élaborer une procédure type. Il a également relevé l'importance de l'observateur du point de vue de l'établissement de la description et la nécessité pour l'UPOV de définir les moyens de réduire la subjectivité dans ce domaine. Il a estimé qu'un usage plus général des illustrations dans les principes directeurs d'examen et une mise à jour plus fréquente des variétés indiquées à titre d'exemple pourraient être utiles à cet égard.

49. Enfin, en ce qui concerne la gestion des collections de référence, le TWA a examiné un outil mis au point par les experts de la France pour sélectionner les variétés de référence à inclure aux fins de l'examen de la distinction pour une variété donnée. Cette méthode est fondée sur le calcul de l'écart phénotypique entre la variété candidate et chaque variété de

référence. Le groupe de travail a pris note du fait que le logiciel, appelé "GAÏA", qui effectue ces calculs, sera communiqué aux membres de l'Union et a proposé que cet outil soit décrit dans le document TGP/9 "Examen de la distinction".

50. Le TWA a également examiné la procédure générale d'examen de la distinction et pris note d'un document décrivant un système dans lequel l'information est produite par les examinateurs officiels et d'un autre document décrivant un système dans lequel les informations sont fournies par l'obteneur. Ces documents seront développés en vue de l'élaboration de la section du document TGP/9 relative aux procédures générales d'établissement de la distinction. Le TWA prévoit également de rédiger une section du document TGP/9 relative à l'utilisation de la formule parentale pour l'examen de la distinction dans les variétés hybrides.

51. Le TWA a également examiné le rapport intérimaire sur les résultats du questionnaire figurant dans le document TC/37/7 "Questionnaire révisé relatif au degré de participation du dépositaire aux essais en culture". Certains membres ont dit être préoccupés par la présentation des résultats, dans laquelle toutes les méthodes utilisées par les membres sont au même niveau sans qu'il soit tenu compte de la fréquence de leur utilisation. Il a été proposé de pondérer cette présentation de façon à donner une indication claire de la fréquence d'utilisation de chaque méthode.

52. Le TWA a proposé au TC d'inviter le Conseil à élire M. Carlos Gómez-Etchebarne (Uruguay) président du TWA.

53. À sa trente et unième session, le TWA a prévu d'examiner les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales agissant sur des plantes agricoles; décisions importantes prises au cours des dernières sessions du TC et des groupes de travail techniques; rapport des sous-groupes *ad hoc* sur les techniques moléculaires; documents TGP, description des variétés végétales et effets dus au milieu; projet d'échange de semences de variétés sélectionnées entre pays intéressés; examen final des projets de principes directeurs d'examen du riz, du lotier et du trèfle blanc; examen des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de la pomme de terre, du lupin, du caféier, de l'amarante grain, du *medicago* (autre qu'esativa), de la luzerne (révision); compte rendu des conclusions de la session et programme à venir; date et lieu de la prochaine session.

54. À l'invitation du Brésil, le TWA a proposé que sa trente et unième session ait lieu au Brésil en 2002. Des invitations pour les sessions ultérieures du TWA ont été reçues des pays suivants : le Japon (2003); la Nouvelle-Zélande (2004); l'Afrique du Sud (2005).

État d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

55. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a tenu sa dix-neuvième session à Prague, du 4 au 7 juin 2001, sous la présidence de M. Wieslaw Pilarczyk (Pologne). Le compte rendu des conclusions figure au document TWC/19/12 et le rapport détaillé figure dans le document TWC/19/13.

56. Ont assisté à la session 15 membres de l'Union et deux États ayant le statut d'observateur.

57. Le TWC a reçu de brefs rapports sur la protection des variétés végétales de différents pays. M. Jiří Souček, chef du Département des droits des obtenteurs et des examens DHS de l'Institut central du contrôle et de l'examen en agriculture (ÚKZÚZ), a présenté un rapport sur l'examen DHS en République tchèque.
58. Le TWC a discuté des méthodes d'examen de l'homogénéité des caractères dans le cas d'échantillons globaux et a noté qu'une certaine déperdition d'information est alors à prévoir. Il a été décidé qu'un nouveau document sera élaboré en vue d'être intégré au document TGP/8 "Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS".
59. Des propositions visant à optimiser la dimension de l'essai ont été examinées. Les débats se sont fondés sur un document relatif à la détermination de la dimension d'essai optimal ainsi que sur un exposé relatif au programme Qalstat. Le TWC a conclu que les méthodes permettant de calculer la dimension optimale de l'essai amélioreront l'efficacité, en conduisant éventuellement à une réduction du nombre d'années nécessaires, et que Qalstat permet le calcul de la taille de parcelle optimale pour chaque population de référence et probabilité d'acceptation.
60. Le TWC a examiné les derniers projets d'introduction générale (document TC/37/9.a) ainsi que le document connexe TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" (document TC/37/10). Il s'est engagé à centrer ses efforts sur la préparation des documents TGP/8 "Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP /10 "Examen de l'homogénéité".
61. Le TWC a pris note d'un rapport sur les normes d'homogénéité applicables à l'analyse COYU pour les graminées et a décidé qu'un document relatif aux niveaux de probabilité utilisés par les États membres sera établi pour l'année suivante.
62. S'agissant du dispositif expérimental, le TWC a examiné l'efficacité des blocs incomplets dans les essais DHS ainsi qu'une étude sur les dépendances spatiales et les types de blocs utilisés. Le TWC a conclu que la prise en compte de la dépendance spatiale permet d'améliorer l'efficacité de l'essai si elle concerne un nombre suffisant de caractères, mais qu'elle pourrait créer des complications supplémentaires dans l'interprétation des données.
63. Le TWC a pris note de deux rapports relatifs à l'utilisation de l'analyse d'images et des résultats d'un questionnaire sur l'utilisation de l'analyse d'images dans les examens de variétés végétales.
64. Il a pris note des améliorations qui ont été apportées au système DUST, conformément à la demande du TWC, et du fait que la version la plus récente, appelée DUSTNT, est désormais disponible gratuitement.
65. Le TWC a décidé de proposer au TC d'inviter le Conseil à élire M. Uwe Meyer (Allemagne) président du TWC.
66. À la vingtième session, le TWC a prévu d'examiner les questions suivantes : rapports sur des questions intéressant le TWC soulevées au cours de la trente-septième session du TC; questions soulevées par les autres groupes de travail techniques; rapport sur les faits nouveaux dans les États membres; documents TGP; bases de données UPOV-ROM sur les variétés végétales; rapports sur les faits nouveaux relatifs aux sous-groupes sur les techniques moléculaires; faits nouveaux en matière de World Wide Web; listés de documents statistiques

préparés par le TWC; liste de documents statistiques contenant des recommandations ou des méthodes susceptibles d'intéresser les groupes de travail techniques.

67. À l'invitation du Mexique, le TWC a décidé de tenir sa vingtième session à Texcoco (Mexique), du 17 au 20 juin 2002, et a proposé qu'un atelier sur la gestion des données ait lieu à cette occasion.

État d'avancement des travaux du Groupe de travail techniques sur les plantes fruitières (TWF)

68. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a tenu sa trente-deuxième session à Valence (Espagne), du 1^{er} au 5 octobre 2001, sous la présidence de M. József Harsányi (Hongrie). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWF/32/19 Rev. et le rapport détaillé figure dans le document TWF/32/20.

69. Ont participé à la session 18 membres de l'Union, et un État et une organisation ayant le statut d'observateur.

70. Le président a fait observer que le choix de l'Espagne comme pays hôte est particulièrement approprié dans la mesure où ce pays joue un rôle de premier plan dans le secteur fruitier européen. De plus, l'établissement de principes directeurs d'examen pour certains agrumes est un point très important de l'ordre du jour et le fait que des experts d'instituts de recherche espagnols aient pu prendre part à la session aura permis de faire part directement de leurs observations et de leur expérience.

71. Dans la majorité des membres de l'Union représentés à la réunion, le nombre de demandes relatives à des espèces fruitières a été stable. Certains experts ont signalé une augmentation du nombre de demandes relatives à des espèces nouvelles et à des plantes interspécifiques.

72. Le TWF a décidé qu'afin de rationaliser la mise au point des principes directeurs d'examen une nouvelle procédure d'étude des projets de principes directeurs d'examen et des documents de travail sera introduite. Un certain temps sera consacré à l'étude des projets de principes directeurs d'examen et des documents de travail dans des sous-groupes composés d'experts intéressés. Sur la base des indications données par les experts, il a été décidé de créer deux sous-groupes afin de permettre à ces experts de participer à l'étude des documents auxquels ils portent un intérêt particulier.

73. Le TWF a réaffirmé son soutien à la mise en place d'un sous-groupe *ad hoc* pour le pêcher. Le TWF a souhaité également examiner la possibilité d'établir un sous-groupe pour les agrumes et a proposé que celui-ci soit associé au sous-groupe sur le pêcher et présidé par la même personne. Il a décidé de proposer la désignation de M. Erik Schulte (Allemagne) comme président du sous-groupe sur le pêcher, ou du sous-groupe conjoint sur le pêcher et les agrumes si celui-ci est créé.

74. Le TWF a noté que le Japon tiendra le Bureau informé de sa correspondance la plus récente avec le TFNet (*International Tropical Fruits Network*). Le Bureau, en association avec le président du TWF, examinera ensuite la suite à donner. Il invitera aussi le TFNet à se mettre en rapport avec un membre de l'UPOV ou avec le Bureau en vue d'élaborer les principes directeurs d'examen pour les plantes qui l'intéressent. Des experts d'Afrique du

Sud, d' Australie, du Brésil, d' Espagne, d' Italie, du Japon et du Mexique sont dits intéressés par une éventuelle coopération.

75. Le TWF a examiné le projet d' introduction générale (document TC/37/9.a)), compte tenu des modifications proposées par d' autres groupes de travail, et a proposé de nouvelles modifications du texte. Il a aussi examiné le document relatif à l' élaboration des documents TGP et a proposé des modifications tenant compte de la contribution qu' il prévoit d' y apporter.

76. Le TWF a examiné le projet de libellé type pour l' ensemble des principes directeurs d' examen présentés à l' annexe I du document TC/37/10, et a présenté des propositions de modification. En particulier, il a proposé que la section 3, intitulée “ *Conduct of Tests* ” et la section 4, intitulée “ *Methods and Observations* ” soient fusionnées et prennent la forme d' un nouveau chapitre, intitulé “ *Method of Examination* .” De plus, il a été d' avis que toute recommandation relative à l' observation des caractères (par exemple sur le moment de l' observation ou la partie de la plante à observer) devrait figurer dans la section 8 intitulée “ *Explanations* ”. Il a décidé d' expérimenter la formule permettant de déterminer la quantité de matériel requis pour l' examen DHS afin de voir si ce chiffre convient à toutes les cultures et à toutes les situations. Le TWF a débattu de la nécessité d' inclure des caractères de groupement et a conclu que ceux -ci ne sont pas nécessaires pour les examinateurs DHS dans un système d' examen “ officiel ” puisque les caractères utilisés pour le groupement seront ceux qu' indique le demandeur dans le questionnaire technique. Toutefois, il a été noté que ces caractères pourraient être intéressants pour les examinateurs DHS dans un système d' examen par les obtenteurs, ne faisant pas appel à un questionnaire technique de type UPOV. Le groupe de travail a conclu que ce point étant précisé, il convenait mieux de définir les critères de sélection des caractères de groupement, et il a proposé un projet de texte à cet effet. Le TWF a estimé que les variétés indiquées à titre d' exemple ne sont pas nécessaires pour les caractères qualitatifs et qu' il n' y a pas lieu de les fournir si l' on dispose d' illustrations. Il n' est pas certain que les variétés indiquées à titre d' exemple soient nécessaires pour les caractères pseudo -qualitatifs, et le groupe de travail réexaminera ce point lors de sa prochaine session. Le TWF a commencé à examiner les notes indicatives et le libellé optionnel type mais n' a pas disposé de temps suffisant pour examiner le document dans sa totalité et a décidé de se limiter à certains points où des précisions paraissent particulièrement nécessaires, à savoir : présentation des caractères quantitatifs; description des caractères du sommet; précision de l' époque de maturité. Les intéressés ont été invités à faire parvenir au Bureau leurs observations sur le reste du document d' ici à la fin de novembre 2001.

77. En ce qui concerne les documents TGP/8.4 “ Types de caractères et leurs valeurs scalaires ”, TGP/9.3 “ Étude de toutes les variétés notoirement connues dans le cadre de l' examen de la distinction ” et TGP/10.2 “ Évaluation de l' homogénéité en fonction des particularités de la reproduction ou de la multiplication ”, les experts du TWF ont été invités à présenter des observations écrites au Bureau sur les projets relatifs à ces documents d' ici à fin novembre 2001.

78. Le TWF a convenu que les projets de principes directeurs d' examen relatifs au prunier européen (révision) et au porte -greffe du prunus seraient présentés au TC pour approbation en avril 2002, compte tenu des modifications décidées lors de la réunion.

79. Il a décidé que les projets de principes directeurs d' examen pour le citronnier et le limettier (révision), le mandarinier (révision), l' oranger (révision), et le pamplemoussier et le

pomelo (révision) devront être envoyés aux organisations professionnelles, compte tenu des modifications décidées à la réunion.

80. Il a prévu d'étudier les projets de principes directeurs d'examen pour les plantes suivantes : abricotier (révision), avocatier (révision), chérimolier, cognassier (révision), figuier, figuier de barbarie (*Opuntia*), framboisier (révision), kaki (révision) et oranger trifolié, qui nécessitent une nouvelle révision lors de sa session en 2002.

81. Le TWF a décidé que les premiers projets de principes directeurs d'examen pour l'ananas, le mangoier (révision), le passiflore et le pommier (révision) devraient être présentés pour examen à la prochaine session du TWF.

82. Le 1^{er} octobre 2001, le TWF s'est rendu au Centre de recherche IVIA, où il a pris connaissance d'un rapport sur les activités du centre, évoquant notamment la banque de germoplasmes IVIA, les nouvelles variétés, la certification, les collections variétales et les descriptions et bases de données relatives aux variétés. Le 3 octobre 2001, le TWF s'est rendu à l'A.V.A.S.A, siège de l'Association espagnole des pépiniéristes spécialisés dans les agrumes, à Alcalá de Xivert (Castellón). Le même jour, ils s'est rendu à Viveros Valencia, où des experts ont pu observer les arbres-mères et les serres de reproduction.

83. Le TWF a décidé de proposer au TC d'inviter le Conseil à élire M. Erik Schulte (Allemagne) président du TWF.

84. À sa trente-troisième session, le TWF a prévu d'examiner les points suivants : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales s'agissant des plantes fruitières; rapport sur les autres groupes de travail techniques et sur le Comité technique; documents TGP; examen des projets de principes directeurs d'examen; programme futur, date et lieu de la prochaine réunion.

85. À l'invitation de l'Argentine, le TWF a proposé que sa trente-troisième session ait lieu en Argentine, du 25 au 29 novembre 2002.

86. Le président a exprimé ses remerciements et ceux du TWF pour l'organisation qui a permis, à la fin de la session, d'examiner et de vérifier le projet de compte rendu des conclusions rédigé par les fonctionnaires de l'UPOV, ce qui a été très utile pour tous les participants.

État d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

87. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a tenu sa trente-quatrième session à Nagano (Japon), du 24 au 28 septembre 2001, sous la présidence de Mme Elizabeth Scott (Royaume-Uni). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWO/34/20 Rev. et le rapport détaillé figure dans le document TWO/34/21.

88. Ont participé à la session 11 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur et deux organisations ayant le statut d'observateur.

89. La présidente a déclaré que le Japon est un pays très important dans la production de plantes ornementales et que le TWO est très heureux de revenir dans ce pays après un intervalle de dix ans. Elle a rappelé que cette union avait été très constructive et avait été l'occasion de visites techniques intéressantes et d'une participation fructueuse des représentants des obtenteurs.
90. Le TWO a entendu de brefs rapports de plusieurs pays. La plupart de ces pays ont indiqué que le nombre d'espèces nouvelles ainsi que le nombre de demandes ont augmenté, et que les plantes ornementales constituent un groupe de plus en plus important pour leurs offices. Un accroissement du nombre de demandes relatives à des plantes médicinales et aromatiques a aussi été signalé par certains pays.
91. La délégation du Japon a rendu compte de son projet quinquennal d'harmonisation de ses directives techniques nationales avec les principes directeurs d'examen de l'UPOV.
92. La présidente a ensuite communiqué plusieurs informations générales. Notamment, le TWO a reçu un rapport du président signalant que la quatrième version du code de couleur RHS, où figurent de nouvelles couleurs, a été présentée en mai 2001. Le TWO a décidé que toutes les descriptions devraient préciser la version du code de couleur RHS utilisé pour l'élaboration, afin d'éviter toute confusion.
93. Le TWO a entendu un bref exposé des Pays-Bas en ce qui concerne l'avancement du projet Photodata (FLORES) de constitution d'une base de données autorisant la recherche pour les images de rosier. Le Royaume-Uni a indiqué qu'un projet similaire a été lancé en ce qui concerne les images de chrysanthèmes.
94. Le TWO a décidé qu'afin de continuer la rationalisation de l'élaboration des principes directeurs d'examen, davantage de temps sera consacré à l'étude des projets de principes directeurs d'examen et de documents de travail dans deux sous-groupes constitués d'experts intéressés. L'ordre du jour du TWO prévoit une nouvelle rubrique consacrée à l'adoption du compte rendu des conclusions. De la sorte, les participants peuvent emporter un résumé écrit de la réunion, ce qui a été jugé très utile. La présidente a remercié le Bureau de l'Union de l'aide apportée sur ce point.
95. M. Joost Barendrecht (Pays-Bas), président du sous-groupe *ad hoc* pour le rosier, a rendu compte de l'activité du sous-groupe. Il a évoqué des études effectuées aux Pays-Bas, qui ont permis d'élaborer une méthode permettant de distinguer tous les plants, et a demandé aux membres du TWO de contribuer à ce travail en communiquant aux Pays-Bas les informations relatives à toutes paires de variétés de rosiers jugées non distinctes au cours d'un examen DHS et qui n'étaient pas des mutations. Le TWO a continué à appuyer vigoureusement le travail de ce sous-groupe important.
96. Le TWO a examiné un point distinct de l'ordre du jour relatif à l'examen des plantes ornementales obtenues à partir de semences. L'examen de ces plantes est un domaine tout à fait nouveau pour la plupart des examinateurs, et les débats ont porté sur l'échange des informations et le moyen d'assurer l'harmonisation des méthodes employées. Une enquête informelle menée auprès des délégués participant à la réunion a montré que le nombre d'espèces soumises à l'examen a augmenté considérablement au cours des 18 derniers mois, particulièrement pour ce qui concerne les annuelles et les pérennes fleurissant la première année. Il a été décidé que le Bureau préparera un questionnaire pour recenser les administrations d'examen ayant l'expérience de l'examen DHS des plantes ornementales

reproduites par semences. Les résultats seront diffusés à tous les membres du TWO, dans le but d'améliorer l'harmonisation internationale de l'examen DHS et de fournir des informations sur les sources de connaissances spécialisées.

97. Le TWO s'est intéressé à la situation en ce qui concerne l'introduction générale. Il a examiné le document TC/37/9. a), en centrant ses efforts sur les modifications proposées par d'autres groupes de travail et certaines questions ayant retenu l'attention, qui ont déjà été traitées au cours de la session du TC.

98. Le TWO a consacré un temps considérable à la question de l'élaboration des documents TGP. Il a tout d'abord examiné le document TWO/34/9, qui résume les contributions que le TWO entend faire à l'élaboration du document TGP et l'a modifié pour tenir compte des modifications apportées à l'introduction générale, en centrant ses efforts sur les documents concernant les plantes ornementales et en veillant à ce que tous les documents généraux couvrent les situations propres aux plantes ornementales.

99. La plus grande partie du temps a été consacrée au document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen," considéré comme le document prioritaire et comme le document susceptible d'apporter des améliorations notables dans le travail général du TWO. Des modifications ont été proposées au projet de libellé type pour l'ensemble des principes directeurs d'examen, comme il est indiqué dans l'annexe I du document TC/37/10. Le groupe de travail a décidé de mettre à l'épreuve la formule permettant de déterminer la quantité de matériel requise pour l'examen DHS et de vérifier si cette formule est adaptée pour l'ensemble des plantes ornementales et pour toutes les situations. Le groupe de travail a débattu longuement de l'utilisation de variétés indiquées à titre d'exemple et de diagrammes et a manifesté son intérêt pour l'emploi d'illustrations, de photographies et de diagrammes, chaque fois que c'est possible, à la place des variétés indiquées à titre d'exemple. Il a examiné le libellé type retenu pour le questionnaire technique et le moyen de sélectionner les caractères pour le questionnaire technique, et a présenté quelques propositions d'améliorations. Étant donné le temps qu'il a consacré au document TGP/7, le TWO n'a pas eu le temps de se pencher sur certains autres documents TGP figurant à l'ordre du jour, à savoir TGP/8.4 "Types de caractères et leurs valeurs scalaires", TGP/9.3 "Étude de toutes les variétés notoirement connues dans le cadre de l'examen de la distinction" et TGP/10.2 "Évaluation de l'homogénéité en fonction des particularités de la reproduction ou de la multiplication". Les participants ont été invités à envoyer leurs observations à ce propos par écrit au Bureau d'ici à la fin de novembre 2001.

100. Le TWO a réalisé des progrès notables dans la production des principes directeurs d'examen. De plus, le TWO a convenu qu'il devra continuer de hiérarchiser son travail en fonction des besoins. L'enquête informelle sur les espèces ayant fait l'objet du plus grand nombre de demandes, réalisée tout d'abord par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) en 2000, a été reprise en 2001 et, associée à l'information que le Bureau a extraite de l'UPOV-ROM, a montré que les espèces pour lesquelles le besoin de principes directeurs d'examen est le plus grand et n'a pas encore été satisfait sont le pétunia et le dahlia, suivis du millepertuis et de la verveine. L'élaboration des principes directeurs pour les deux premières espèces est déjà en cours, et le TWO a accepté avec gratitude la proposition des Pays-Bas de préparer les premiers projets pour les deux autres espèces pour 2002.

101. En 2002, le TWO préparera aussi des documents pour les rosiers à fleurs coupées et le catharanthus.

102. Le TWO a également noté le besoin de principes directeurs d'examen pour l'*Argyranthemum*, l'hibiscus et les utera et a reçu quelques suggestions utiles pour son travail en 2003.

103. Le TWO a décidé de proposer au TC d'inviter le Conseil à élire M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) président du TWO.

104. À sa trente-troisième session, le TWO a prévu d'examiner les points suivants : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales s'agissant des plantes ornementales et des arbres forestiers; rapports sur le TC et les autres groupes de travail techniques; examen des plantes ornementales reproduites par voie sexuée; documents TGP; examen de projets de principes directeurs d'examen; programme pour l'année suivante, date et lieu de la prochaine session; adoption du compte rendu des conclusions de la session.

105. À l'invitation de l'Équateur, le TWO a proposé de tenir sa trente-cinquième session en Équateur, du 18 au 22 novembre 2002.

État d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

106. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa trente-cinquième session à Battipaglia, Salerne (Italie), du 25 au 29 juin 2001, sous la présidence de Mme Julia Borys (Pologne). Le rapport correspondant figure dans le document TWV/35/18.

107. Ont participé à la session 13 membres de l'Union, deux États ayant le statut d'observateur et quatre organisations ayant le statut d'observateur.

108. La présidente a salué la qualité de l'organisation de la session par *Ente Nazionale delle Sementi Elette* (ENSE) et s'est félicitée de la contribution des collègues italiens, des participants et du Bureau.

109. Le TWV a pris note des évolutions sur les questions relatives à la protection des variétés de plantes potagères. Il a noté en particulier que d'importantes activités de coopération technique ont été mises en place entre États membres et européens pour l'examen DHS des variétés de plantes potagères. Il a eu connaissance d'une difficulté éventuelle dans le traitement de l'homogénéité dans le cas des variétés utilisées à la fois par les producteurs biologiques et les producteurs classiques, du fait que les producteurs biologiques souhaitent que le niveau d'homogénéité qui leur est demandé soit inférieur à celui qui est requis pour la protection des variétés.

110. Le TWV a décidé d'envoyer aux organisations professionnelles pour avis, avec les modifications décidées, les documents relatifs aux principes directeurs d'examen de l'aubergine, du céleri, du céleri-rave, du chou chinois, du chou frisé, du chou-rave, de la courgette, de la laitue et du thym. Sous réserve de l'absence d'observations majeures de la part des organisations professionnelles, ces documents seront soumis au TC pour adoption.

111. La présidente du TWV a noté que le projet de document établissant les principes directeurs d'examen du chou chinois, sous sa forme modifiée, a été examiné ultérieurement à la réunion technique régionale asiatique qui a eu lieu à Beijing du 23 au 26 juillet 2002, et a fait l'objet d'un grand nombre d'observations de la part des spécialistes asiatiques du chou

chinois. C'est pourquoi il a été jugé que le projet devrait être réexaminé à la prochaine session du TWV compétentes observations reçues.

112. Le TWV a décidé de poursuivre l'examen des documents présentant les principes directeurs d'examen du basilic, de la civette, de la lentille, du melon, du physalis et du romarin officinal à sa prochaine session et de commencer les travaux pour l'élaboration de principes directeurs d'examen du champignon, de la civette chinoise, de l'endive, du haricot d'Espagne et du pérille.

113. Le TWV a également examiné plusieurs autres questions. En particulier, il a examiné le nouveau projet d'introduction générale et les documents TGP associés. Les conclusions de ces débats ont été prises en compte dans l'élaboration de l'introduction générale présentée au TC ainsi que dans les projets d'élaboration des documents TGP.

114. Le TWV a décidé de proposer au TC que la question de la résistance aux maladies soit traitée dans le document TGP/12 "Caractères spéciaux", en vue d'une harmonisation des essais de résistance aux maladies et de l'inclusion dans les principes directeurs d'examen de niveaux intermédiaires de résistance à la maladie. Un premier projet sera préparé pour le TWV par l'expert des Pays-Bas, en consultation avec d'autres membres du TWV et d'autres groupes de travail.

115. Le TWV a demandé à continuer à être informé de l'évolution des travaux du BMT. Il a aussi recommandé que les travaux du sous-groupe de la tomate soient poursuivis et s'étendent à d'autres espèces potagères, pour lesquelles des travaux sont en cours. Les membres du TWV ont décidé d'encourager la communication des documents à la prochaine session du BMT.

116. Le TWV a décidé de proposer au TC d'inviter le Conseil à élire M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas) président du TWV.

117. À sa trente-sixième session, le TWV a prévu d'examiner les questions suivantes : bref compte rendu des problèmes ou difficultés particuliers concernant les plantes potagères; caractères de résistance aux maladies; compte rendu de la dernière session du TC; compte rendu de la dernière session du BMT; documents TGP; projets de principes directeurs d'examen.

118. À l'invitation du Japon, le TWV a proposé de tenir sa trente-sixième session à Tsukuba (Japon), du 9 au 13 septembre 2002.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

119. Le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) a tenu sa septième session à Hanovre (Allemagne), du 21 au 23 novembre 2001, sous la présidence de M. Michael Camlin (Royaume-Uni). Le compte rendu des conclusions figure dans le document BMT/7/18 et le compte rendu détaillé dans le document BMT/7/19 Prov.

120. Ont assisté à la session 17 membres de l'Union, un État ayant le statut d'observateur, trois organisations ayant le statut d'observateur et neuf experts.

121. Le président du BMT, s'exprimant en tant que président de la session, fait observer que les principales questions soulevées au cours de la réunion seront reprises ultérieurement dans la session à l'occasion du compte rendu du Groupe de réflexion du BMT et, de ce fait, propose de se limiter à un bref compte rendu. Le président indique que, comme par le passé, les participants étaient nombreux, notamment des examinateurs DHS, des experts en technique moléculaire et des obtenteurs. Il remercie l'Office fédéral allemand des obtentions végétales (*Bundessortenamt*) et Mme Beate Rücker, en particulier, pour l'excellente organisation de cette grande réunion.

122. Une grande partie de la réunion a porté sur les rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées, créés à la session précédente du BMT, et relevant de différents groupes de travail, ainsi que sur le rôle du BMT lui-même. Le président indique que ces questions ont été exposées dans les paragraphes 9 à 24 du document TC/38/3 et feront l'objet d'un débat ultérieurement au cours de la session du TC. De plus, les participants ont entendu des exposés sur les points suivants : travaux réalisés sur différentes cultures; faits nouveaux relatifs aux techniques moléculaires, notamment la technique du polymorphisme d'un seul nucléotide; stabilité des marqueurs moléculaires; élaboration de directives à la fois pour les méthodes moléculaires et pour l'application de méthodes statistiques aux données obtenues.

123. À sa huitième session, le BMT a prévu d'examiner les points suivants : brefs exposés par des spécialistes de l'examen DHS, des spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires et des obtenteurs sur les faits nouveaux en matière de techniques biochimiques et moléculaires; comptes rendus du groupe de réflexion, du TC et des sous-groupes pour les plantes cultivées; compte rendu des travaux sur les techniques moléculaires pour les différentes plantes, notamment méthodes d'évaluation de l'impact potentiel de celles-ci sur la solidité de la protection des variétés; élaboration de directives sur l'existence et l'efficacité de différentes méthodes biochimiques et moléculaires de détermination des variétés; examen des coûts des techniques moléculaires; construction et normalisation de bases de données des caractères moléculaires des variétés végétales; méthodes statistiques applicables aux données produites par les techniques biochimiques et moléculaires; utilisation de techniques moléculaires dans l'examen des variétés essentiellement dérivées; programme futur, date et lieu de la prochaine session; compte rendu des conclusions de la session.

124. À l'invitation du Japon, le BMT a proposé de tenir sa huitième session à Tsukuba (Japon), en 2003.

Questions découlant de travaux des groupes de travail techniques

125. Le TC a examiné le document TC/38/3, présenté à l'invitation du président par le directeur technique. Il a commencé par examiner la section I de ce document "Questions communiquées pour information et pour décision éventuelle du TC".

Présidence des groupes de travail techniques et du BMT

*126. Le TC prend note du fait que le mandat des présidents des groupes de travail et du BMT arrivera à échéance lors de la session du Conseil qui se tiendra en 2002. Conformément à la suggestion des groupes de travail, le TC propose au Conseil d'élire à sa session d'octobre 2002, le président suivant pour la période 2003-2005 :

TWA : M.CarlosGómez -Etchebarne(Uruguay)

TWC : M.UweMeyer(Allemagne)

TWF : M.ErikSchulte(Allemagne)

TWO : M.ChrisBarnaby(Nouvelle -Zélande)

TWV : M. KeesvanEttehoven(Pays -Bas)

*127. Sur proposition du délégué de la France, appuyé par le délégué du Royaume -Uni, le TC convient de proposer au Conseil d'élire M. Gerhard Deneken (Danemark) président du BMT pour la période 2003 -2005.

Révision de l'introduction générale

128. Le TC note que tous les groupes de travail ont examiné et commenté le document TC/37/9.a) élaboré par le TC, qui constitue la dernière version du document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" et que les modifications proposées à la suite des discussions des groupes de travail figurent dans le document TC/38/5, qui a déjà fait l'objet d'un débat précédemment pendant la session.

Élaboration des documents TGP

129. Le TC note que tous les groupes de travail ont examiné la liste des documents TGP et que des suggestions ont été faites quant aux sections qui devraient figurer dans chaque document TGP; chaque groupe de travail a défini les documents ou sections de documents à la rédaction desquels il devrait participer. Le TC note que cette contribution des groupes de travail est présentée dans le document TC/38/7, qui sera examiné ultérieurement au cours de la session.

Rédaction du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

130. Le TC note que les groupes de travail ont soulevé différentes questions en ce qui concerne la rédaction du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et que celles-ci sont reprises dans le document TC/38/8, qui sera examiné ultérieurement au cours de la session.

Techniques biochimiques et moléculaires

131. Sur proposition du président du TC, il est décidé que l'examen de ces questions est reporté et aura lieu après le compte rendu du Groupe de réflexions sur les travaux du BMT, qui se réunira dans la soirée.

Questions concernant la protection des variétés ornementales reproduites par voie sexuée

*132. Le TC prend note du point de vue exprimé au TWO par le représentant de l'ASSINSEL, selon lequel, en vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, les obtenteurs de variétés qui mettent au point des formes "améliorées" de leurs variétés protégées bénéficieront d'une protection pour ces variétés améliorées si elles sont considérées

comme des variétés essentiellement dérivées. À la réunion en question, le représentant de l'ASSINSEL a également estimé que la protection de certaines lignées parentales utilisées dans différentes variétés hybrides est sans doute la méthode la plus économique pour protéger une série de variétés hybrides.

133. Le représentant de l'OCVV estime que la protection des lignées parentales pourrait ne pas constituer une protection efficace pour l'hybride si les lignées parentales sont produites dans un État dans lequel aucune protection n'est assurée à l'hybride. Le représentant de l'ASSINSEL se déclare d'accord avec l'observation du représentant de l'OCVV et précise au TC que ces questions ont été soulevées en vue d'encourager les obtenteurs des variétés ornementales reproduites par voie sexuée à utiliser le droit d'obtenteur et ne doivent pas être interprétées comme modifiant le système UPOV de protection. La délégation de la France accueille avec satisfaction la précision apportée par l'ASSINSEL et estime qu'à défaut d'une telle précision, les paragraphes 26 à 29 du document TC/38/3 pourraient être mal interprétés.

*134. Le TC décide de soumettre ce point de vue au CAJ pour observations, avec une explication du contexte.

Caractères de résistance aux maladies

135. Le TC note que le TWV a proposé d'inclure dans le document TGP/12 "Caractères spéciaux" une section consacrée aux caractères de résistance aux maladies, et que la question sera étudiée au cours de l'examen du document TC/38/7.

Caractères olfactif et gustatifs

136. Le TC prend note du fait que la proposition du TWV relative à l'inclusion dans le document TGP/12 "Caractères spéciaux" d'une partie relative à l'examen des caractères olfactif et gustatif sera examinée à l'occasion du débat sur le document TC/38/7.

137. Le président estime que la section II "Points présentés à titre d'information" pourrait être discutée à la fin de la réunion, s'il reste suffisamment de temps, mais invite les participants, s'ils estiment que certains points doivent être débattus auparavant, à le signaler. En l'absence de telles requêtes, il est convenu que ce point sera laissé jusqu'à la fin de la réunion et fera l'objet d'un débat s'il reste suffisamment de temps.

Compte rendu de l'état d'avancement de l'élaboration des documents TGP

138. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/7 qui, à l'invitation du président, est présenté par le directeur technique.

139. En ce qui concerne l'annexe I, "Synthèse des progrès réalisés dans l'élaboration des documents TGP", la délégation du Royaume-Uni note que certains travaux relatifs à la rédaction des documents TGP devraient se référer au président du TWO au lieu de désigner nommément Mme Elizabeth Scott. Il demande également que le processus d'élaboration des documents TGP soit mieux précisé, notamment en ce qui concerne le rôle du rédacteur et des autres experts participants. En ce qui concerne le premier point, le président demande que soient précisés au Bureau tous les cas où il conviendrait de faire mention du président d'un groupe de travail au lieu de désigner nommément un individu. En ce qui concerne la procédure d'élaboration des documents TGP, le directeur technique précise qu'elle doit être

similaire à celle adoptée pour l'élaboration des principes directeurs d'examen, pour lesquels le rédacteur ou l'expert principal consulte le groupe des autres experts intéressés. Les membres du groupe peuvent correspondre par courrier électronique et présenter des observations sur les projets initiaux préparés par l'expert principal avant la préparation d'un projet pour le groupe de travail concerné.

140. En ce qui concerne l'annexe II "Calendrier des travaux d'élaboration des documents TGP", le président note qu'il est indiqué que certaines sections des documents TGP pourraient être adoptées avant l'adoption du document TGP complet et se demande si une telle procédure est possible alors qu'il existe une interaction entre les différentes sections. Le directeur technique propose que certaines sections soient considérées comme autonomes, par exemple le document TGP/7.2 "Modèle des principes directeurs d'examen", et puissent alors être adoptées avant la rédaction de la totalité des documents TGP. Cependant, il ne serait pas souhaitable, dans certains autres cas, de n'adopter qu'une partie d'un document TGP. Le TC convient qu'il faut garder une certaine souplesse et que ces points devront être examinés par le TC au cas par cas.

*141. Le TC approuve la teneur et la structure des documents TGP figurant à l'annexe I du document TC/38/7 ainsi que le calendrier d'élaboration des documents TGP récapitulé à l'annexe II du document TC/38/7. Il confirme également qu'il faut continuer d'accorder le degré de priorité le plus élevé possible à l'établissement du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", puis du document TGP/4 "Gestion des collections de variétés", du document TGP/9 "Examen de la distinction" et du document TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

Document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

142. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/8.

Modèle des principes directeurs d'examen (section 2 du document TGP/7)

143. Le TC examine le projet de modèle des principes directeurs d'examen présenté à l'annexe I du document TC/38/8. Le président estime que le débat qui a lieu immédiatement avant l'examen de ce point de l'ordre du jour a souligné la nécessité d'adopter certaines sections de documents TGP avant que la totalité des documents TGP ait été établie et note que le modèle des principes directeurs d'examen est un bon exemple de cette situation. Il fait observer que l'adoption du modèle de principes directeurs d'examen est nécessaire pour améliorer la normalisation des différents principes directeurs d'examen et pour aider le Comité de rédaction à élargir dans son étude des principes directeurs d'examen. C'est pourquoi le président propose que le TC s'efforce d'approuver le maximum de texte lors de la session en cours et, pour les sections sur lesquelles il apparaît clairement qu'il faudra encore délibérer, de remettre leur examen à plus tard au lieu d'essayer de résoudre la question par de longs débats lors de la session.

144. La délégation de l'Allemagne note qu'un certain nombre de corrections d'ordre rédactionnel sont nécessaires pour la version allemande du texte et propose de communiquer ces corrections au Bureau afin qu'elles soient intégrées au document final. Cette proposition est acceptée par le TC.

145. Le représentant de l'ASSINSELS'interroge sur l'intention qui préside au texte figurant entre crochets. Le directeur technique précise que le texte figurant entre crochets dépend de l'issue des débats relatifs à l'introduction générale et sera mis à jour en fonction des décisions du TC sur ce document. De plus, il note que d'autres passages repris directement de l'introduction générale, figurant en italique et entre crochets, seront aussi modifiés en fonction du texte définitif de l'introduction générale.

146. Le représentant de l'ASSINSEL propose qu'à la section 3.2 "Lieu des essais" il devrait être indiqué : "... un lieu supplémentaire d'essai est requis." au lieu de "... un lieu supplémentaire d'essai est admis." La délégation de l'Allemagne, appuyée par les délégations du Royaume-Uni et de l'Espagne, ainsi que par le représentant de l'OCVV, préfère que le libellé actuel soit maintenu, car il laisse ce choix à l'appréciation de l'organisme chargé de l'examen. Le président note que le TC décide de conserver ce texte inchangé.

147. Le président relève que dans l'ensemble du document, on trouve des références à des documents TGP qui n'ont pas encore été adoptés et se demande si cela pourrait susciter des difficultés. Le directeur technique fait observer que deux solutions sont possibles : soit maintenir ces références, étant entendu que ces documents sont à l'état de projet, soit les supprimer, étant entendu que les documents renvoient à l'introduction générale, laquelle contiendra toutes les références nécessaires aux différents documents TGP. Il est décidé de supprimer toutes les références aux différents documents TGP ou de les remplacer par une référence à l'introduction générale, selon le cas.

148. La délégation de la France note qu'à la section 4.1.2, par souci d'harmonisation avec les modifications convenues pour l'introduction générale, le terme "cohérentes" dans le titre français devra être remplacé par le terme "reproductibles". La délégation de l'Espagne note également que la traduction en espagnol devrait reprendre le libellé de l'introduction générale.

149. Il est décidé, à la suite de la proposition de la délégation de l'Allemagne, modifiée par la délégation de la France, qu'au chapitre 6.2, la deuxième phrase est modifiée de la façon suivante : "Pour faciliter la consignation des données ainsi que l'établissement et l'échange des descriptions, à chaque niveau d'expression est attribuée une note exprimée par un chiffre".

150. Dans l'attente d'un débat plus approfondi sur le rôle et le choix des variétés indiquées à titre d'exemple, il est convenu d'insérer à la section 6.4, le libellé relatif aux variétés indiquées à titre d'exemple figurant dans les principes directeurs d'examen existants.

151. À la suite de la proposition de la délégation de l'Allemagne, il est décidé, à la section 6.5, de supprimer les légendes 1) et 2), puis de supprimer du tableau de caractères les mentions "stade" et "observation". Ces options pourraient dès lors figurer dans les conseils à l'intention de personnes chargées de l'élaboration des principes directeurs d'examen.

152. Il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur l'utilité de maintenir la case où figure le texte "Le demandeur est prié de noter que les renseignements fournis dans le présent questionnaire technique..." à la section 10 (Questionnaire technique). C'est pourquoi il a été décidé de supprimer cette case et le texte correspondant, pour être en mesure d'adopter un texte lors de la réunion et d'étudier la question ultérieurement, en tenant compte des points de vue exprimés par les organisations professionnelles.

153. Le représentant de l'ASS INSELS est dit préoccupé par le fait qu'il n'est plus indiqué que la section 4 du questionnaire technique est confidentielle. Il propose, à la place, de créer une annexe permettant de communiquer les informations confidentielles et souligne que du point de vue de l'ASSINSEL, l'obteneur doit disposer d'un moyen de fournir des informations confidentielles.

*154. Il est convenu d'examiner de plus près la demande présentée par le représentant de l'ASSINSEL en faveur de la création d'une section confidentielle distincte.

155. La délégation de l'Allemagne, appuyée par la délégation de la Colombie, note que le fait de mentionner toutes les options possibles aux sous-paragraphes des sections 4.1 et 4.2 du questionnaire technique peut entraîner une certaine confusion pour certaines cultures et qu'il vaudrait mieux laisser ces options ouvertes, sans les inclure dans le modèle de principes directeurs d'examen. Il est décidé de supprimer les paragraphes 4.1.1 à 4.1.4 et 4.2.1 à 4.2.3, qui pourraient figurer à titre d'option dans les conseils à l'intention des personnes chargées de l'élaboration des principes directeurs d'examen, en laissant uniquement les titres des rubriques. De plus, il est décidé de remplacer dans les titres des sections 4 et 4.1 du questionnaire technique le terme "origine" par le terme "schéma de sélection", comme cela a été fait dans l'introduction générale.

156. Sur proposition du représentant de l'ASSINSEL, modifiée par le président, il est décidé d'insérer à la section 6 du questionnaire technique le mot "candidate" après l'expression "votre variété"; sur proposition de la Nouvelle-Zélande, il est décidé, à la première colonne, d'insérer le mot "voisine(s)" après le mot "variété(s)".

157. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, il est décidé d'insérer à la section 9 du questionnaire technique, les mots "du demandeur" après le mot "nom".

*158. Il est convenu d'étoffer l'annexe du questionnaire technique concernant les renseignements sur le matériel soumis à l'examen pour tenir compte du traitement des semences et des plantes et de la présence éventuelle de phytoplasmes. Le délégué de l'Australie propose de reformuler sous forme de questions la partie de la déclaration portant sur les "facteurs". Il est donc décidé que l'annexe sera pas approuvée pour l'instant et que les groupes de travail examineront une version remaniée en 2002.

159. Compte tenu des modifications indiquées ci-dessus, et des modifications qu'elles entraînent dans les traductions, il est convenu que l'annexe I du document TC/38/8 servira de base à l'élaboration de la section 2 du document TGP/7 ("Modèle de principes directeurs d'examen") et donc de référence pour tous les principes directeurs d'examen à venir.

Conseils à l'intention des personnes chargées de l'élaboration des principes directeurs d'examen (section 1 du document TGP/7)

160. Le TC a examiné l'annexe I du document TC/38/8.

a) *Variétés indiquées à titre d'exemple et explications du tableau des caractères*

161. La délégation de la France note qu'outre les points soulevés dans le document il est aussi nécessaire de déterminer comment mettre à jour de façon efficace les listes de variétés indiquées à titre d'exemple.

162. Le président note qu'un autre avantage important des variétés indiquées à titre d'exemple est la possibilité de cultiver ce matériel en plein champ pour observation. La délégation de l'Espagne note également l'importance des variétés indiquées à titre d'exemple du fait de la variation d'une année à l'autre de l'expression de certains caractères, comme la pigmentation anthocyanique. La délégation de l'Australie appuie le point de vue de la délégation de l'Espagne et note que, dans le cas des variétés indiquées à titre d'exemple, l'échelle utilisée est relative alors que, dans le cas des illustrations et des photographies, on utilise une échelle absolue. Il fait observer que l'échelle relative fournit plus d'informations mais présente les difficultés d'ordre pratique qui ont déjà été expliquées.

163. La délégation de la Croatie note l'importance des ensembles régionaux de variétés indiquées à titre d'exemple.

164. Le représentant de l'ASSINSEL estime que les variétés indiquées à titre d'exemple sont très importantes mais qu'un grand nombre de celles qui figurent dans les principes directeurs d'examen sont obsolètes du fait de la longueur de la procédure de révision de ces documents. Il propose que les groupes de travail soient invités à examiner les ensembles de variétés indiquées à titre d'exemple, par exemple tous les cinq ans, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le reste des principes directeurs d'examen. Enfin, il signale que, au moins pour certaines espèces, les obtenteurs sont prêts à coopérer pour rendre disponibles ces variétés indiquées à titre d'exemple.

165. La délégation de la France fait observer que les variétés indiquées à titre d'exemple et les images ne s'excluent pas mutuellement et doivent être considérées comme très complémentaires. Les photographies et les illustrations apportent beaucoup d'informations, mais ne peuvent pas remplacer la plante elle-même. En ce qui concerne le traitement des différents ensembles de variétés indiquées à titre d'exemple, elle se déclare favorable à la création d'une annexe où figurerait cette information.

166. Le président note qu'en raison de modifications décidées au sein de l'UPOV, il n'est plus obligatoire de fournir des variétés indiquées à titre d'exemple pour l'acceptation d'un caractère dans les principes directeurs d'examen et que les illustrations sont de plus en plus utilisées. Toutefois, il est clair que malgré la nécessité de répondre à des besoins régionaux éventuellement par l'utilisation d'un plus grand nombre de listes de variétés indiquées à titre d'exemple – et malgré le fait que les variétés indiquées à titre d'exemple figurant sur la liste pourraient devenir obsolètes, ces variétés ont toujours un rôle très important. Il fait observer que la solution semble être de supprimer les variétés à titre d'exemple du tableau des caractères et de les mettre dans une annexe, qui pourrait être révisée plus fréquemment et pourrait contenir plusieurs ensembles régionaux de variétés indiquées à titre d'exemple.

*167. Le TC demande que le Bureau de l'Union établisse un document de travail sur les variétés indiquées à titre d'exemple tenant compte des points évoqués lors des débats, en particulier en ce qui concerne les cas où il faut indiquer des variétés à titre d'exemple, et la nécessité d'actualiser périodiquement la liste figurant dans les principes directeurs d'examen.

b) Tableaux des caractères

*168. Le TC décide de demander que, pendant leurs sessions de 2002, les groupes de travail proposent des mesures concrètes permettant de structurer un grand tableau des caractères et d'éventuels mécanismes permettant d'indiquer l'étendue de l'utilisation d'un caractère.

Termes et explications de l'UPOV normalisés (section 3 du document TGP/7)

169. La délégation du Royaume-Uni estime que l'«échelle condensée» de n niveaux d'expression actuelle, présentée au paragraphe 23 de l'annexe II du document TC/38/8, correspond à l'expression effective de certains caractères et ne souhaite pas perdre cette possibilité en la remplaçant par une nouvelle échelle.

170. La délégation de la France, appuyée par la délégation du Japon, propose que la nouvelle présentation de l'échelle condensée de n niveaux d'expression des caractères quantitatifs proposée par le TWF soit acceptée mais ne remplace pas l'échelle existante.

*171. Le TC estime qu'il faut accepter la nouvelle présentation de l'échelle condensée de niveaux d'expression des caractères quantitatifs proposée par le TWF (par exemple, Niveau 1 : absent à faible, Niveau 2 : moyen, Niveau 3 : fort) mais que celle-ci ne doit pas remplacer l'échelle existante de n niveaux d'expression et qu'il faut aussi continuer d'accepter toutes les autres échelles indiquées à la page 6 de l'annexe II du document TC/38/8.

Procédure applicable à l'introduction et à la révision des principes directeurs d'examen (section 4 du document TGP/7)

*172. Le TC note en l'approuvant le rôle joué par les réunions techniques régionales dans l'élaboration de principes directeurs d'examen présentant une importance régionale particulière. Il note également que les non-membres et les organisations ayant le statut d'observateur peuvent entamer le processus d'adoption ou de révision de principes directeurs d'examen dans le cadre des groupes de travail par l'intermédiaire soit des experts participant aux réunions de ces groupes soit du Bureau de l'Union. En outre, il encourage dans toute la mesure du possible les organisations intéressées à participer à l'harmonisation des descriptions variétales.

*173. Enfin, le TC prend note du calendrier d'élaboration du document TGP/7, tel qu'il figure à l'annexe I du document TC/38/7 et demande au Bureau de l'Union de veiller à ce que toutes les décisions ci-dessus concernant l'élaboration du document en question soient insérées dans les versions préliminaires dudit document.

Procédure d'élaboration des documents TGP et d'autres documents importants examinés par le TC

174. Le TC examine le document TC/38/9.

175. La délégation de l'Australie se dit favorable à la proposition et propose que l'inclusion de membres supplémentaires au TC soit décidée en fonction des besoins et que leur nombre ne soit pas restreint. De plus, elle note qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune voie directe permettant de faire parvenir au Comité de rédaction des observations sur les documents et elle propose que soient étudiés les moyens par lesquels les membres pourraient présenter directement des observations sur les documents qui les intéressent.

176. La délégation de la France appuie la proposition et souligne que le travail du Comité de rédaction élargi porte par définition sur la rédaction et que son rôle est d'examiner les documents préparés par les groupes de travail et par le Bureau avant que ceux-ci soient présentés au TC dans les différentes langues de l'UPOV. Elle signale qu'il faut éviter que le

Comité de rédaction élargi constitue une sorte de contre poids au travail technique des groupes de travail. Elle se dit d'accord avec la délégation de l'Australie sur le fait qu'il conviendrait de revoir le fonctionnement du Comité de rédaction élargi en recherchant des moyens d'améliorer son efficacité, notamment des moyens d'éviter la nécessité de réunions nocturnes lors de la réunion du TC.

177. En réponse à une demande d'éclaircissement de la délégation de la France, le président confirme que la proposition présentée dans le document TC/38/9 suppose que le Comité de rédaction de base, constitué d'un représentant pour chacune des quatre langues de l'UPOV, demeurerait partie du Comité de rédaction élargi.

*178. Le TC accepte la proposition du président figurant dans le document TC/38/9, selon laquelle la composition du comité de rédaction comprenant les quatre experts linguistiques ne devrait pas être modifiée et le Comité de rédaction élargi devrait continuer de compter parmi ses membres le président et le vice-président du TC, les présidents des groupes de travail et le président du BMT. Il convient en outre qu'un nombre restreint de membres pourrait s'y ajouter, en tant que de besoin, afin que le Comité de rédaction élargi dispose d'un éventail suffisant de compétences et d'expérience. Le besoin de membres supplémentaires sera déterminé par le TC, ou par le Comité de rédaction élargi lui-même. Si cette appréciation des besoins est approuvée par le TC, il appartiendra à celui-ci de nommer parmi ses propres membres des membres supplémentaires, chacun pour un mandat de trois ans qui devra coïncider avec les mandats des présidents des groupes de travail.

*179. Le TC demande au Bureau de l'Union d'examiner comment améliorer la diffusion des informations par l'intermédiaire du Comité de rédaction élargi.

180. Il est convenu qu'à la session du printemps 2003, les propositions de nomination au Comité de rédaction élargi devraient figurer au début de l'ordre du jour du TC afin de permettre aux éventuels nouveaux membres de participer aux réunions du Comité de rédaction élargi qui auront lieu pendant la semaine de la session du TC. Le président propose aussi que le Comité de rédaction élargi envisage de proposer de nouveaux membres au cours de la réunion prévue en janvier 2003.

Publication des descriptions variétales

181. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/10.

182. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) explique l'importance pour le travail de son organisation des descriptions variétales de l'UPOV et indique que son organisation suit de très près l'élaboration de ce projet. Il note que la publication des descriptions variétales présente un certain nombre de difficultés, qui ont été clairement expliquées dans le document, et remercie l'UPOV d'avoir entrepris cette tâche difficile.

183. Le représentant de l'ASSINSEL relève que son organisation est très favorable à l'élaboration d'un système permettant la publication des descriptions variétales car, dans certains cas, cela résoudrait les problèmes liés aux collections de référence et aux informations à l'intention des obtenteurs et des autres parties intéressées. Il note que cette solution ne résoudrait pas tous les problèmes mais constituerait un outil précieux. Son organisation estime qu'il n'en serait pas possible d'envisager à la fois l'ensemble des espèces et

propose que chacun des groupes de travail soit invité, lors de ces sessions de 2002, à se pencher sur les espèces où les difficultés se sont présentées et où la publication des descriptions variétales pourrait être utile.

184. La délégation de la France propose que, au-delà du choix de caractères figurant dans les principes directeurs d'examen, les groupes de travail puissent être invités à établir une liste d'autres critères, distincts des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, qui pourraient néanmoins être utiles pour l'identification des variétés à comparer dans une situation particulière. Par exemple, il pourrait s'agir de critères d'adaptation à un milieu ou un climat déterminés, qui permettraient de constituer des sous-groupes agronomiques de variétés. En l'absence d'une telle procédure, la délégation estime qu'on se heurtera à d'énormes difficultés en raison de l'interaction entre la description variétale et le milieu.

185. En réponse à une demande d'information du représentant de la FAO en ce qui concerne la disponibilité des informations résultant de ce projet, le secrétaire général adjoint note que le projet en est à ses débuts et qu'il est trop tôt pour qu'on puisse dire si l'information pourrait être proposée à d'autres organisations.

*186. Le TC examine le document TC/38/10 et prend note des différents aspects techniques qu'il conviendrait d'élaborer en vue de l'étude de type concernant la publication des descriptions variétales. Il décide d'inviter les groupes de travail à proposer une liste d'espèces conformément à la section 6.1.1.a) de l'annexe du document TC/38/10 et, conformément à la section 6.1.1.b), à déterminer les membres de l'Union et autres parties intéressées qui souhaiteraient participer à l'étude de type pour chaque espèce. Il examinera ensuite les propositions et, à sa trente-neuvième session prévue au printemps 2003, il établira une liste succincte d'espèces sur lesquelles une étude de type pourra être fondée. Le TC approuve la proposition du délégué de la France selon laquelle les groupes de travail devraient être invités, pour les espèces visées, à examiner le moyen de séparer les variétés notoirement connues en différents groupements agronomiques. Il demande au Bureau de l'Union d'établir un document explicatif qui servira de base à l'examen auquel procéderont les groupes de travail.

Techniques biochimiques et moléculaires

Groupe de réflexions sur les travaux du BMT

*187. Le secrétaire général adjoint fait rapport sur la réunion du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT qui s'est tenue la veille au soir pour examiner le document TC/38/14-CAJ/45/5. Il indique que ce groupe de réflexion a examiné les propositions énoncées dans le document TC/38/14-CAJ/45/5 et formulé les conclusions suivantes :

La proposition 1 (Option 1a) marqueur de gènes ayant un caractère phénotypique) est, compte tenu des hypothèses formulées dans la proposition, compatible avec la Convention UPOV et ne compromettra pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.

Les propositions 2, 3 et 4 (Option 2 : Étalonnage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimum prévu pour les caractères traditionnels pour le colza, le maïs et le rosier respectivement), lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion des collections de référence, sont, compte tenu des hypothèses

formulées dans les propositions, compatibles avec la Convention UPOV et ne compromettent pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.

En ce qui concerne la proposition 5 (Option 3 pour le rosier) et la proposition 6 (Option 3 pour le blé), le TC note qu'il n'y a pas eu de consensus sur la compatibilité de ces propositions avec la Convention UPOV ni sur la question de savoir si elles compromettraient l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV. On s'est inquiété du fait que, dans ces propositions, il soit possible, en appliquant cette méthode, d'utiliser un nombre illimité de marqueurs pour trouver des différences entre les variétés. On s'est également inquiété du fait qu'on trouve au niveau génétique des différences qui n'apparaissent pas dans les caractères morphologiques.

Le secrétaire général adjoint présente également un certain nombre d'observations générales. Premièrement, les possibilités d'accès aux techniques protégées par brevet suscitent des inquiétudes. Deuxièmement, le groupe a souligné qu'il importait d'examiner la rentabilité de toute nouvelle méthode. Troisièmement, l'importance que revêt la corrélation entre les caractères phénotypiques et les techniques moléculaires a aussi été examinée. Enfin, il a été souligné qu'il importait d'examiner l'homogénéité et la stabilité en fonction des mêmes caractères que ceux utilisés pour établir la distinction.

188. La délégation du Royaume-Uni note que, dans la proposition 6 (Option 3 pour le blé), un aspect important était la reconnaissance d'une partie des risques liés aux méthodes actuelles d'examen DHS en ce qui concerne la taille des collections de référence et l'influence du milieu sur l'expression des caractères. Elle note que l'une des raisons d'être de la proposition relative au blé est de permettre de s'en rapporter à une collection de références beaucoup plus complète. Un autre élément de la proposition pour le blé est la possibilité de réduire le nombre de caractères devant être examinés lors d'un essai en culture, de ce fait, de réduire les frais d'examen. De plus, la proposition a fait apparaître la possibilité d'achever l'examen DHS en un an, ce qui contribuerait aussi à réduire les frais d'examen DHS.

*189. Le TC examine le rapport du secrétaire général adjoint et conclut également que, compte tenu des hypothèses, on peut poursuivre l'examen des propositions 1, 2, 3 et 4 tout en reconnaissant que l'examen de ces hypothèses nécessite un travail approfondi et, en ce qui concerne l'Option 2, que la corrélation entre les écarts morphologiques et moléculaires doit être renforcée. Il prend également note des divergences de vues exprimées au sujet des propositions 5 et 6.

Questions découlant des travaux du BMT

190. Les délibérations sur les questions découlant des travaux du BMT ont lieu sur la base des paragraphes 9 à 25 du document TC/38/3.

*191. Le TC approuve le calendrier concernant l'établissement de rapports sur le résultat des délibérations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et des réunions futures des sous-groupes sur les plantes cultivées comme suit :

a) Présentation au CAJ des recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, accompagnées de l'avis du TC.

b) Élaboration par le Bureau d'un document reprenant ces recommandations et les considérations du TC et du CAJ en vue de sa distribution aux groupes de travail.

c) Examen par les groupes de travail du dit document et des comptes rendus détaillés de travaux de sous-groupes sur les plantes cultivées.

d) Présentation du point de vue du groupe de travail technique correspondant à la réunion de sous-groupes sur les plantes cultivées.

192. Le président note que le développement des sous-groupes sur les plantes cultivées a contribué à l'élaboration des propositions examinées par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et a souligné l'importance des sous-groupes dans l'examen des techniques moléculaires.

193. La présidente du TWA estime que, notamment au vu des observations du Royaume-Uni en ce qui concerne la disponibilité de nouvelles données, il est prématuré de tenir une réunion du sous-groupe du colza avant la prochaine réunion du TWA et qu'il serait plus judicieux de tenir cette réunion en automne, c'est-à-dire après la réunion du TWA. La présidente du TWA note également qu'il est peu probable que les experts du blé intéressés assistent à la réunion du TWA et qu'il pourrait être souhaitable de disjoindre la réunion du sous-groupe du blé de celle du TWA.

194. Le président du sous-groupe du rosier, appuyé par la présidente du TWA, confirme qu'il est prévu d'organiser une réunion en juillet 2002, indépendamment de la réunion du TWA.

195. Le président note qu'il est important que les sous-groupes du colza, du rosier et du blé se réunissent avant la prochaine session du BMT.

*196. Le TC approuve les propositions suivantes pour les sous-groupes sur les plantes cultivées existants :

- a) Maïs : aucune réunion prévue à ce stade, sous réserve d'un examen par le TWA;
- b) Colza : réunion prévue après la prochaine réunion du TWA (pas en association avec cette réunion), mais avant la prochaine session du BMT;
- c) Rosier : réunion prévue avant la prochaine réunion du TWA;
- d) Tomate : aucune réunion prévue à ce stade, sous réserve d'un examen par le TWV;
- e) Blé : réunion prévue après la prochaine réunion du TWA (pas en association avec cette réunion), mais avant la prochaine session du BMT.

197. Le directeur technique note que du fait de la tenue de la session 2002 du TWA en Brésil, il pourrait être judicieux de réunir à cette occasion les sous-groupes de la canne à sucre et du soja; de même, la réunion 2002 du TWV ayant lieu au Japon, il pourrait être approprié d'organiser la réunion du sous-groupe du champignon à l'occasion de la session

du TWV. La délégation de l'Argentine, appuyée par la délégation du Brésil, déclare que la région a une grande expérience de la canne à sucre et du soja et se déclare favorable à la tenue de ces deux réunions du sous-groupe en association avec la réunion du TWA en Brésil. Par contre, elle précise qu'elle ne saurait garantir le même niveau de connaissances spécialisées au niveau local pour la pomme de terre.

198. La présidente du TWA note qu'en ce qui concerne la possibilité d'une réunion du sous-groupe du soja, il n'y a eu jusqu'à présent que peu de propositions et elle propose de s'assurer avant d'organiser une réunion que la question suscite suffisamment d'intérêt chez les experts. Elle note également que les principes directeurs d'examen de la pomme de terre seront à l'ordre du jour du TWA et estime qu'il serait utile de tenir la réunion du sous-groupe à un moment où seraient présents à la fois les experts de cette plante et les experts moléculaires. Le président propose que le Bureau de l'Union s'efforce de déterminer, avant d'organiser une réunion, si les experts manifestent un intérêt suffisant.

199. La présidente du TWV note que les principes directeurs d'examen du champignon seront examinés à la session du TWV et appuie la proposition consistant à tenir la réunion du sous-groupe du champignon à l'occasion de cette session.

*200. Le TC convient de créer de nouveaux sous-groupes sur les plantes cultivées comme suit :

- a) Canne à sucre : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- b) Pomme de terre : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- c) Champignon : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- d) Soja : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA, pour autant que les experts manifestent un intérêt suffisant.

*201. Le TC convient que son président et le président du groupe de travail technique correspondant désigneront les présidents par intérim des nouveaux sous-groupes sur les plantes cultivées et qu'il approuvera ensuite ces nominations à sa réunion prévue au printemps 2003. Il n'y a pas lieu de créer pour l'instant de sous-groupe sur les plantes cultivées pour les pêcheurs ou les agrumes.

*202. Le TC examine le rôle que devrait jouer le BMT compte tenu des progrès réalisés par l'UPOV en ce qui concerne les techniques biochimiques et moléculaires et, en particulier, la création du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et des sous-groupes pour les plantes cultivées. Il fonde son examen sur la proposition du BMT figurant au paragraphe 24 (encadré 1) du document TC/38/3.

203. La délégation de la France note que la première phrase du paragraphe iv) vise des directives qui ne se limitent pas aux méthodes d'analyse des données et propose que la deuxième phrase soit modifiée de la façon suivante : "Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques".

*204. Le TC approuve le mandant du BMT présenté en cadre 1.

Encadré 1

MANDAT DU BMT

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

- i) à suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires ;
- ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes ;
- iii) à examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique ;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques ;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires ;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires ;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexions sur les travaux du BMT ;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification des variétés.

Avis du Comité administratif et juridique (CAJ)

*205. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/11.

Valeur à accorder aux renseignements fournis dans le questionnaire technique

*206. Le TC prend note de la conclusion du CAJ selon laquelle la valeur accordée aux renseignements donnés dans le questionnaire technique doit être laissée à l'appréciation de la législation des États membres de l'Union.

Caractères examinés à l'aide de méthodes brevetées

207. La délégation de l'Australie demande que soit précisé, en ce qui concerne le paragraphe 6.c), qui doit se mettre en rapport avec le titulaire du brevet. Le directeur technique indique qu'il pourrait s'agir de l'auteur des principes directeurs d'examen concernés mais précise que le CAJ a estimé que cela ne devrait pas être le Bureau de l'Union ou l'UPOV tant qu'organisation. Toutefois, la délégation de l'Australie note qu'il pourrait y

avoir des avantages à ce que la démarche initiale soit faite au nom de l'UPOV, peut être par le groupe de travail intéressé, plutôt que par un individu.

*208. Le TC prend note de la stratégie recommandée par le CAJ (paragraphe 41 du document CAJ/44/9) pour les caractères examinés à l'aide de méthodes brevetées et convient d'incorporer cette recommandation dans la ou les section(s) correspondante(s) du document TGP/7.

Identification des variétés végétales

*209. Le TC prend note du consensus qui s'est exprimé au sein du CAJ, selon lequel il n'y a pas lieu pour l'instant que l'UPOV établisse des recommandations sur l'identification des variétés.

Questions concernant l'utilisation du matériel remis aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

210. Le directeur technique explique que le document CAJ/45/7 a été présenté au TC afin d'appeler son attention sur le fait que la question va être discutée au CAJ. Le TC note que le CAJ examinera le document CAJ/45/7 à sa quarante-cinquième session et que l'issue des délibérations du CAJ fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine session du TC.

Examen des bases de données et des services d'information de l'UPOV

211. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/6.

212. La délégation de l'Allemagne déclare satisfaite de voir que la question est à nouveau à l'ordre du jour et attend notamment de cet examen une amélioration de l'efficacité de l'UPOV-ROM. La délégation de la République de Corée se déclare également satisfaite, en particulier en ce qui concerne l'aide apportée pour traiter des dénominations variétales. En réponse à une question du président, le directeur technique prévoit que la base de données consolidée sera achevée avant la prochaine session du TC, mais rappelle au TC que le code UPOV ne peut être remis au point de façon définitive jusqu'à ce qu'il soit confirmé que ce code serait conforme aux conclusions des travaux relatifs à la publication des descriptions et des dénominations variétales.

*213. Le TC relève que le Bureau de l'Union prévoit d'établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèce ou groupe taxonomique, qui sera utilisée pour établir différents rapports. Il note que, pour construire une base de données unique, il sera nécessaire d'utiliser un identifiant unique qui sera le code élaboré dans le document TC/35/16 "Document de travail révisé concernant le code taxonomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales". Il relève toutefois que ce code pourra être modifié relativement facilement et rapidement avant sa mise en œuvre, pour répondre aux demandes de descriptions et de dénominations variétales. Le Bureau de l'Union propose de présenter au TC au printemps 2003, un exemplaire de la base de données récapitulatives sur les taxons.

*214. Il convient que le Bureau de l'Union poursuive ses travaux sur cette base et tienne à jour la base de données et le code en attendant que les modalités du code UPOV pour la

publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient établies avec précision.

Projets d'ateliers préparatoires pour les groupes de travail techniques

215. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/12.

216. La délégation du Kenya accueille avec approbation cette proposition et sedit consciente de l'aide que ces ateliers pourraient apporter. La délégation de l'Espagne félicite les auteurs de cette idée, car cette proposition répond à un besoin réel. La délégation fait part des difficultés que rencontrent les nouveaux membres lors des réunions, du fait notamment de l'utilisation de différents sigles et de différents systèmes de cote des documents, et estime que la réalisation de cette proposition devrait être considérée comme prioritaire pour l'UPOV. La délégation de la République de Corée salue cette initiative et remercie l'UPOV de sa proposition. Elle note que pour les nouveaux membres et les nouveaux membres éventuels, il s'agit d'une question importante et qui a déjà été soulevée. La délégation de l'Argentine fait part de son appui à cette proposition et, en particulier, à l'idée pratique de tenir cet atelier le dimanche.

217. En réponse à une question du président, le directeur technique précise que l'invitation à l'atelier sera incluse dans l'invitation officielle au groupe de travail en question.

*218. Conformément aux propositions figurant dans le document TC/38/12, le TC convient que le Bureau de l'Union s'efforcera d'organiser des ateliers préparatoires pour les réunions des groupes de travail qui auront lieu en 2002 et rendra compte des résultats au TC à sa trente-neuvième session, en 2003. Les invitations aux ateliers préparatoires seront envoyées avec les invitations officielles aux réunions des groupes de travail.

Modalités de l'examen DHS

219. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/13 qui, à l'invitation du président, est présenté par un fonctionnaire de l'UPOV.

220. En réponse à une question de la délégation de la France, le président précise que l'objet de ce document est de communiquer des informations pouvant être utilisées dans l'élaboration d'un résumé de différentes modalités d'examen DHS figurant dans le document TGP/6 "Modalités d'examen DHS", mais que le document lui-même ne sera pas présenté.

221. En réponse à une demande de représentant de l'OCVV, le Bureau précise que le tableau sera communiqué sous forme électronique.

222. La délégation du Royaume-Uni note qu'une partie de l'information concernant son pays doit être modifiée. Le président propose que tous les participants vérifient les informations et signalent au Bureau les éventuelles corrections nécessaires.

*223. Le TC prend note du rapport sur les modalités de l'examen DHS tel qu'il figure dans le document TC/38/13. Le Bureau de l'Union convient d'établir une version révisée de ce document tenant compte des modifications notifiées par les fournisseurs des données.

Principes directeurs d'examen (document TC/38/2)

*224. Le TC examine et adopte les principes directeurs d'examen ci -après compte tenu des modifications indiquées à l'annexe IV et des changements d'ordre linguistique recommandés par le comité de rédaction :

TG/8/6	Field Bean/Féverole/Ackerbohne/Haba, Haboncillo
TG/31/8	Cocksfoot/Dactyle/Knautgras/Dactilo
TG/36/6 Corr.	Rape Seed/Colza/Raps/Colza (révision du paragraphe 4 du chapitre IV)
TG/39/8	Meadow Fescue, Tall Fescue/Fétuque des prés, Fétuque élevée/ Wiesen-, Rohrschwengel/Festucadelosprados, Festuca alta
TG/41/5	European Plum/Prunier européen/Pflaume/Ciruelo europeo
TG/65/4	Kohlrabi/Chou-rave/Kohlrabi/Colinabo
TG/74/4	Celery/Céleri-rave/Knollensellerie/Apionabo
TG/82/4	Celery/Céleri-branch/Bleich-, Stielsellerie/Apio
TG/90/6	Vegetable Kale/Choufrisé/Grünkohl/Colrizada
TG/117/4	Egg Plant/Aubergine/Aubergine, Eierfrucht/Berenjena
TG/119/4	Vegetable Marrow, Squash/Courgette /Gartenkürbis, Zucchini/Calabaza, Zapallo
TG/185/3	Turnip Rape/Navette/Rübsen/Nabina
TG/186/2	Sugarcane/Canne à sucre/Zuckerrohr/Cañade azúcar
TG/187/1	Prunus Rootstock/Porte -greffes de Prunus/Prunus -Unterlagen/Prunus Portainjerto
TG/188/1	Celosia/Célosie/Celosia/Crestadegallo
TG/189/1	Pentas/Pentas/Pentas/Pentas
TG/190/1	Thyme/Thym/Thymian/Tomillo
TG/194/1	Lavandula, Lavender/Lavandevraie, Lavandins/Echter Lavendel, Lavendel/Lavándula, Lavanda
TG/195/1	Tobacco/Tabac/Tabak/Tabaco
TG/196/1	New Guinea Impatiens/Impatiens de Nouvelle -Guinée/Neu-Guinea- Impatiens/Impatiens de Nueva Guinea
TG/197/1	Eustoma/Eustoma/Eustoma/Eustoma

*225. Le TC approuve les principes directeurs d'examen de la canne à sucre (TG/186/2) sous réserve des modifications qui doivent être vérifiées par le Comité de rédaction élargi. Il approuve les principes directeurs d'examen de la navette (TG/185/3) sous réserve des modifications concernant les caractères 14, 16 et 26 examinées par les phytotechniciens. Il décide que les deux listes de variétés données à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen du tabac (TG/195/1) devraient faire l'objet d'une annexe.

*226. Le TC note que le projet de principes directeurs d'examen de la laitue (document TG/13/8 Lettuce/Laitue/Salat/Lechuga) nécessite d'être affiné en ce qui concerne les caractères de résistance à *Bremia* et, compte tenu des observations formulées par des organismes professionnels qui contiennent des propositions de modifications substantielles (autres caractères de résistance à la maladie, révision des variétés de référence), recommande que le projet de principes directeurs d'examen soit réexaminé par le TWV avant d'être adopté.

*227. Le représentant de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) remercie le Bureau et les membres de l'UPOV pour leurs travaux d'élaboration des principes directeurs d'examen. Il indique que ces principes servent de référence pour l'élaboration des principes directeurs d'examen utilisés par l'OCVV pour le régime de protection communautaire des

obtentions végétales et par les États membres de l'Union européenne lors de l'examen des variétés à ajouter aux listes nationales et au catalogue commun.

*228. Le TC prend note du document TC/38/2 et en particulier des projets concernant l'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen ou la révision de certains d'entre eux, tels qu'ils figurent à l'annexe II du document en question.

Liste des espèces pour lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises

229. Le TC est invité à examiner le document TC/38/4.

230. Le directeur technique invite les participants à donner leurs avis sur les moyens par lesquels la présentation du document pourrait être améliorée.

231. La délégation de la France note qu'à l'heure actuelle les membres sont invités à indiquer s'ils ont a) acquis des connaissances techniques pratiques ou b) établi des principes directeurs d'examen nationaux. Elle note que cette classification semble viser des organismes d'examen centralisés, tels que ceux qui existent en France, et a estimé qu'il pourrait être utile de disposer d'informations en ce qui concerne le type de système d'examen, par exemple savoir si ces examens sont centralisés, s'ils fournissent des informations fournies par les obtenteurs, etc. Elle indique qu'on pourrait réaliser une sorte d'hybride entre les documents existants TC/38/4 et TC/38/13. Le Bureau de l'Union a accepté d'étudier si cette proposition peut être réalisée de façon pratique. Il se propose aussi d'efforcer de préciser la différence entre a) et b).

232. Le représentant de l'ASSINSEL demande des précisions sur la valeur des noms entre crochets.

233. La délégation de la Colombie signale qu'elle dispose de nouvelles informations qu'elle souhaiterait voir figurer dans le document.

*234. Le TC prend note du document TC/38/4 et convient d'établir une version révisée qui tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion.

Programme de la trentième - neuvième session

*235. Le TC approuve le projet d'ordre du jour de la trentième - neuvième session qui se tiendra à Genève en 2003, comme suit :

1. Ouverture de la session par le président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Désignation des membres du Comité de rédaction élargi

5. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail, y compris le BMT et les sous-groupes sur les plantes cultivées
6. Questions découlant des travaux des groupes de travail
7. Documents TGP devant être examinés par le TC
8. Publication des descriptions variétales
9. Bases de données et services d'information de l'UPOV
10. Ateliers préparatoires
11. Principes directeurs d'examen
12. Liste des espèces pour lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
13. Programme de la quarantième session
14. Adoption du rapport contenant les conclusions formulées pendant la session (en fonction du temps disponible)
15. Clôture de la session.

Adoption du compte rendu des conclusions

236. Le TC est invité à examiner le document TC/38/15 Prov.

237. Sur proposition de la délégation de l'Australie, il est convenu qu'au paragraphe 17, la deuxième phrase devrait être modifiée comme suit : "Le délégué de l'Australie propose de reformuler sous forme de question la partie de la déclaration portant sur les 'facteurs'".

238. La délégation de la France propose qu'au paragraphe 27, la proposition 1 soit modifiée de la façon suivante : "Option 1.a) marqueur de gènes ayant un caractère phénotypique", car la tolérance aux herbicides induite par la modification génétique a été utilisée dans la proposition comme exemple de caractère phénotypique.

239. Le représentant de l'ASSINSEL rappelle, pour ce qui concerne les propositions 2, 3 et 4 du paragraphe 27, qu'un aspect important était que l'application de ces techniques avait été faite dans la gestion des collections de référence. La délégation de la France appuie cette observation et propose également que le titre complet de l'Option 2, à savoir "Étalonnage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimum prévu pour les caractères traditionnels", figurant dans le document TC/38/14 - CAJ/45/5, soit utilisé. En conclusion, le TC décide que le texte des propositions 2, 3 et 4 doit être modifié de la façon suivante :

"Les propositions 2, 3 et 4 (Option 2: Étalonnage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimum prévu pour les caractères traditionnels pour le colza, le maïs et le rosier respectivement), lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion des collections de référence, sont, compte tenu des hypothèses

formulées dans les propositions, compatibles avec la Convention UPOV et ne compromettent pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.”

240. Le président note qu'au paragraphe 27, s'agissant des propositions 5 et 6, la phrase “On s'est inquiété du fait que, dans ces propositions, l'examen de l'homogénéité et de la stabilité n'ait pas été effectué pour les caractères retenus pour la distinction et qu'il soit possible, en appliquant cette méthode, d'utiliser un nombre illimité de marqueurs pour trouver des différences entre les variétés” ne convient pas pour la proposition 6 (blé), où figure un examen de l'homogénéité. Il est convenu que le membre de phrase “l'examen de l'homogénéité et de la stabilité n'ait pas été effectué pour les caractères retenus pour la distinction et qu'” devrait être supprimé et que, au dernier alinéa du paragraphe 27, une quatrième phrase devrait être ajoutée comme suit :

“Le secrétaire général adjoint présente également un certain nombre d'observations générales. Premièrement, les possibilités d'accès aux techniques protégées par brevet suscitent des inquiétudes. Deuxièmement, le groupe a souligné qu'il importait d'examiner la rentabilité de toute nouvelle méthode. Troisièmement, l'importance que revêt la corrélation entre les caractères phénotypiques et les techniques moléculaires a aussi été examinée. Enfin, il a été souligné qu'il importait d'examiner l'homogénéité et la stabilité en fonction des mêmes caractères que ceux utilisés pour établir la distinction.”

241. Sur proposition du représentant de l'OCVV, il est convenu que le paragraphe 47 devrait être libellé comme suit :

“Le représentant de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) remercie le Bureau et les membres de l'UPOV pour leurs travaux d'élaboration des principes directeurs d'examen. Il indique que ces principes servent de référence pour l'élaboration des principes directeurs d'examen utilisés par l'OCVV pour le régime de protection communautaire des obtentions végétales et par les États membres de l'Union européenne lors de l'examen des variétés à ajouter aux listes nationales et au catalogue commun.”

242. Compte tenu des modifications effectuées, le président prend note de l'adoption du compte rendu des conclusions.

Clôture de la session

*243. Le secrétaire général adjoint décerne à M. Joël Guiard une médaille d'argent de l'UPOV pour son action en tant que président du Comité technique (de 1996 à 1998) et deux médailles de bronze de l'UPOV pour avoir assuré la présidence du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (1996 -1998) et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (de 1994 à 1998). M. Joost Barendrecht reçoit une médaille de bronze de l'UPOV pour son rôle à la présidence du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (de 1988 à 1990 et de 1997 à 1999).

244. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

ANNEXI/ANNEXEI/ANLAGEI/ANEXO I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS /
TEIL NEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(in the alphabetical order of the French names of the States / dans l'ordre alphabétique des noms
français des États / in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten / por orden
alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES/MEMBERS/VERBANDSMITGLIEDER/MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Leseho SELLO (Miss), Deputy Director, Plant Genetic Resources, Directorate: Genetic Resources, Private Bag X9 73, Pretoria 001
(tel.: +27123196024 fax: +27123196329e -mail: lesehos@nda.agric.za)

Martin S. JOUBERT, Assistant Director, Directorate: Genetic Resources, P.O. Box 25322, Gezina 0031
(tel.: +27128085080 fax: +27128085392e -mail: variety.control@nda.agric.za)

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Beate RÜCKER (Frau), Bundessortenamt, Osterfeld damm 80, 30627 Hannover
(tel.: +495119566650 fax: +49511563362e -mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE/ARGENTINA/ ARGENTINIEN

Adelaida HARRIES (Sra.), Responsable, ex - Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPYA), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 302, 1063 Buenos Aires
(tel.: +541143492497 fax: +541143492417e -mail: aharri@sagpya.minproduccion.gov.ar)

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, ex - Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPYA), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires
(tel.: +541143492445 fax: +541143492444e -mail: mlabar@sagyp.mecon.gov.ar)

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejera, Misión permanente, 10, route de l'Aéroport, Case postale 536, 1215 Ginebra, Suiza
(tel.: +41229298600 fax: +41227985995e -mail: mission.argentine@ties.itu.int)

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Department of Primary Industries and Energy, Commonwealth Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, P.O.Box858,Canberra,ACT2601
(tel.:+61262723888fax:+61262723650e -mail:doug.waterhouse@affa.gov.au)

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Abteilungsleiter, Leiterin der Abteilung für Sortenschutz und Registrierprüfung, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Spargelfeldstrasse 191, Postfach 400, 1220 Wien
(tel.:+431732164171fax:+431732164211e -mail:bfuernweger@bfl.at)

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Service matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues des variétés, Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4), Ministère des classes moyennes et de l'agriculture WTCIII, Boulevard Simon Bolívar 30, 1^{ère} étage, 1000 Bruxelles
(tel.:+3222084408fax:+3222084421e -mail:Camille.Vanslebrouck@cmlag.fgov.be)

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Sra.), Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria de Desenvolvimento Rural, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1 -12, Brasília, D.F. 70043 -900
(tel.:+55612182163fax:+55612242842e -mail:ariete@agricultura.gov.br)

Alvaro A. NUNES VIANA, Coordinator, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria de Desenvolvimento Rural, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1 -12, Brasília, D.F. 70043 -900
(tel.:+5 5612182163fax:+55612182557)

CANADA/KANADA/CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59, Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9
(tel.:+16132252342fax:+16132286629e -mail:vsisson@em.agr.ca)

Cameron MACKAY, First Secretary, Permanent Mission, 5, av. de l'Ariana, 1202 Geneva, Switzerland
(tel.:+41229199223fax:+41229199290e -mail:cameron.mackay@dfait-maeci.gc.ca)

CHINE/CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, State Intellectual Property Office (SIPO),
6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088
(tel.:+861062093288 fax:+861062019615e -mail:liyanmei@sipo.gov.cn)

LÜ Bo, Director, DUS Test Division, Development Center for Science and Technology,
Ministry of Agriculture, Building 18, Maizi Dian Street, Beijing
(tel.:+861065925213 fax:+861065925213e -mail:lu.bo@agri.gov.cn)

HAN Li (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville,
1213 Petit-Lancy 2, Switzerland (tel.:+41228795635 fax:+41228795637)

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Carlos Arturo KLEEFELD PATERNOSTRO, Subgerente de Protección y Regulación
Agrícola, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, #8 -43, Piso 5, Bogotá D.C.
(tel.:+5712324693 fax:+5712884037e -mail:obtentores.semillas@ica.gov.co)

Rocio SAÑUDO DE ANGEL (Sra.), Jefe Oficina Jurídica, Instituto Colombiano
Agropecuario (ICA), Calle 37, #8 -43, Piso 5, Bogotá D.C.
(tel.:+5712324690 fax:+5712884037e -mail:juridica@ica.gov.co)

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de
Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37,
8-43, Piso 4, Bogotá D.C.
(tel.:+5712328643 fax:+5712324697 ext.371e -mail:semillas@ica.gov.co)

CROATIE/CROATIA/KROATIEN/CROACIA

Ruzica ORE (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seed and
Seedlings, Vinkovacka cesta 63c, 31000 Osijek
(tel.:+38531275206 fax:+38531275193e -mail:r.ore@zsr.hr)

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Hans Jørgen ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Ministry of Food,
Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby
(tel.:+4545263600 fax:+4545263610e -mail:hja@pdir.dk)

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades
Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Avda. de
Ciudad de Barcelona No. 6, 28007 Madrid (tel.:+34913476712 fax:+34913476703e
-mail:lsalaice@mapya.es)

ESTONIE/ESTONIA/ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Department, Plant Production Inspectorate, Variety Control
Department, 71024 Viljandi
(tel.:+3724334650 fax:+3724334650e -mail:pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE
STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of Legislative and International Affairs,
United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Box 4,
Washington, D.C. 20231
(tel.:+17033059300 ext.129 fax:+17033058885e-mail:karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural
Marketing Service, 10301 Baltimore Blvd., Room 500, Beltsville, Maryland 20705 -2351
(tel.:+13015045518 fax:+13015045291e-mail:paul.zankowski@usda.gov)

Dominic KEATING, Intellectual Property Attaché, Office of the United States Trade
Representative (USTR), Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1291 Chambésy,
Switzerland
(tel.:+41227495281 fax:+41227494880e-mail:dkeating@ustr.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Valery V. SHMAL, Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection
Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139
(tel.:+700952044926 fax:+700952078626e-mail:statecommission@mtu-net.ru)

Yuri ROGOVSKI, Deputy -Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of
the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11,
Moscow 107139
(tel.:+700952086775 fax:+700952078626e-mail:statecommission@mtu-net.ru)

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Kaarina T. PAAVILAINEN (Ms.), Senior Inspector, KTTK Seed Testing, Plant Production
Inspection Centre, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 111, 32201 Loimaa
(tel.:+358276056247 fax:+358276056222e-mail:kaarina.paavilainen@kttk.fi)

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Grouped' étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex
(tel.:+33130833580 fax:+33130833629e -mail:joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mlle), Ingénieur de recherches, GEVES, La Minière, 78285 Guyancourt Cedex
(tel.:+33130833582 fax:+33130833678e -mail:francoise.blouet@geves.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
(tel.:+33142759314 fax:+33142759425e -mail:

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN /HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u.24, P.O.Box 3093, 1024 Budapest
(tel.:+3612124711 fax:+3612122670e -mail:ommiszam@mail.datanet.hu)

József HARSANYI, Head of Department, Department for Fruit and Grapevine, Variety Testing Division, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Károly u.24, P.O.Box 3093, 1024 Budapest
(tel.:+3612123127 Ext.2341 fax:+3612125367e -mail:harsanyij@ommi.hu)

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller of Plant Breeders' Rights, Plant Variety Rights Office, Department of Agriculture & Food, Backweston, Leixlip, Co. Kildare
(tel.:+35316302902 fax:+35316280634e -mail:john.carvill@agriculture.gov.ie)

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Manager General Affairs, Ente Nazionale delle Sementi Elette, Via Fernanda Wittgens 4, 20123 Milano
(tel.:+390280691626 fax:+390280691649e -mail:af f-gen@ense.it)

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Keiji MARUYAMA, Director, Plant Variety Examination Office, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda -ku, Tokyo 100-8950
(tel.:+81335810518fax:+81335026572e -mail:keiji_matuyama@nm.maff.go.jp)

Jun KOIDE, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda -ku, Tokyo 100-8950
(tel.:+81335910524fax:+81335025301e -mail:jun_koide@nm.maff.go.jp)

Masayoshi MIZUNO, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Grand-Saconnex, Switzerland
(tel.:+41227173238fax:+41227 883368e -mail:mizuno.masayoshi@bluewin.ch)

KENYA/KENIA

Chagama John KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi
(tel.:+2542440087fax:+2542448940e -mail:kephis@nbnet.co.ke)

Evans O. SIKINYI, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi
(tel.:+2542440087fax:+2542448940e -mail:kephis@nbnet.co.ke)

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/ MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Sra.), Subdirectora, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Av. Presidente Juárez No. 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla
(tel.:+525553842213fax:+525553901441e -mail:enriqueta.molina@sagar.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEWZEALAND/NEUSEELAND/NUEVAZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury
(tel.:+6433256355fax:+6439833946e -mail:bill.whitmore@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSESBAJOS

Joost BARENDRECHT, Expert, Dutch Board of Breeders' Rights, Plant Research International, P.O. Box 16,6700 AA Wageningen
(tel.:+31317476893fax:+31317418094e -mail:c.j.barendrecht@plant.wag-ur.nl)

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU),
63-022Slupia aWielka
(tel.:+48612852341fax:+48612853558e -mail:e- gacek_coboru@bptnet.pl)

Julia BORYS (Mrs.), Head, DUS Testing Department, Centralny Osrodek Badania Odmian
RoslinUprawnych(COBORU),63- 022SlupiaWielka
(tel.:+48612852341fax:+4 8612853558e -mail:coboru@bptnet.pl)

Wieslaw PILARCZYK, Expert Statistician, Centralny Osrodek Badania Odmian Roslin
Uprawnych(COBORU),63 -022SlupiaWielka
(tel.:+48612852341Ext.224fax:+48612853558e -mail:wpilar@owl.au.poznan.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Director, Plant Breeders' Rights Office, Direção Geral de
Proteção das Culturas (DGPC), Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas,
EdificioIIdoCNPPA, TapadadaAjuda, 1300Lisboa
(tel.:+351213613216fax: +35121361e -mail:cgodinho@dgpc.min -agricultura.pt)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

LEE Jong -Ho, Examiner, 268 -1Pyungchon- ri, Milyang City, Gyungnam
(tel.:+82553532591e -mail:leejh41p@seed.go.kr)

CHOI Keun Jin, Examination Officer, Plant Variety Protection Division, National Seed
Management Office, 433 Anyang 6 -dong, Anyang -si, 430 -016
(tel.:+82314670190fax:+82314670161e -mail:kjchoi@seed.go.kr)

KIM Hee -Song, Second Secretary, Permanent Mission, 1, Av. del' Ariana, Case postale 42,
1211 Geneva, Switzerland
(tel.:+41 -22-7480000e -mail:hskim93@mofat.go.kr)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Jiří SOU ČEK, Head of Department, Department of DUS Tests and Plant Variety Rights,
Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4,
15006 Praha 5 -Motol
(tel.:+420257211755fax:+420257211752e -mail:jiri.soucek@ooz.zeus.cz)

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN /RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest
(tel.: +4013155698 fax: +4013123819e -mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, Bucharest
(tel.: +4012231425 fax: +4012225605)

Madalina-Cornelia POPESCU (Ms.), Examiner, Biotechnology Substantive Examination Division, State Office for Inventions and Trademarks, Baneasa str. 24 -26, B15/1, SCAETA AP9, Bucharest
(tel.: +4013145956 ext. 233)

Ruxandra URUCU (Ms.), Legal Adviser, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest
(tel.: +4013132492 fax: +4013123819e -mail: ruxandra.urucu@osim.ro)

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/
REINOUNIDO

Michael S. CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing Station, Crossnacreevy, Belfast BT69SH
(tel.: +442890548000 fax: +442890548001e -mail: michael.camlin@dardni.gov.uk)

Mike WRAY, Technical Manager, Plant Variety Rights Office, Seed Division, Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA), White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB30LF
(tel.: +441223342384 fax: +441223342386e -mail: mike.wray@defra.gsi.gov.uk)

Elizabeth M.R. SCOTT (Miss), Head, Ornamental Crops, Plant Variety Rights Group, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB30LE
(tel.: +441223342399 fax: +441223342229e -mail: elizabeth.scott@niab.com)

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Katarina BENOVSKÁ (Mrs.), Head, Plant Breeders' Rights Office, Central Institute for Testing in Agriculture (UKSUP), Matuskova 21, 83316 Bratislava
(tel.: +421254654282 fax: +421254654282e -mail: uksup.odrody@kiwwi.sk)

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Joze ILERSIC, Counsellor, Administration for Plant Protection and Seeds, Ministry of Agriculture, Forestry and Food (MAFF), Dunajska 58, 1000 Ljubljana
(tel.: +38614363344 fax: +38614363312e -mail: joze.ilersic@gov.si)

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna
(tel.:+4687831260 fax:+468833170e -mail:karltorp@svn.se)

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Station fédérale de recherches en production végétale de Changins,
Case postale 254, 1260 Nyon 1
(tel.:+41223634668 fax:+41223615469e -mail:pierre.miauton@rac.admin.ch)

UKRAINE/UCRANIA

Lev GLUKHIVSKYI, Member of Parliament, Supreme Rada of Ukraine; Chairman,
Sub-Committee for Innovation Activity and Protection of Intellectual Property,
Bankova st., 6/8, room 538, Kyiv
(tel.:+380442540866)

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Deputy Head, International Cooperation Department, State
Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 15, Henerala
Rodimtsevavul., Kyiv -41,03041
(tel.:+380442579938 fax:+380442579934e -mail:vartest@iptelecom.net.ua)

URUGUAY

Carlos GÓMEZ -ETCHEBARNE, Director del Registro de Propiedad de Cultivares y del
Registro Nacional de Cultivares, Instituto Nacional de Semillas (INASE),
Casilla Correo 7731 -Pando, 90000 Canelones
(tel.:+59822887099 fax:+59822887077e -mail:inase@adinet.com.uy)

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS/BEOBACHTER/OBSERVADORES

ÉGYPTE/EGYPT/ÄGYPTEN/EGIPTO

Gamal EISSA ATTYA, Director, Breeders' Rights Department, Central Administration for
Seed Testing & Certification (CASC), 8 Gamma Street, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo
(tel.:+2025720839 fax:+2025725998e -mail:seedcert@brainy1.ie -eg.com)

THAÏLANDE/THAILAND/TAILANDIA

Thepparat PHIMOLSATHIEN, Foreign Relations Officer, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Ratchadaneon Nok Ave., Bangkok
(e-mail: thepparat@hotmail.com)

Pisan LUETONGCHARG, Minister Counsellor, Permanent Mission, ICC - Bâtiment F - G, 20, route de Pré - Bois, C.P. 1848, 1215 Geneva 15, Switzerland
(tel.: +41 22 929 5200 fax: +41 22 791 0166 e-mail: pisan@thaiwto.com)

Wittawat SARASALIN, Senior Economist, Office of the Permanent Secretary, National Resources and Biodiversity Institute, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok
(tel.: +66 2281 6599 fax: +66 2280 1555)

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (FAO) / FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO) / ERNÄHRUNGS - UND LANDWIRTSCHAFTS -
ORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO) / ORGANIZACIÓN DE LAS
NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)

Nuria URQUÍA (Ms.), Networking Officer (Plant Genetic Resources), Seed and Plant Genetic Resources Service, Plant Production and Protection Division, Agricultural Department, Viale delle Terme di Caracalla/n, 00100 Rome, Italy
(tel.: +39 06 57056547 fax: +39 06 57053152 e-mail: nuria.urquia@fao.org)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE
GEMEINSCHAFT/COMUNIDADE EUROPEA

Marco VALVASSORI, Administrateur principal, Semences et matériel de multiplication,
Direction générale Santé et protection des consommateurs, Commission européenne,
101 rue Froissart, Bureau: F10105 -60, 1049 Bruxelles, Belgique
(tel.: +3222956971 fax: +3222969399e -mail: Marcantonio.valvassori@cec.eu.int)

Dorothee ANDRÉ -SCHOBOBODA (Mrs.), Principal Administrator, DG Health and
Consumer Protection, European Commission, Unit E1 Plant Health, 101 rue Froissart, Office
F10105 -56, 1049 Brussels, Belgium
(tel.: +3222962315 fax: +3222969399e -mail: dorothee.andre-schoboboda@cec.eu.int)

José ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard
Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33241256414 fax: +33241256410e -mail: elena@cpvo.eu.int)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO),
3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33241256400 fax: +33241256410e -mail: theobald@cpvo.eu.int)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
(OCDE)/ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT
(OECD) / ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND
ENTWICKLUNG (OECD) / ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO
ECONÓMICOS (OCDE)

Bertrand DAGALLIER, Administrator, OECD Seed Schemes, 2, rue André -Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France
(tel.: +33145241878 fax: +33144306117e -mail: bertrand.dagallier@oecd.org)

INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES (IPGRI) /
INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE (IPGRI) /
INTERNATIONALES INSTITUT FÜR PFLANZENGENETISCHE RESSOURCEN
(IPGRI)/INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENÉTICOS (IPGRI)

Adriana ALERCIA (Mrs.), Germplasm Information Specialist, Documentation, Information
and Training Group, International Plant Genetic Resources Institute - IPGRI, Via dei Tre
Denari 472a, Maccarese, 00577 Rome, Italy
(tel.: +39066118410 fax: +39066197661e -mail: a.alercia@cgiar.org)

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA) /
INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA) / INTERNATIONALE
VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL
PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Bettina KAHLERT (Ms.), International Seed Testing Association (ISTA), Zürichstrasse 50,
P.O.Box 308, 8303 Bassersdorf, Switzerland
(tel.: +41 18386000 fax: +41 18386001e -mail: executive.office@ista.ch)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL) / INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL) /
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
SELECCIONADORES PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES
(ASSINSEL)

Bernard LEBUANEC, Secretary General, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon,
Switzerland
(tel.: +41 223654420 fax: +41 223654421e -mail: fis@worldseed.org)

Marcel B.M. BRUINS, Seminis Vegetable Seeds, Intellectual Resource Protection &
Regulatory Affairs, Nude 54D, 6702 DN Wageningen, Netherlands
(tel.: +31 317450218 fax: +31 317450217e -mail: mbruins@svseeds.nl)

Juan Carlos MARTÍNEZ GARCÍA, Conseiller juridique, DISAGRISEMILLAS, S.L., Paseo
Pamplona 2, Esc. 1 -4º A, 50004 Zaragoza
(tel.: +34 976212197 fax: +34 976226410e -mail: jcmarti_nezg@navegalia.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding,
Rue Limagrain, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France
(tel.: +33 473634069 fax: +33 473646737e -mail: pierre.roger@limagrain.com)

IV. BUREAU/ OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Michael CAMLIN, Chairman
Julia BORYS (Mrs.), Vice -Chairperson

V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DELA UPOV

Rolf JÖRDENS, Secrétaire général adjoint
Peter BUTTON, Directeur technique
Raimundo LAVIGNOLLE, Conseiller principal
Makoto TABATA, Conseiller principal
Paul Therence SENGHOR, Administrateur principal de programme
Vladimir DERBENSKIY, Consultant

[Annex II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXII/ANNEXEII/ANLAGEII/ANEXOII

AmendmentstodocumentTG/1/3Prov.(documentTC/38/5,AnnexI)adoptedbytheTechnicalCommitteeatits thirty -eighthsession/
 ModificationsapportéesaudocumentTG/1/3Pro v.(documentTC/38/5,AnnexeI)adoptéesparleComitétechniqueàsatrente -huitième session/
 VomTechnischenAusschußaufseinerachtunddreißigstenTagungangenommeneÄnderungenzuDokumentTG/1/3Prov.(DokumentTC/38/5,AnlageI)/
 Enmiendasaldocume ntoTG/1/3Prov.(documentoTC/38/5,AnexoI)adoptadasporelComitéTécnicoenstrigésima octavasesión

I. Amendmentstothedocument/Modificationsapportéesaudocument/ÄnderungenzumDokument/Enmiendasaldocumento

English	Français	Deutsch	Español
<p>1.3 Test Guidelines developed prior to this latest the adoption of this version of the General Introduction will have been developed in accordance with the version in existence at that time, and will be updated on their next revision.</p>	<p>1.3 ... Les principes directeurs d'examen élaborés avant l'adoption de cette dernière version de l'introduction générale devront être l'ont été conformément à la version en vigueur à la date considérée et seront mis à jour lors de leur plus prochaine révision.</p>	<p>1.3 ... Die vor dieser jüngsten der Annahme dieser Fassung der Allgemeinen Einführung entwickelten Prüfungsrichtlinien wurden im Einklang mit der damals vorhandenen Fassung erstellt und sollen bei deren nächster Überarbeitung auf den neuesten Stand gebracht werden.</p>	<p>1.3 ... Las Directrices de Examen elaboradas con anterioridad a esta última la adopción de esta versión de la Introducción General se habrán elaborado de conformidad con la versión existente en ese momento y se actualizarán en su próxima revisión.</p>
<p><u>2.5.3 Factors That May Affect the Expression of the Characteristics of a Variety</u> The expression of a characteristic or several characteristics of a variety may be affected by factors, such as pests and disease, chemical treatment (e.g. growth retardants or pesticides), past effects of tissue culture, different rootstocks, scions taken from different growth phases of a tree, etc.</p>	<p><u>2.5.3 Facteurs pouvant affecter l'expression des caractères d'une variété</u> L'expression d'un ou de plusieurs caractères d'une variété peut être affectée par des facteurs tels que parasites ou maladies, traitement chimique (par exemple retardateurs de croissance ou pesticides), effets d'une culture de tissus, porte-greffes, scions prélevés sur un arbre à différents stades de croissance, etc.</p>	<p><u>2.5.3 Faktoren, die die Ausprägung der Merkmale einer Sorte beeinflussen können</u> Die Ausprägung eines Merkmals oder mehrerer Merkmale einer Sorte kann durch Faktoren wie Schadorganismen, chemische Behandlung (z. B. Wachstumshemmer oder Pestizide), frühere Wirkungen einer Gewebekultur, verschiedene Unterlagen, Edelreiser, die verschiedenen Wachstumsstadien eines Baumes entnommen werden, usw., beeinflusst werden.</p>	<p><u>2.5.3 Factores que pueden influir en la expresión de los caracteres de la variedad</u> La expresión de uno o varios caracteres de la variedad puede estar influenciada por factores como plagas y las enfermedades, el tratamiento químico (por ejemplo, los retardadores del crecimiento o pesticidas), efectos antiguos del cultivo de tejido, distintos portainjertos, púas de injerto extraídas de distintas fases de crecimiento de un árbol, etc.</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>3.2.2 .. The decision on DUS is may be based entirely on the test report supplied by the breeder although the member of the Union may verify the results, for example, by independent examination and publication of the variety description.</p>	<p>3.2.2 ...La décision relative à l'examen DHS est peut être entièrement fondée sur le rapport d'examen remis par l'obteneur, bien que les membres de l'Union puissent vérifier les résultats, par exemple en procédant indépendamment à l'examen et à la publication de la description variétale .</p>	<p>3.2.2 ... Die Entscheidung über DUS kann beruht vollständig auf dem vom Züchter vorgelegten und von der nationalen Behörde überprüften Prüfungsbericht beruhen, doch kann das Verbandsmitglied die Ergebnisse überprüfen, beispielsweise durch eine unabhängige Prüfung und die Bekanntmachung der Sortenbeschreibung.</p>	<p>3.2.2 ... La decisión relativa al examen DHE se basa puede basarse totalmente en el informe sobre el examen proporcionado por el obtentor, aunque el Miembro de la Unión está facultado para comprobar los resultados, por ejemplo, mediante el examen y publicación independientes de la descripción de la variedad.</p>
<p>4.8 Asterisked Characteristic: Criteria ...</p> <p>3. Accepted as Must be useful for function 1.</p>	<p>4.8 Caractères avec astérisque Critères ...</p> <p>3. Acceptés comme Doivent être utiles pour la fonction 1.</p>	<p>4.8 Merkmal mit Sternchen Kriterien ...</p> <p>3. Muß für Für die Funktion 1 als zweckdienlich sein akzeptiert.</p>	<p>4.8 Carácter señalado con un asterisco Criterios ...</p> <p>3. Se acepta su utilidad Deberán ser útiles para la función 1.</p>
<p>4.8 Grouping Characteristic: Function</p> <p>1. Characteristics in which the documented states of expression, even where produced recorded at different locations, can be used to select, either individually or in combination with the other such characteristics, varieties of common knowledge that can be excluded from the growing trial used for examination of distinctness.</p>	<p>4.8 Caractères de groupement Fonction</p> <p>1. Caractères dont les niveaux d'expression recensés observés, même sur dans différents sites, peuvent être utilisés, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, pour sélectionner des variétés notoires notoirement connues susceptibles d'être exclues de l'essai en culture pratiqué pour l'examen de la distinction.</p>	<p>4.8 Gruppierungsmerkmal Funktion</p> <p><u>1. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Orten erfaßt wurden, einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen dafür verwendet werden können, allgemein bekannte Sorten auszuwählen, die von der Anbauprüfung zur Prüfung der Unterscheidbarkeit ausgeschlossen werden können.</u> 1. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Standorten auftreten, für die Selektion allgemein bekannter Sorten,</p>	<p>4.8 Carácter de agrupamiento Función</p> <p><u>1. Caracteres en los que los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido registrados en distintos lugares, pueden utilizarse, individualmente o en combinación con otros caracteres similares, para seleccionar variedades notoriamente conocidas que pueden ser excluidas del ensayo de cultivo utilizado para el examen de la distinción.</u> 1. Caracteres en los que pueden utilizarse los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido producidos en distintos lugares, para</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>2. Characteristics in which the documented states of expression, even where produced recorded at different locations, can be used, either individually or in combination with other such characteristics, to organize the growing trial so that similar varieties are grouped together.</p>	<p>2. Caractères dont les niveaux d'expression recensés observés, même sur dans différents sites, peuvent être utilisés, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, pour organiser l'essai en culture de telle sorte que les variétés similaires soient regroupées.</p>	<p>die von der Anbauprüfung, die zur Prüfung der Unterscheidbarkeit verwendet wird, ausgeschlossen werden können, entweder einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen verwendet werden können.</p> <p>2. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Standorten aufreten erfaßt wurden, entweder einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen dafür verwendet werden können, die Anbauprüfung so zu organisieren, daß ähnliche Sorten gruppiert werden.</p>	<p>seleccionar, individualmente o en combinación con otros caracteres similares, variedades notoriamente conocidas que puedan ser excluidas en el ensayo o en cultivo utilizado para el examen de la distinción.</p> <p><u>2. Caracteres en los que los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido registrados en distintos lugares, pueden utilizarse, individualmente o en combinación con otros caracteres, para organizar el ensayo en cultivo de manera tal, que variedades similares queden agrupadas conjuntamente.</u></p> <p>2. Caracteres en los que pueden utilizarse los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido producidos en distintos lugares, individualmente o en combinación con otros caracteres, para organizar el ensayo en cultivo de manera tal que variedades similares queden agrupadas conjuntamente.</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>4.8 GroupingCharacteristic:</p> <p>Criteria</p> <p>...</p> <p>2. Accepted as Must be useful for functions 1 and 2.</p> <p>3. Must Should be an asterisked characteristic and/or included in the Technical Questionnaire or application form.</p>	<p>4.8 Caractèresdegroupement</p> <p>Critères</p> <p>...</p> <p>2. Acceptés comme Doivent être utilespourlesfonctions1et2.</p> <p>3. Doivent être Sont généralement des caractères avec astéris que ou figurantdanslequestionnairetechnique ou dans le formulaire de demande, ou répondantàcesdeuxconditions.</p>	<p>4.8 Gruppierungsmerkmal</p> <p>Kriterien</p> <p>...</p> <p>2. Als zweckdienlich Muß für die Funktionen 1 und 2 akzeptiert zweckdienlichsein.</p> <p>3. Muß Sollte ein Merkmal mit Sternchen und/oder ein im Technischen Fragebogen oder im Antragsformblatt enthaltenesMerkmalsein.</p>	<p>4.8 Carácterdeagrupamiento</p> <p>Criterios</p> <p>...</p> <p>2. Se acepta su utilidad Deberán ser útiles paralasfunciones 1y 2.</p> <p>3. Debe En general, debería ser un carácter señalado con un asterisco y/o estarincluidoenelcuestionariotécnico o enelformulariodesolicitud.</p>
<p>4.8AdditionalCharacteristic:</p> <p>Criteria</p> <p>3. Suchcharacteristics to should be submitted to UPOV for inclusion in document TGP/5, “Experience and CooperationinDUSTesting.”</p>	<p>4.8 Caractèressupplémentaires</p> <p>Critères</p> <p>3. Ces caractères doivent devraient être communiqués à l’UPOV en vue d’être repris dans le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examenDHS.”</p>	<p>4.8 ZusätzlichesMerkmal</p> <p>Kriterien</p> <p>3. Diese Merkmale sind sollten der UPOV zur Aufnahme in das Dokument TGP/5, „Erfahrung und Zusammenarbeit bei der DUS -Prüfung,” an zu gegeben werden.</p>	<p>4.8 Carácteradicional</p> <p>Criterios</p> <p>3. Dichos caracteres deberán deberían remitirse a la UPOV para su inclusión en el documento TGP/5, “Experiencia y cooperación en el examen DHE.”</p>
<p>{5.2.2 ExistenceofaVariety— ——Living plant material must be in existence for a variety to be taken into accountfordistinctness.}—</p>	<p>{5.2.2 Existencedelavariété— ——L’existence de matériel végétal vivant est indispensable pour qu’une variétépuisseêtrepriseenconsidération auxfinsdeladistinction.}—</p>	<p>{5.2.2 VorhandenseineinerSorte— ——Damit eine Sorte für die Unterscheidbarkeit berücksichtigt werden kann, muß lebendes Pflanzenmaterialvorhandensein.}—</p>	<p>{5.2.2 ExistenciadelavariEDAD— ——ConelfindequelavariEDADsea tenida en cuenta a los efectos de la distinción deberá estar disponible el materialvegetalbiológico.}—</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>5.3.1.4 ... The model Technical Questionnaire, included in the Test Guidelines, seeks information on specific characteristics of importance for distinguishing varieties, the origin <u>information on the breeding scheme</u> of the variety and any other information which may help to distinguish the variety...</p>	<p>5.3.1.4... Les renseignements demandés dans le questionnaire technique type figurant dans les principes directeurs d'examen portent sur des caractères précis qui sont importants pour distinguer les variétés, sur l'origine <u>informations concernant le schéma de sélection</u> de la variété ainsi que sur toute autre donnée susceptible de contribuer à la distinction de la variété considérée....</p>	<p>5.3.1.4. ... Der Technische Muster - Fragebogen, der in den Prüfungsrichtlinien enthalten ist, verlangt besondere Merkmale von Bedeutung für die Unterscheidung der Sorten, den Ursprung <u>Informationen über das Züchtungsschema</u> der Sorte und sonstige Auskünfte <u>Informationen</u>, die die Unterscheidung der Sorte erleichtern können....</p>	<p>5.3.1.4. ... En el Cuestionario Técnico tipo, que figura en las Directrices de Examen, se solicita información sobre los caracteres específicos que revisten importancia para la distinción de las variedades, el origen <u>información sobre el método de obtención</u> de la variedad y toda información que pueda contribuir a distinguir la variedad....</p>
<p>5.5.1.2 Document TGP/8, "Use of Statistical Procedures in DUS Testing," provides guidance on <u>some</u> appropriate statistical procedures for DUS assessment and includes keys for the choice of methods in relation to the data structure.</p>	<p>5.5.1.2 Le document TGP/8 "Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS" comporte des indications sur certaines <u>certains</u> procédures statistiques appropriées aux fins de l'évaluation DHS ainsi que des conseils pour le choix de la méthode en rapport avec la structure des données.</p>	<p>5.5.1.2 Dokument TGP/8, „Verwendung statistischer Verfahren bei der DUS-Prüfung," gibt Anleitung für <u>einige</u> geeignete statistische Verfahren für die DUS-Prüfung und schließt Lösungen für die Wahl der Verfahren in Abhängigkeit von der Datenstruktur ein.</p>	<p>5.5.1.2 En el documento TGP/8, "Uso de procedimientos estadísticos para el examen DHE," se dan orientaciones sobre las prácticas <u>varios procedimientos</u> estadísticos adecuados para el examen DHE, y figuran los elementos clave para la elección de métodos en relación con la estructura de datos.</p>
<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>UPOV has developed a method known as the Combined Over Years Distinctness (COYD) analysis, which takes into account variations between years and is particularly useful for cross-pollinated, including synthetic, varieties. <u>Its main use is for cross-pollinated, including synthetic, varieties but, if desired, it can also be used for self-pollinated and vegetatively propagated varieties in certain circumstances.</u> This method requires the size of the differences to be sufficiently consistent over the years and</p>	<p>5.5.3.2.1 L'analyse COYD</p> <p>L'UPOV a mis au point une méthode dite de l'analyse globale de la distinction sur plusieurs années (analyse COYD), qui fait entrer en ligne de compte les variations d'une année à l'autre et qui est particulièrement utile pour les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques. <u>Elle est principalement utile pour les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques, mais elle peut, le cas échéant, être également utilisée, dans certaines conditions, pour les variétés autogames et les variétés multipliées</u></p>	<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>Die UPOV entwickelte eine Methode, die als Analyse des Kombinierten Unterscheidbarkeitskriteriums über mehrere Jahre (Combined Over Years Distinctness Analysis (COYD)) bezeichnet wird und die Variation zwischen Jahren berücksichtigt. Sie ist für fremdbefruchtende Sorten, einschließlich synthetischer Sorten, besonders zweckdienlich. <u>Sie ist hauptsächlich für fremdbefruchtende Sorten, einschließlich synthetischer Sorten, bestimmt, kann nach Bedarf</u></p>	<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>La UPOV ha creado un método denominado análisis combinado interanual de distinción (COYD) que tiene en cuenta la variación entre años y resulta particularmente útil para las variedades allogamas, incluidas las sintéticas. <u>Se utiliza principalmente para las variedades allogamas, incluidas las sintéticas, pero, en determinadas circunstancias, puede utilizarse también para las variedades autógamas y variedades de multiplicación vegetativa.</u> Este método exige que el grado de diferencia sea</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>takes into account the variation between years. It is explained further in document TGP/9, “Examining Distinctness.”</p>	<p>par voie végétative. Cette méthode exige une cohérence suffisante dans l’amplitude des différences sur plusieurs années et tient compte de la variation d’une année à l’autre. Cette méthode est exposée plus en détail dans le document TGP/9 “Examen de la distinction.”</p>	<p>unter bestimmten Umständen jedoch auch für selbstbefruchtende und vegetativ vermehrte Sorten verwendet werden. Diese Methode fordert, daß die Größe der Unterschiede über die Jahre hinreichend stabil ist, und berücksichtigt die Variation zwischen den Jahren. Sie ist in Dokument TGP/9, „Prüfung der Unterscheidbarkeit,“ näher erläutert.</p>	<p>suficientemente coherente durante varios años y tiene en cuenta la variación entre los años. El funcionamiento de dicho método se explica con más detalle en el documento TGP/9, “Examen de la distinción.”</p>
<p>5.5.3.2.2 Refined COYD</p> <p>A refinement to the COYD analysis, which is also provided, should be used to adjust the COYD analysis when environmental conditions cause a significant change in the spacing between variety means in a year, such as when a late spring causes the convergence of heading dates. It is supplemented by a further LSD method for cases where few varieties in the growing tests lead to less than about 20 degrees of freedom for the estimation of standard error. It is mainly used for measurement in cross-pollinated, including synthetic, varieties but, if desired, it can also be used for measurement in self-pollinated and vegetatively propagated varieties.</p>	<p>5.5.3.2.2 Complément à l’analyse COYD</p> <p>Un complément à l’analyse COYD y figure également et doit être utilisé pour ajuster cette analyse lorsque les conditions du milieu sont à l’origine d’un changement significatif dans l’écart entre les moyennes variétales sur une année, par exemple lorsqu’un printemps tardif aboutit à la convergence des dates d’épiaison. Cette méthode est complétée par l’application de la méthode de la PPDS dans les cas où le petit nombre de variétés dans les essais en culture conduit à un nombre de degrés de liberté inférieur à 20 pour l’estimation de l’erreur standard. Elle est utilisée principalement pour les mesures portant sur les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques, mais elle peut, le cas échéant, être aussi utilisée pour les mesures sur les variétés autogames et les variétés multipliées par voie végétative.</p>	<p>5.5.3.2.2 Verfeinerte COYD</p> <p>Eine Verfeinerung der COYD - Analyse, die ebenfalls darin enthalten ist, sollte für die Anpassung der COYD - Analyse verwendet werden, wenn die Umweltbedingungen eine signifikante Veränderung der Abstände zwischen den Sortenmittelwerten in einem Jahr verursachen, wie beispielsweise, wenn ein spätes Frühjahr die Konvergenz der Zeitpunkte des Erscheinens der Blütenstände bewirkt. Sie wird durch eine weitere LSD -Methode für die Fälle ergänzt, in denen wenige Sorten bei den Anbauprüfungen zu weniger als rund 20 Freiheitsgraden für die Schätzung des Standardfehlers führen. Sie ist hauptsächlich für die Messung bei fremdbefruchtenden Sorten einschließlich synthetischer Sorten bestimmt, kann nach Bedarf jedoch auch für die Messung bei selbstbefruchtenden und vegetativ vermehrten Sorten verwendet werden.</p>	<p>5.5.3.2.2 COYD perfeccionado</p> <p>El perfeccionamiento del análisis COYD, que también se facilita, debe utilizarse para ajustar dicho análisis cuando las condiciones medioambientales entrañen cambios significativos entre las medias de las variedades en un año, por ejemplo, cuando una primavera tardía causa la convergencia de épocas de floración. Lo complementa otro método, el de la diferencia mínima significativa para los casos en los que en los exámenes en cultivo unas pocas variedades dan lugar a menos de unos 20 grados de libertad para el cálculo del margen de error habitual. Se utiliza principalmente en la medición de las variedades alógamas incluidas las sintéticas, pero también puede utilizarse en la medición de variedades autógamas y de multiplicación vegetativa.</p>

<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>	<u>Español</u>
<p>5.6 General Guidelines for Determining Distinctness</p> <p><u>Individual Members of the Union may develop their own systematic way of determining distinctness, based on the principles laid down in this document.</u></p> <p>The same general guidance on determining distinctness is applicable across many Test Guidelines and, for this reason, the general guidance is developed in a separate document TGP/9, “Examining Distinctness” and not reproduced in the individual Test Guidelines.</p>	<p>5.6 Principes directeurs généraux pour l’appréciation de la distinction</p> <p><u>Chaque Membre de l’Union peut élaborer sa propre façon systématique de déterminer la distinction, en se fondant sur les principes établis dans le présent document.</u> Les mêmes directives générales sur la façon de déterminer la distinction s’appliquent à un grand nombre de principes directeurs d’examen et font donc l’objet d’un document séparé, le TGP/9 “Examen de la distinction,” au lieu d’être reproduites dans les différents principes directeurs d’examen.</p>	<p>5.6 Allgemeine Richtlinien für die Bestimmung der Unterscheidbarkeit</p> <p><u>Die einzelnen Verbandsmitglieder können aufgrund der in diesem Dokument dargelegten Grundsätze ein eigenes systematisches Verfahren für die Feststellung der Unterscheidbarkeit entwickeln.</u> Die gleiche allgemeine Anleitung für die Feststellung der Unterscheidbarkeit ist in zahlreichen Prüfungsrichtlinien enthalten. Aus diesem Grund wird die allgemeine Anleitung in einem getrennten Dokument TGP/9, „Prüfung der Unterscheidbarkeit,” erarbeitet und nicht in den einzelnen Prüfungsrichtlinien wiedergegeben.</p>	<p>5.6 Directrices generales para determinar la distinción</p> <p><u>Los Miembros de la Unión tienen la facultad de elaborar su propio método sistemático para determinar la distinción sobre la base de los principios expuestos en este documento.</u> Las mismas orientaciones generales para determinar la distinción se aplican respecto de numerosas directrices de examen, y de ahí que se hayan elaborado orientaciones generales en un documento separado, el TGP/9, “Examen de la distinción” y no se reproduzcan en las directrices de examen individuales.</p>
<p><u>6.4 Methods for the Examination of Uniformity</u></p> <p>Where all the plants of a variety are very similar, and in particular for vegetatively propagated and self-pollinated varieties, it is possible to assess uniformity by the number of obviously <i>dissimilar</i> <u>different</u> plants – “off-types” – that occur....</p>	<p>6.4 Méthodes applicables à l’examen de l’homogénéité</p> <p>Lorsque toutes les plantes d’une variété sont très semblables, et notamment dans le cas des variétés à multiplication végétative et des variétés autogames, il est possible d’évaluer l’homogénéité d’après le nombre de plantes manifestement <i>dissemblables</i> <u>différentes</u> (“hors-type”) rencontrées....</p>	<p>6.4 Methoden für die Prüfung der Homogenität</p> <p>Sind sich alle Pflanzen einer Sorte sehr ähnlich, insbesondere bei vegetativ vermehrten und selbstbefruchtenden Sorten, ist es möglich, die Homogenität aufgrund der Anzahl der auftretenden, offensichtlich <i>unähnlichen</i> <u>unterschiedlichen</u> Pflanzen – „der Abweicher” – zu prüfen....</p>	<p>6.4 Métodos de examen de la homogeneidad</p> <p>Cuando todas las plantas de una variedad son muy parecidas entre sí, y especialmente en el caso de las variedades de multiplicación vegetativa y las variedades autógamias, es posible evaluar la homogeneidad mediante el número de plantas que resultan evidentemente <i>distintas</i> <u>diferentes</u>, <i>“atípicas”</i> <u>“fuera de tipo.”</u> ...</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>7.3.1.1 In practice, it is not usual to perform tests of stability that produce results as certain as those of the testing of distinctness and uniformity. However, experience has demonstrated that, in general for many types of variety, when a variety has been shown to be uniform, it can also be considered to be stable....</p>	<p>7.3.1.1 Dans la pratique, il n'est pas d'usage d'effectuer des essais de stabilité dont les résultats apportent la même certitude que l'examen de la distinction ou de l'homogénéité. L'expérience montre cependant qu'en général que, dans le cas de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable....</p>	<p>7.3.1.1 In der Praxis ist es nicht üblich, Prüfungen auf Beständigkeit durchzuführen, deren Ergebnisse ebenso sicher sind wie die der Unterscheidbarkeits- und der Homogenitätsprüfung. Die Erfahrung hat jedoch gezeigt, daß eine Sorte im allgemeinen im Falle zahlreicher Sortentypen auch als beständig angesehen werden kann, wenn nachgewiesen wurde, daß sie homogen ist.</p>	<p>7.3.1.1 En la práctica, no es corriente efectuar exámenes de estabilidad que registren resultados tan fiables como los de un examen de la distinción y la homogeneidad. No obstante, la experiencia ha demostrado que, en general, muchos tipos de variedades, cuando una variedad haya demostrado ser homogénea, también puede considerarse estable.</p>
<p>7.3.1.2 Where appropriate, or in in cases of doubt, stability may be tested, either by growing a further generation, or by testing a new seed or plant stock to ensure that it exhibits the same characteristics as those shown by the previous material supplied. Further guidance on the examination of stability is considered in document TGP/11, "Examining Stability."</p>	<p>7.3.1.2 Lorsqu'il y a lieu ou en en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractéristiques que le matériel fourni précédemment. De plus amples informations sur l'examen de la stabilité sont fournies dans le document TGP/11 "Examen de la stabilité."</p>	<p>7.3.1.2 Nach Bedarf oder im im Zweifelsfall kann die Beständigkeit geprüft werden, indem entweder eine weitere Generation angebaut oder ein neues Saat- oder Pflanzgutmuster geprüft wird, um sicherzustellen, daß sie dieselben Merkmale wie früher eingesandtes Material aufweist. Weitere Anleitung zur Prüfung der Beständigkeit wird in Dokument TGP/11, „Prüfung der Beständigkeit,“ gegeben.</p>	<p>7.3.1.2 Cuando proceda, o en en caso de duda, se examinará la estabilidad cultivando una generación complementaria o examinando un nuevo lote de semillas o plantas para verificar que se presentan los mismos caracteres que el material suministrado anteriormente. En el documento TGP/11, "Examen de la estabilidad," se facilitan otras orientaciones sobre el examen de la estabilidad.</p>

II. Amendments to translations / Modifications apportées aux traductions / Änderungen zu den Übersetzungen/Enmiendasalastraducciones

a) Français

1.1 ...L'examen, ou "examen DHS," est essentiellement fondé sur des essais en culture menés par les services compétents en matière d'octroi de droit ~~et~~ d'obtenteur ~~ou~~ par des établissements distincts, tels que des instituts de recherche publics, agissant pour le compte de ces services, ou encore, dans certains cas, sur des essais en culture menés par l'obtenteur ¹.... (FR)

1.2 ... Cette harmonisation est importante car elle facilite la coopération en ce qui concerne l'examen DHS et contribue par ailleurs à assurer une protection efficace grâce à l'élaboration de descriptions harmonisées des variétés protégées, qui sont acceptées à ~~l'échelon~~ l'échelle internationale. (FR)

1.7 Par ailleurs, lorsque les ~~circonstances~~ conditions de réalisation qui entourent l'examen DHS laissent supposer que la démarche recommandée n'est peut-être pas la plus adaptée à un ensemble de conditions donné, ... (FR)

2.2.2 Lorsque l'UPOV n'a pas établi de principes directeurs d'examen ~~spécifiques à~~ pertinents pour la variété considérée, ... (BE)

2.3 Le protocole des essais en culture et autres examens concernant des aspects tels que le nombre de cycles de végétation, la configuration de l'~~examen~~ essai, le nombre de plantes à examiner et le mode d'observation ~~est~~ est en grande partie déterminé par la nature de la variété à examiner.... (FR)

2.4.5 Dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, l'article 8 précise que l'homogénéité ~~est~~ s'apprécie ~~par~~ repose sur le fait que la variété est "suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents," et l'article 9 ~~dispose~~ établit qu'une variété est "réputée stable si ses caractères pertinents restent inchangés à la suite de ses reproductions ou multiplications successives, ou, en cas de cycle particulier de reproductions ou de multiplications, à la fin de chaque cycle." (FR)

2.4.6 Les divers ~~es aspects~~ propriétés des caractères, du point de vue de leur utilisation pour l'examen DHS, sont examinés dans le chapitre 4 "Caractères utilisés pour l'examen DHS." (FR)

2.5 Conditions applicables au matériel utilisé pour la conduite d'examen DHS (FR)

2.5.1; 4.2.1 f); 7.1:

"cycle[...] de reproduction ~~ou~~ de multiplication ~~s~~" (FR)

2.5.3 b) que toutes les variétés ~~comprises~~ incluses dans l'examen DHS, ... (FR)

3.2.2 L'UPOV a toujours préconisé une étroite coopération avec les obtenteurs, même dans les membres de l'Union qui disposent d'un système d'examen ~~et~~ conduit ~~par~~ un service public. Certains membres de l'Union appliquent un système dans lequel il est demandé aux obtenteurs d'effectuer l'intégralité de l'examen. Ils ~~sont invités à~~ doivent procéder à l'examen DHS et ~~à~~ à établir un rapport d'examen conformément aux principes énoncés dans le présent document.... (FR)

4.1 ... Le présent chapitre a pour objet d'exposer les ~~aspects~~ propriétés essentielles des caractères et leurs applications. (FR)

4.2.1 ...

b) soit suffisamment ~~cohérente~~ **claire** et reproductible dans un milieu donné;

c) témoigné d'une ~~variation~~ **variabilité** suffisante entre les variétés pour permettre d'établir la distinction; (FR)

4.3 Niveaux d'expression des caractères

Pour permettre l'examen des variétés et l'établissement des descriptions variétales, ~~l'échelle des~~ **la gamme d'** expressions de chaque caractère figurant dans les principes directeurs d'examen est divisée en un certain nombre de niveaux ~~d'expression~~ aux fins de la description et le ~~qualificatif~~ **libellé** de chaque niveau est suivi d'une note.... (FR)

4.4.2 ... La gamme de ~~es~~ expressions est divisée en un certain nombre de niveaux ~~d'expression~~ aux fins de la description (par exemple longueur de la tige: très courte(1), courte(3), moyenne(5), longue(7), très longue(9)). (FR) Cette division est opérée ~~de façon à faire en sorte~~ **de telle sorte que**, dans la mesure du possible, ~~que~~ les niveaux d'expression soient également répartis le long de l'échelle. ... (BE)

4.4.3 ... Les "caractères pseudo -qualitatifs" sont des caractères dont la gamme d'expression ~~s~~ est au moins en partie continue, ... chaque niveau d'expression doit être ~~recensé~~ **identifié** pour décrire correctement le caractère dans toutes ses diversités. (FR)

4.6.1 En outre, en raison du potentiel de variation de ces facteurs, il est important que ces caractères soient bien définis et qu'une méthode adaptée ~~soit mise en place~~ **soit mise en place**, qui garantisse un examen cohérent ; ~~soit mise en place~~. (FR)

5.3.1.2 "procédures ~~supplémentaires~~ **complémentaires**" to be replaced twice in this paragraph. (FR)

5.3.1.3 En outre, lorsqu'une variété peut être distinguée de manière fiable d'une variété candidate ~~par surlabasede~~ la comparaison de **leurs** descriptions ~~consignées par écrit~~, il n'est pas nécessaire de la soumettre à un essai en culture avec la variété candidate considérée.... (FR)

5.3.3. La Convention UPOV ne précise pas le sens de l'expression "qui se distingue ~~clairement~~ **nettement**" (BE)....

a) ~~cohérente~~ **reproductible** (FR) et...

5.3.3.1 Différences ~~cohérentes~~ **reproductibles** (FR)

5.3.3.1.1 L'un des moyens de s'assurer qu'une différence dans un caractère observé dans un essai en culture est suffisamment ~~cohérente~~ **reproductible** consiste à examiner le caractère dans au moins deux ~~occasions~~ **situations** indépendantes.... (FR)

5.3.3.1.2 Dans certains cas, cependant, l'influence du milieu n'est pas ~~telle que~~ un second cycle de végétation soit nécessaire pour s'assurer que les différences observées entre les variétés sont suffisamment ~~cohérentes~~ **reproductibles**.... (FR)

5.3.3.1.3 Les principes directeurs d'examen ~~propres à chaque variété~~ (BE) précisent si plusieurs cycles de végétation indépendants sont nécessaires pour assurer une ~~uniformité~~ **consistance** (FR) suffisante ou si, pour certaines espèces, l'examen en culture peut être conduit sur un seul cycle de végétation.

5.4.1 Lorsque la variation ~~ausein des variétés~~ intravariétale est ~~minime~~ faible, la distinction est en règle générale déterminée sur la base d'une évaluation visuelle et non pas au moyen de méthodes statistiques. (FR)

5.5.2 ... La même variété ~~devrait~~ doit alors toujours recevoir quasiment la même note, ce qui facilite ~~rait~~ l'interprétation des résultats.... (FR)

5.5.2.3 ...L'utilisation de ~~la~~ méthodes statistiques aux fins de l'évaluation des caractères pseudo-qualitatifs est fonction de... (FR)

5.5.3.1 ... Une méthode établie pour les variétés autogames et les variétés multipliées par voie végétative consiste ~~en-à~~ ce que les variétés ~~peuvent~~ peuvent être considérées comme nettement distinctes si ... car dans ces variétés le degré de variation intravariétal est relativement faible. ... (FR)

5.5.3.2.3 ..., parce que les critères statistiques ne sont pas ~~observés~~ satisfaisants, on peut envisager l'application de procédures non paramétriques. (FR)

6.4 ... Dans ce cas, l'homogénéité peut être évaluée d'après l'amplitude globale de la variation, ~~observées sur~~ ausein de l'ensemble des ~~différentes~~ plantes observées individuellement, afin d'établir si elle est semblable à ce qui est le cas pour des variétés comparables. Ces deux démarches générales sont exposées ci-après. (FR)

6.4.1.1 ... Selon cette définition, il est clair que, dans le cadre de l'évaluation de l'homogénéité, la norme utilisée aux fins de ~~la distinction entre~~ l'identification des plantes hors-type ~~et~~ ausein de une variété candidate est la même que celle qui est utilisée pour la distinction entre une variété candidate et d'autres variétés (voir le chapitre 5, section 5.5.2). (FR)

6.4.1.3 ... La probabilité de considérer, à ~~raison~~ juste titre, une variété comme étant homogène s'appelle la "probabilité d'acceptation." Les différents principes directeurs d'examen précisent la "norme de population" et la "probabilité d'acceptation" qu'il est recommandé d'appliquer ~~d'après~~ lors de calculs statistiques ~~relatifs~~.... (FR)

6.4.3.2 ... Les variétés hybrides simples issues de lignées endogames sont considérées comme des variétés ~~essentiellement~~ principalement autogames. Une tolérance supplémentaire est toutefois prévue pour ~~les occurrences~~ la présence de plantes parentales endogames.... (FR)

6.4.3.4.1 Pour les hybrides autres que les hybrides simples (par exemple les hybrides trois voies ou les hybrides doubles), la disjonction de certains caractères est admissible si elle ~~est compatible avec le~~ résultat du mode de reproduction ~~ou de multiplication~~ de la variété. Par conséquent, si l'hérédité d'un caractère ~~à~~ en disjonction nette est connue, ce caractère doit se comporter de la manière prévue. ... (FR)

6.5 ...; elles peuvent être écartées et l'examen poursuivi, tant que le retrait de ces plantes très atypiques ou sans rapport avec la variété ~~à l'examen~~ candidate ne se traduit pas par un nombre insuffisant de plantes ~~se prêtant à l'examen~~ observées, ou ne rend pas l'examen impossible. Pour l'UPOV, il est clair que l'expression "peuvent être écartées" signifie en l'occurrence que la décision appartient ~~à~~ à l'expert.... (FR)

7.3.1.1 ... L'expérience montre cependant ~~qu'en général~~ que pour de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable. ... (FR)

8.2.1 ...Le projet est ~~mis au point~~ **amendé** par le groupe de travail technique compétent, compétent en ce qui concerne les observations reçues, avant d'être présenté au Comité technique pour adoption définitive et publication. (FR)

b) Deutsch

1.2 ...Die Ausweisung dieser Grundsätze stellt sicher, daß die Prüfung neuer Sorten ~~in~~ **von** allen Verbandsmitgliedern auf harmonisierte Weise durchgeführt wird....

1.4. Die individuellen Prüfungsrichtlinien werden von der entsprechenden Technischen Arbeitsgruppe ausgearbeitet, die sich aus ernannten Regierungssachverständigen ~~aus~~ **von** jedem Verbandsmitglied sowie eingeladenen Sachverständigen aus anderen beteiligten Staaten und Beobachterorganisationen zusammensetzt....

4.8 Kategorisierung der Merkmale nach Funktionen

Typ	Funktion	Kriterien
Merkmal mit Sternchen 4. Vor der Auswahl der von Krankheitsresistenzmerkmalen ist besondere Vorsicht geboten.
Gruppierungsmerkmal		1. a) Qualitative Merkmale oder b) quantitative oder pseudoqualitative Merkmale, die eine zweckdienliche Unterscheidung zwischen den allgemein bekannten Sorten aus den an verschiedenen Standorten erfaßten Ausprägungsstufen ergeben. <u>b) quantitative oder pseudoqualitative Merkmale, die anhand der an verschiedenen Orten erfaßten, dokumentierten Ausprägungsstufen eine zweckdienliche Unterscheidung zwischen den allgemein bekannten Sorten ergeben.</u>
Zusätzliches Merkmal	... 2. Zur Erleichterung der Harmonisierung bei der Entwicklung und Verwendung neuer Merkmale, und um den Sachverständigen Gelegenheit zur sachverständigen Überprüfung zu geben.	... 2. Muß in von mindestens einem Verbandsmitglied für die Begründung von DUS verwendet worden sein. ...

5.1 Anforderung des UPOV -Übereinkommens

Gemäß dem UPOV -Übereinkommen (Artikel 6 der Akte von 1961/1972 und 1978 und Artikel 7 der Akte von 1991) muß eine Sorte, um die Anforderung der Unterscheidbarkeit zu erfüllen, von jeder anderen ~~allgemein bekannten~~ Sorte deutlich unterscheidbar sein **-, deren Vorhandensein allgemein bekannt ist.**

5.3.1.1. ... Wenn beispielsweise eine Kandidatensorte in der Ausprägung ihrer Merkmale hinreichend ~~unterscheidbar~~ **verschieden** ist, um sicherzustellen, daß sie von einer bestimmten Gruppe (oder Gruppen) allgemein bekannter Sorten unterscheidbar ist,...

5.3.1.2 Außerdenkönnenbestimmte Verfahrenentwickelt werden, um die Notwendigkeit eines systematischer ~~einzelner~~ Vergleich ~~es~~ zu vermeiden....

5.3.1.4 ... Der Technische Muster -Fragebogen, der in den Prüfungsrichtlinien enthalten ist, verlangt Auskünfte über besondere Merkmale ,die von Bedeutung für die Unterscheidung der Sorten sind, den Ursprung der Sorte und sonstige Auskünfte, die die Unterscheidung der Sorte erleichtern können....

5.3.3.1.1 ... Dies läßt sich sowohl bei einjährigen als auch mehrjährigen Sorten durch Erfassung en an ~~Aussaaten~~ Anbauten in zwei verschiedenen Wachstumsperioden oder, im Falle anderer mehrjähriger Sorten, durch Erfassungen in zwei verschiedenen Wachstumsperioden nach einer ~~einzig~~ ein ~~Aussaat~~ Anbau erreichen....

5.5.1.1 ... Die DUS -Prüfer sollten sich bestimmter Grundregeln der Statistik und insbesondere dessen Bewußtsein, daß der Einsatz der Statistik mit mathematischen Annahmen und den Grundsätzen der Versuchsplanung, wie der ~~Zufallsanordnung~~ Randomisierung, verknüpft ist. Daher sollten diese Annahmen vor der Anwendung statistischer Methoden überprüft werden. Einzelne statistische Methoden sind jedoch recht robust und können mit einiger Vorsicht auch dann angewandt werden, wenn einzelne Annahmen nicht vollständig erfüllt sind.

6.4 Methoden für die Prüfung der Homogenität

Sind sich alle Pflanzen einer Sorte sehr ähnlich, insbesondere bei vegetativ vermehrten und selbstbefruchtenden Sorten, ist es möglich, die Homogenität aufgrund der Anzahl der auftretenden, offensichtlich ~~unähnlichen~~ andere Pflanzen – „der Abweicher“ – zu prüfen....

6.4.1.1 Bestimmung der Abweicher durch visuelle Erfassung

... Diese Begriffsbestimmung stellt klar, daß bei der Prüfung der Homogenität der Standard für die Unterscheidbarkeit zwischen Abweichern und einer Kandidatensorte der gleiche ist wie für die Unterscheidbarkeit zwischen einer Kandidatensorte und anderen Sorten (siehe Kapitel 5, Abschnitt 5.5.2).

6.4.3.1.1 Die Prüfung der Homogenität bei Hybridsorten hängt vom Typ der Hybride ab, d. h. ob es sich um eine Einfachhybride oder einen anderen Hybridtyp handelt und ob es eine Hybride aus Inzuchtlinien, vegetativ vermehrten Linien oder fremdbefruchtenden Eltern ist.

6.4.3.2 Einfachhybriden aus Inzuchtelterlinien

... Für das Auftreten selbstbe ~~fruchtender~~ stäubter Inzuchtelterpflanzen ist jedoch eine höhere zusätzliche Toleranz zulässig....

c) Español

2.2.1 Si la UPOV ha establecido Directrices de Examen específicas para una especie determinada u otro ~~conjunto o conjuntos~~ grupo o grupos de variedades, dichas directrices constituyen un método reconocido y armonizado para el examen de nuevas variedades y deberían ser la base del examen DHE, junto con los principios básicos que figuran en la Introducción General.

2.2.2 Si la UPOV no ha establecido Directrices de Examen particulares en relación con la variedad que ha de examinarse, el examen deberá debería llevarse a cabo de conformidad con los principios establecidos en el presente documento y, en particular, las recomendaciones que figuran en el Capítulo 9, “Ejecución del examen DHE en ausencia de Directrices de Examen.”...

2.5.2 Buenestadogeneraldelmaterialpresentado

Elmaterialvegetalpresentadoalexamen ~~deberá~~**debería** hallarsevisiblementeenbuenestado, no carecer de vigor ni estar afectado por plagas o enfermedades importantes y, en el caso de las semillas, deberá tener suficiente capacidad de germinación para que puedal llevarse a cabo el examen demanerasatisfactoria.

4.2.1 Losrequisitosbásicosqueuncarácter ~~deberá~~**debería** satisfacerantesdesu utilizaciónpara el examenDHEoparaelaborarladescripcióndelavariedadconsistenenquesuexpresión:

...

b) es losuficientemente ~~coherente~~**consistente** yrepetibleenunmedioambiente particular;

...

f) permite que se cumplan los requisitos sobre la estabilidad, es decir, produce resultados ~~coherentes~~**consistentes** yrepetiblesdespuésdecadareproducciónomultiplicaciónrepetidao, encaso necesario,alfinaldecadaciclodereproducciónomultiplicación.

4.5.2 Muestras ~~enbloque~~**agranel**

...

4.6.1 ... Además, como es probable que dichos factores varíen, es importante que estos caracteres estén bien definidos y se establezca un método adecuado que garantice que el examensea ~~coherente~~**consistente**....

4.8 Ordenamientofuncionaldeloscaractere sporcategorías

Tipo	Función	Criterios
Carácter señaladoconun asterisco		<p>...</p> <p>2. DeberánDeberían utilizarse siempre en el examen DHE e incluirse en la descripción de la variedad por todos los Miembros de la Unión, exceptocuandoelniveldeexpresión deuncarácter precedente o las condiciones medioambientales de laregiónloimposibiliten.</p> <p>...</p> <p>4. DeberáDebería prestarse una atención particularantesdeseleccionarcaracteresrelativa laresistenciaalassenfermedades.</p>

5.3.1.4 A fin de facilit ar el proceso de examen de las variedades, se solicita determinada información del obtentor, por lo general, por conducto de un **C**uestionario **T**écnico que debe presentarsejuntoconlasolicitud.

5.3.3 ...

a) ~~coherente~~**consistente** y...

5.3.3.1 Diferencias ~~coherentes~~**consistentes**

5.3.3.1.1 Una manera de garantizar que una diferencia en un carácter, observada en un ensayo en cultivo, es suficientemente ~~coherente~~**consistente**, consiste en llevar a cabo el examen durante al menos dos ocasiones independientes .Estopuedellevarseacabotantoenlasvariedades anuales como las perennes por medio de observaciones realizadas en plantaciones o siembras hechas en dos

~~temporadas~~ **campañas** diferentes, o en caso de otras variedades perennes por medio de observaciones hechas **en dos campañas distintas de** ~~en~~ una misma plantación o siembra ~~en dos temporadas distintas~~. ...

5.3.3.1.2 Ahora bien, en algunas circunstancias, la influencia del medio ambiente no es tan importante como para exigir un segundo ciclo de cultivo como garantía de que las diferencias observadas entre las variedades son suficientemente ~~coherentes~~ **consistentes**.

5.5.2.2.3 La situación más simple para establecer la distinción es cuando las diferencias claras entre las variedades en comparaciones por pares son del mismo signo (por ejemplo, la variedad A es más grande que la B de manera ~~coherente~~ **consistente** y suficiente), siempre que sea previsible encontrarlas de nuevo en los ensayos siguientes y que el número de comparaciones sea suficiente....

5.5.3.2.1 ... Este método exige que el grado de diferencia sea suficientemente ~~coherente~~ **consistente** durante varios años y tiene en cuenta la variación entre los años. ...

6.4 Métodos de examen de la homogeneidad

... En este caso puede evaluarse la homogeneidad examinando la gama general de la variación observada, a través de todas las plantas individuales, para evaluar si resulta similar a las variedades comparables....

7.3.1.1. ... Además, si la variedad no es estable, el material ~~suministrado~~ **producido** nos hallará en conformidad con los caracteres de la variedad y cuando el obtentor sea incapaz de proporcionar material que se halle en conformidad con los caracteres de la variedad, podrá cancelarse el derecho de obtentor.

8.2.1 ... Una vez que el Grupo de Trabajo Técnico pertinente ha elaborado el proyecto de Directrices correspondientes a las especies en cuestión, se envía a las organizaciones e instituciones internacionales profesionales **pertinentes** que trabajan en el ámbito de dichas especies para que formulen comentarios al respecto....

[AnnexIII follows/
L'annexeIII suit/
AnlageIII folgt/
Sigue el AnexoIII]

ANNEXE III

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DES PRINCIPES DIRECTEURS
D'EXAMEN DEL'UPOVA VANT LEUR ADOPTION À LA TRENTE-HUITIÈME
SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE**

I. Libellé standard à utiliser

a) Chapitre II : Matériel requis

“Les semences doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l'espèce et la pureté spécifique, l'état sanitaire et l'absence de contaminants, indiquées par l'autorité compétente. Dans le cas où les semences doivent être maintenues en collection, la faculté germinative doit être aussi élevée que possible et indiquée par le demandeur.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/36/6 Corr.	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	---	
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/82/4(proj.)	Céleri-branche	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 1	Remplacer les cinquième et sixième phrases
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	---	
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puis le texte standard ci-dessus).	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puis le texte standard ci-dessus).	
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puis le texte standard ci-dessus).	
TG/190/1(proj.2)	Thym	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puis le texte standard ci-dessus).	
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	---	
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	---	
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Remplacer le paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puis le texte standard ci-dessus). Modifier l'ancien paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) en supprimant le mot “semences”	

* Malgré certaines modifications proposées par le comité de rédaction élargi, il a été décidé de renvoyer ces principes directeurs d'examen au TWV.

b) i) Chapitre III : Conduite de l'examen

“Les essais doivent être conduits dans des conditions de culture satisfaisantes pour permettre un déroulement correct de l'examen et une bonne expression des caractères pertinents de la variété.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/36/6 Corr.	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/82/4(proj.)	Céleri branche	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	NOUVEAU paragraphe 3	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	---	
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Paragraphe 4	Remplacer la première phrase
TG/190/1(proj.2)	Thym	Paragraphe 4	Nouvelle première phrase
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase (Insérer l'expression “enserre” avant “dans des conditions”)

b) ii) Chapitre III : Conduite de l'examen

A	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } [plantes] [arbres] au moins”
B	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } plantes isolées et { ... } mètres de par celle en lignes au moins”
C	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } plantes au moins, qui doivent être réparties en { ... } répétitions”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par B
TG/36/6(Corr.)	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par B
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/82/4(proj.)	Céleri-branche	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 3	Remplacer la quatrième phrase par C
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C (note : employer “tiges de cannes, provenant de toutes des souches différentes” au lieu de “plantés”)
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	---	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {A}” et Remplacer la quatrième phrase par : “Pour les variétés à reproduction par semences, {A}”
TG/190/1(proj.2)	Thym	Paragraphe 4	Remplacer la deuxième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {C}.” Pour les variétés à reproduction par semences, {C}”
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Paragraphe 4	Remplacer la deuxième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {C}.” Pour les variétés à reproduction par semences, {C}”

c) Chapitre IV : Homogénéité des variétés allogames et hybrides

A	“L’homogénéité des variétés allogames doit être déterminée conformément aux recommandations figurant dans l’introduction générale.”
B	“L’homogénéité des variétés hybrides doit être déterminée en fonction de la catégorie d’hybride et conformément aux recommandations figurant dans l’introduction générale.”
C	(Plantes ornementales qui se multiplient aussi par voie végétative) “Pour déterminer l’homogénéité des variétés à reproduction sexuée, il convient de suivre les recommandations figurant dans l’introduction générale pour les variétés allogames ou hybrides, selon qu’il conviendra.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Remplacer le paragraphe 2 par : “Sauf indication contraire...” suivi par A
TG/13/8(proj.)	Laitue*	---
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Remplacer le paragraphe 4 par A
TG/36/6 Corr.	Colza	---
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Remplacer le paragraphe 4 par A
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	---
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/82/4(proj.)	Céleri-branche	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/117/4(proj.)	Aubergine	---
TG/119/4(proj.)	Courgette	---
TG/185/3(proj.)	Navette	---
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	---
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	Remplacer le paragraphe 2.c) par A
TG/188/1(proj.1)	Célosie	---
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Remplacer le paragraphe 3 par C
TG/190/1(proj.2)	Thym	Remplacer le paragraphe 3 par C
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	---
TG/195/1(proj.2)	Tabac	---
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	---
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Supprimer la dernière phrase du paragraphe 2 Insérer C

II. Modifications apportées à certains principes directeurs d'examen

TG/08/6(proj.) : Féverole

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Supprimer "au moins" qui fait double emploi avec "la quantité minimale"
Chap. VII	Les variétés hivernales Hiverna, Delta et Kaul indiquées à titre d'exemple doivent être remplacées après le ";"
Chap. VIII	Stades de développement phénologiques et définitions selon le code BBCH de <i>Vicia faba</i> L. (Meier, 1997) Ajouter : "79 – Presque toutes les gousses ont atteint leur longueur définitive"

TG/31/8(proj.) : Dactyle

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Supprimer : "en un ou plusieurs échantillons"
Chap. III, par. 4	Remplacer par "... plantes isolées réparties en trois ou plusieurs répétitions"
Chap. IV, par. 1	Modifier le libellé comme suit : "portersur60 plantesou60 parties de plantes, <u>à raison d'une partie par plante</u> "
Chap. IV, par. 4	Remplacer "variétés à pollinisation croisée" par "variétés allogames"
Chap. V, par. 1	Modifier le texte comme suit : "La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes afin de faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas ou ne varient que très peu à l'intérieur d'une variété. <u>Leurs différents niveaux d'expression doivent être répartis équitablement dans la collection</u> "
Chap. V, par. 2.a)	Sans objet en français
Chap. VI, par. 1	Modifier le texte comme suit : "Pour déterminer la distinction, l'homogénéité et la stabilité, il convient d'utiliser les caractères et leurs niveaux d'expression tels qu'indiqués sur le tableau des caractères"
Chap. VI, par. 2	Modifier le texte comme suit : "Des notes (chiffrées), destinées au traitement électronique des données, <u>sont indiquées en regard des niveaux d'expression pour chaque caractère</u> "

Chap. VI, par. 3(*)	Modifier le texte comme suit : “Caractères qu’ils doivent être utilisés pour toutes les variétés, <u>à chaque</u> cycle de végétation au cours duquel les essais sont effectués, et qu’ils doivent toujours figurer dans les descriptions de la variété, sauf si le niveau d’expression d’un caractère précède toutes les conditions de milieu régionales l’empêchent”
Chap. VII, car. 2	Remplacer MS par VG Ajouter “(aus tade de la croissance végétative)” Exemple 5 = Athos
Chap. VII, car. 3	Remplacer VS par MS Mettre entre parenthèses “(sans vernalisation)”
Chap. VII, car. 7	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’elongation)”
Chap. VIII, Add. 6.	Note 5) remplacer par “demi -dressé à demi -étalé”
Chap. X, 5.1	1) Ploïdie
Chap. X, 5.2	5) Plante : époque d’épiaison (après vernalisation)
Chap. X, 5.3	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’elongation)”

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. VII, car. 2	Ajouter “sans vernalisation”
-------------------	------------------------------

TG/39/8(proj.) : Fétuques des prés, fétuque élevée

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. II., par. 1	Supprimer : “en un ou plusieurs échantillons”
Chap. III, par. 3	Libeller comme suit : “.... Chaque essai doit porter au minimum sur 60 plantes isolées et une ligne de 10 mètres.”
Chap. III, par. 4	Remplacer par “... plantes isolées réparties en trois ou plusieurs répétitions.”
Chap. IV, par. 1	Modifier le texte comme suit : “porter sur 60 plantes ou 60 parties de plantes <u>à raison d’une partie par plante</u> .”
Chap. V, par. 1	Modifier le texte comme suit : “La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes afin de faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu’ils ne varient pas ou ne varient que très peu à l’intérieur d’une variété. <u>Leurs différents niveaux d’expression doivent être répartis équitablement dans la collection</u> ”

Chap. V, par. 2.a)	Sans objet en français
Chap. VI, par. 1	Modifier le texte comme suit : “Pour déterminer la distinction, l’homogénéité et la stabilité, il convient d’utiliser les caractères et leurs niveaux d’expression tels qu’indiqués sur le tableau des caractères.”
Chap. VI, par. 2	Modifier le texte comme suit : “ Des notes (chiffrées), destinées au traitement électronique des données, sont indiquées <u>en regard des</u> niveaux d’expression pour chaque caractère ”
Chap. VI, par. 3	Modifier le texte comme suit : “Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, <u>à chaque</u> cycle de végétation au cours duquel les essais sont effectués, et qui doivent toujours figurer dans les descriptions de la variété, sauf si le niveau d’expression d’un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales l’empêchent”
Chap. VII, car. 1	Supprimer “MS”
Chap. VII, car. 2	Remplacer V S par MS. Mettre entre parenthèses “(sans vernalisation)” S’assurer que “Fa” soit indiqué en premier et que “Fp” vienne ensuite (<u>pour tous les caractères</u>)
Chap. VII, car. 3	Libeller comme suit : “Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : longueur (à la fin de la période de végétation avant vernalisation)”
Chap. VII, car. 4	Libeller comme suit : “Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : port (comme pour 3)” et ajouter “(+)”
Chap. VII, car. 5	Libeller comme suit : “Feuille : intensité de la couleur verte au cours du développement végétatif”
Chap. VII, car. 6	Libeller comme suit : “Feuillage : <u>uniquement pour F.a.</u> : finesse (comme pour 2)”
Chap. VII, car. 7	Libeller comme suit : “Plante : hauteur naturelle après vernalisation (environ quatre semaines après le début de la croissance végétative)” Insérer “B, MG”
Chap. VII, car. 11	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’élongation)”
Chap. VII, car. 12	Libeller comme suit : “Inflorescence : longueur (comme pour 11)”
Chap. VII, car. 13	Libeller comme suit : “Dernière feuille : longueur d’une tige représentative (comme pour 11)”
Chap. VIII, Add. 2	Modifier le texte comme suit : “Il faut indiquer le nombre de plantes dans chaque variété qui comportent trois inflorescences au moins. La détermination doit se faire en une seule fois sur la totalité de l’essai dès que l’on estime que les variétés ont atteint <u>leur</u> niveau maximum d’expression en ce qui concerne ce caractère”
Chap. VIII, Add. 3	Modifier le texte comme suit : “ La longueur moyenne des feuilles les plus longues doit être mesurée lorsqu’une plante est redressée ”.

Chap. VIII, Add. 4 et 9	Doit maintenant être libellé comme suit : “Add. 4 : Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : port (comme pour 3). et Add. 9 : Plante : port à l’épiaison”
Chap. VIII, Add. 2, 3 et 8	Modifier le texte conformément aux modifications apportées au tableau des caractères
Chap. X, Questionnaire technique, 5	Modifier le texte conformément aux modifications apportées au tableau des caractères

- b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. VII, car. 3, 4 et 6	Placer la partie soulignée au début du texte
Général	NOUVEL ORDRE DES CARACTÈRES 1-4-6-5-3-2-7-8-9-10-11-14-12-13

TG/41/5 (proj.) : Prunier européen

- a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Modifier “Il est recommandé...” comme suit : “Il est recommandé qu’une, et seulement une, des variétés de porte-greffes suivantes soit utilisée dans chaque essai...”.
Chap. VII, car. 3	Changer les notes comme suit : 1, 3, 5, 7
Chap. VII, car. 14	Note 2 en français : “perpendiculaire”
Chap. VII, car. 24	Mettre “Reine Claude d’Oullins” sur une seule ligne
Chap. VII, car. 31	Mettre “Reine Claude d’Oullins” sur une seule ligne
Chap. VII, car. 50	Mettre “violet clair” avant “violet pourpre”
Page 32, Synonymes	Reine Claude de Bavière : “Monstrueuse” est la bonne orthographe
Chap. IX	Orthographe : Anonymous
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1.b)	Supprimer “(indiquer les variétés parentales)” dans deux sous-catégories
Chap. X, Questionnaire technique, 5.3	Modifier conformément à la décision figurant dans le tableau (car. 50)

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. III, par. 1	Vérifier les traductions allemande et française
Chap. VII, car. 10	Exemple, note 2 : "Coe's Golden Drop" (comme pour le car. 12)
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1.d)	Dans la version espagnole, corriger 4.1.d) "Mutación sport..." et e) "Descubrimiento..."

TG/65/4(proj.): Chou -rave

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. VII, car. 20 à 23	Remplacer "chou -rave" par "rave" (seulement en français)
Chap. VII, car. 2, 9, 10 et 14	Supprimer l'exemple "Velko"
Chap. VII, car. 9	Supprimer l'exemple "Spree"
Chap. VII, car. 14 et 16	Supprimer l'exemple "Isar"
Chap. VII, car. 23	Supprimer l'exemple "Rasant"
Chap. VII, car. 12 et 13	Demander à l'expert principal et au président du TWV si ces caractères doivent être fusionnés dans un seul caractère "Limbe : profondeur des incisions du bord"
Chap. VIII, car. 20	Demander à l'expert principal si les dessins 3 et 5 figurent dans le bon ordre; et lui demander d'indiquer "feuilles intérieures" en les entourant d'un cercle

TG/74/4(proj.): Céleri -rave

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. VII, car. 14	Libeller les niveaux d'expression comme suit : "pointues (1), intermédiaires (2), arrondies (3)"
Chap. VII, car. 24	Remplacer la note 5 "ovale transversal" par "conique tronqué aplati"
Chap. VIII, Add. 8, 9, 10, 11 et 13	Améliorer les dessins.

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. VII, car. 2, 3, 5, 9, 11, 12, 13, 18, 24, 26 et 27	Supprimer les exemples "Alba" et "Regent"
Chap. VII, car. 19 et 20	Remplacer en anglais "ground color of skin" par "main color of skin"
Chap. IX	Ajouter "Vogel, G. (1996) Sellerie. In: Handbuch des speziellen Gemüsebaues. Ulmer Verlag, Stuttgart, 975 - 990."

TG/82/4(proj.): Céleri

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. IV	Demander à l'expert principal si toutes les observations doivent être faites sur des plantes non buttées. Site le cas, insérer un paragraphe distinct pour indiquer que toutes les observations doivent être faites sur des plantes non buttées et supprimer la mention entre parenthèses au car. 21.
Chap. VI I	Remplacer "Plein blanc doré Barbier" par "Trinova" et "Bolivar"
Chap. VII, car. 13	Faire figurer les notes 1, 2, 3
Chap. VII, car. 15	Libeller en anglais "intensity of anthocyanic coloration" et en français : "intensité de la pigmentation anthocyanique"
Chap. VII, car. 20 et 21	Demander à l'expert principal si le car. 20 inclut le car. 21. Site le cas, supprimer le dernier.
Chap. VII, car. 21	En français : claire (3), moyenne (5), foncée (7)
Chap. IX	Insérer "DAVIS, R.M. and RAID, R.N. (Eds). (2002). Compendium of Umbelliferous Crop Diseases. The American Phytopathological Society. St. Paul, Minnesota. ISBN: 0 - 89054-287-2"

TG/90/6(proj.): Choufrisé

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. III, par. 3	La troisième phrase en anglais doit commencer par "At a minimum..."
Chap. V	Demander à l'expert principal de communiquer des informations sur différentes catégories "Borecole/Curly Kale, Collards, Tree Kale"

Chap. VII, car. 7 et 8	Demander à l'expert principal pourquoi les niveaux d'expression "rouge" et "pourpre" sont regroupés et non séparés
Chap. VII, car. 14	Faire figurer les notes 1) et 2)
Chap. VII, car. 15	Supprimer "sur" dans la phrase entre parenthèses
Chap. VII, car. 18	Demander à l'expert principal s'il est possible d'ajouter un nouveau caractère "Présence d'épithéliums stratifiés le long de la nervure médiane: absents – présents". Si cela n'est pas possible, lui demander d'insérer une explication sur "épithéliums stratifiés".

TG/117/4(proj.): Aubergine

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. IV, par. 2	Ajouter "minimale" avant "de 95%"
Chap. IV, par. 4	Supprimer "de la grappe"
Chap. IV	Demander à l'expert principal de prévoir les car. 24, 25 et 30 en indiquant au chapitre IV le moment choisi pour l'observation (au stade de maturité de récolte) ou de modifier l'ordre pour que tous ces caractères soient regroupés suivant l'ordre chronologique de l'observation
Chap. VII, car. 5	Libeller comme suit : "Distance des cotylédons au nœud de la première fleur"
Chap. VII, car. 19	Demander à l'expert principal s'il n'est pas préférable de libeller les niveaux d'expression comme suit : "ellipsoïde (2), cylindrique large (6), cylindrique étroit (7)"
Chap. VII, car. 23	Libeller comme suit : "Seulement les variétés à fruits cylindriques"
Chap. VII, car. 25	Libeller comme suit : "Seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur verte et violette"
Chap. VII, car. 34	Placer avant le car. 32
Chap. VII, car. 38	Demander à l'expert principal de fournir une explication. En français, libeller comme suit : "épaisseur de la calice"
Chap. VIII, Add. 21	Demander à l'expert principal d'améliorer les dessins
Chap. IX	Supprimer "catalogues de semences de compagnies différentes" et "principes directeurs de l'UPOV"

TG/119/4(proj.): Courgette

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. IV, par. 2	Ajouter "minimale" avant "de 95%"
Chap. V	Inversera) et b). Demander à l'expert principal si le type pumpkin (avec la variété Halloween indiquée en exemple) appartient à la variété C. pepo
Chap. VII, car. 1 à 3	Il serait préférable de libeller comme suit : " <u>des</u> cotylédons"
Chap. VII, car. 8	Placer le car. 8 après le car. 10
Chap. VII, car. 14	Remplacer en allemand "Oberfläche" par "Oberseite"
Chap. VII, car. 21 et 24	Insérer "seulement les variétés ayant un anneau à l'intérieur de la corolle"
Chap. VII, car. 25	Insérer "seulement les variétés de type Zucchini"
Chap. VII, car. 26	Insérer "seulement les variétés de types Zucchini et Rounded Zucchini"
Chap. VII, car. 26	Demander à l'expert principal de vérifier le dessin pour le niveau d'expression 6
Chap. VII, car. 28	Insérer "seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur jaune"
Chap. VII, car. 29	Insérer "seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur verte"
Chap. VII, car. 35	Remplacer en anglais le mot "base" par "stem end" ou "blossom end" conformément aux indications données par l'expert principal
Chap. VII, car. 38 et 41	Libeller comme suit : "extrémité du pédoncule"
Chap. VII, car. 50	Modifier le texte comme suit : "à l'exclusion de la couleur des <u>points</u> , taches..." si l'expert principal est d'accord
Chap. VII, car. 51 et 52	Insérer "Seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur jaune" et demander à l'expert principal comment traiter les variétés dont l'épiderme est en partie de couleur blanche et en partie de couleur jaune
Chap. VII, car. 53	Les niveaux d'expression sont passés <u>de</u> français et doivent être améliorés
Chap. VIII, Add. 26 et 30	Dessins à insérer par l'expert principal
Chap. VIII	Faire figurer des dessins supplémentaires pour les car. 54, 56, 57, 59, 60, 61 et 69 afin d'illustrer les "canures", "côtes", taches, "stries" et "bandes"
Chap. IX	Supprimer "catalogues de semences de différentes entreprises" et "principes directeurs d'examen de l'UPOV"
Chap. IX	Demander à l'expert principal de vérifier et d'actualiser les autres éléments de la liste

TG/185/3(proj.):Navette

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap.IV,par.2	Libeller comme suit: "Toutes les observations portant sur un groupe de plantes ou parties de plantes doivent être effectuées sur l'ensemble de la parcelle"
Chap.IV,par.3	Libeller comme suit: "Pour déterminer l'homogénéité des caractères mesurés de tout type de variété,..." Supprimer dans le texte français: "Encas de caractères mesurés"
Chap.IV,par.4	Libeller comme suit: "Pour déterminer l'homogénéité des caractères observés visuellement des lignées parentales, une norme de population de 2% avec une probabilité d'acceptation minimale de 95% doit être appliquée. Pour déterminer l'homogénéité des caractères observés visuellement des hybrides, une norme de population de 10% avec une probabilité d'acceptation minimale de 95% doit être appliquée".
Chap.IV,par.5	Supprimer
Chap.V	Supprimer: "2(d) Fleur: couleur des pétales" en tant que caractère de groupement
Chap.VII,car.14et15	La tendance à former des inflorescences doit être traitée comme pour le colza, c'est-à-dire que le car. 14 ne concerne que les variétés hivernales et le car. 15 que les variétés printanières
Chap.VII,car.21	Libeller le niveau d'expression comme suit "courte", "moyenne", "longue"
Chap.VII,car.26	Le caractère doit être décrit comme suit : "Graine: fréquence de graines qui ont une coloration jaune". Libeller les niveaux d'expression comme suit: Nulle ou très faible 1 Faible 3 Moyenne 5 Élevée 7 Très élevée 9

Chap. VIII	<p>Ajouter l'explication suivante:</p> <p><u>“Add.26:Semences:pourcentage des semences qui ont une coloration jaune</u></p> <p>Les semences de l'échantillon remis doivent être mélangées et échantillonnées selon des méthodes appropriées.</p> <p>Il est recommandé d'utiliser un échantillon comportant au minimum 500 semences prélevées sur l'échantillon global en au moins deux répétitions. Les semences immatures (à l'état de coloration verdâtre) ou infectées doivent être retirées de l'échantillon avant dénombrement. Les semences qui présentent une quelconque coloration jaune sur les téguments sont prises en considération dans le dénombrement aux fins du pourcentage de présence.</p> <p>L'examen visuel de l'échantillon global ne permet pas de déterminer avec précision le pourcentage des semences qui ont une coloration jaune. Les semences entièrement jaunes auront davantage d'influence sur la couleur de l'échantillon global que les graines partiellement jaunes”.</p>
Chap. IX	Supprimer la mention du document publié par Green and Winfield.
Questionnaire technique, 5.5	Libeller les niveaux d'expression comme suit : courte, moyenne et longue pour les notes 3,5 et 7 respectivement.
Questionnaire technique, 7.2	a) Il n'est pas nécessaire d'indiquer le type dans la mesure où il est mentionné à la première page du questionnaire technique. On peut donc le supprimer.
<p>À adopter si les modifications apportées aux caractères 14, 15 et 26 sont approuvées par l'expert principal.</p>	
<p>TG/186/2(Proj.): Canne à sucre</p>	
<p>a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC</p>	
Chap. II, par. 1	Il faut expliquer la signification de “plantules”
Chap. III, par. 3, Chap. IV, par. 1 et Chap. IV, par. 2	Nombre de pédoncules: chaque essai doit porter au minimum sur 24 pédoncules
Chap. III, par. 3 et Chap. IV, par. 1-6	Employer l'expression “tige de canne” à la place de “pédoncule” et “tige”. Ajouter les définitions au paragraphe 4 du chapitre VI.
Chap. VII, Observation générale	Supprimer “(feuille TVD)” partout
Chap. VII, car. 7	Employer le terme “tige de canne” à la place de “pédoncule” et “tige”

Chap. VII, car. 18 et 19	Ajouter “(+)”
Chap. VII, car. 26	Libeller comme suit: “Nœud: position du sommet du bourgeon par rapport à l’anneau de croissance”
Chap. VII, car. 28	Supprimer l’expression entre parenthèses “(le caractère 27 est présent)”
Chap. VII, car. 33	Ajouter un dessin pour les groupes de poils 57 et 60
Chap. VII, car. 39	En anglais, lire “dense” et non “densa”
Chap. VII, car. 45	Remplacer en anglais “straight” par “erect”, en français “droit” par “dressé” et modifier la traduction allemande pour le niveau 3.
Chap. VII, car. 46	Supprimer “(feuille TVD)”
Chap. VII, car. 47	Libeller comme suit: “Feuille : largeur de la nervure principale (comme pour 46)”
Chap. VII, car. 49	Libeller comme suit: “Limbe : longueur”
Chap. VIII, Add. 10	Nouveau dessin ^o 5 – faire figurer le bourgeon sur le côté (comme les autres)
Chap. VIII, Add. 36	Améliorer les dessins 1 à 4 et fournir une nouvelle explication pour 5 et 6.
Chap. X, 5	Il manque des traits
Chap. X, 7	Supprimer le trait avant 7.3

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. IV	Insérer un schéma principal faisant figurer la dernière ochré visible et un renvoi au car. 7 du tableau des caractères
Chap. VII, observation générale	Ajouter des exemples
Chap. VII	Vérifier la traduction allemande
Chap. VII, car. 7	En anglais, libeller comme suit : “(from the base to the TVD...)”
Chap. VII, car. 10	Le niveau d’expression “conoïde”. Améliorer le dessin.
Chap. VII, car. 15	Ajouter une explication
Chap. VII, car. 21	Ajouter “aile non comprise” ou “aile comprise”, selon qu’il conviendra
Chap. VII, car. 30	Ajouter une illustration pour ce caractère. Préciser la notation “sous-médiane”.
Chap. VII, car. 32	Donner une explication pour aider à comprendre où il faut mesurer la longueur de la grainée de la feuille sur le dessin
Chap. VII, car. 36	Améliorer les dessins et donner une nouvelle explication
Chap. VII, car. 37	L’explication doit être la même que pour Add. 36

Chap. VIII, Add. 7	Il faut illustrer ce caractère, voire illustrer la plante tout entière
Chap. VIII, Add. 12	Libeller comme suit : “après trois jours d’exposition au soleil sur un pédoncule dont la pruine a été enlevée”
Car. 15	Insérer une illustration
Add. 8 à 17 et 18 à 31	Libeller comme suit : “diamètre (9) : dans la partie centrale de l’entre-nœuds sur l’axe du bourgeon”

TG/187/1 (proj. 1) : Porte -greffes de prunus

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui ont déjà été incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. II, par. 1. b)	Ajouter le membre de phrase “pour les variétés à reproduction par semences” après 40 plants âgés d’une année
Chap. IV, par. 2	Ce paragraphe doit être subdivisé comme suit : a) variétés à multiplication végétative, b) variétés de plantes autogames, et c) variétés de plantes allogames
Chap. VII, car. 2	Modifier les notes comme suit : 1, 3, 5
Chap. VII, car. 2	Remplacer “extendido” par “rastrero” en espagnol
Chap. VII, car. 11	Placer le car. 11 (Plante : ramification) après le car. 2, le renommer car. 3 et modifier la numérotation des caractères
Chap. VII, car. 7	Modifier le français comme suit : “petit, moyen, grand” et l’espagnol comme suit : “pequeño, medio, grande”
Chap. VII, car. 17	Modifier le français comme suit : “très petit, petit, moyen, grand, très grand”
Chap. VII, car. 21	Remplacer “arrondie” par “tronquée”
Chap. VII, car. 25	Ajouter “Adesoto” et “GF1869” comme exemples pour la note 2
Chap. VII, car. 28	Remplacer “nulle” par “absente” en français
Chap. VII, car. 30	Fournir une illustration
Chap. VII, car. 31	En français, “petit, moyen, grand”
Chap. VII, car. 33	Supprimer “St. Julien A, Weiroot T6” de la note 7
Chap. VII, car. 36	Libeller la note 2 comme suit : “également répartie à la base du limbe et sur la pétiole”
Chap. VII, car. 37	Remplacer l’exemple pour la note 3 par “Weiroot 158” (comme pour 35)
Chap. VIII, Add. 21	Modifier la note 3 comme suit : “tronquée”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Brokforest – sous Espèce, supprimer “(syn. Brokforest)” et ajouter “(syn. M x M14)”

Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Broksec – sous Dénomination de la variété, remplacer Broksec par Brooks-60 et sous Espèce, insérer “(syn. Broksec)”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Ajouter deux nouveaux exemples comme pour le car. 25 “Adesoto – Prunus domestica L. ssp. insititia (L.) Schneid.” et “GF1869 – Prunus domestica L. x P. persica (L.) Batsch.” aux explications des variétés de référence
Chap. X, Questionnaire technique, 7.2	Utilisation comme porte -greffes pour (remplacer en anglais “of” par “as”)

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. VII, car. 3	Supprimer “(*)”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Piku3 – ajouter Bois après “P. canescens”
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1b)	Supprimer “(indiquez la variété parentale)” après “ –parent femelle” et “ –parent mâle”

TG/188/1(proj.1) : Célosie

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Libeller la dernière phrase comme suit : “variétés à multiplication végétative : deux grammes de semences”.
Chap. III, par. 3	Harmoniser la présentation
Chap. IV, par. 2, 1 ^{ère} phrase	Remplacer en anglais “Celosia self pollinated __, and the rules for assessment of uniformity in seed propagation <u>ing</u> ...” par “Celosia self pollinating, and the rules for assessment of uniformity in seed propagated...”

TG/189/1(proj.1) : Pentas

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Libeller la dernière phrase comme suit : “... faculté germinative minimale de 50%”.
Chap. III, par. 1	À la première ligne, insérer “des variétés reproduites par voie sexuée” après “L'examen” Faire de la dernière phrase un nouveau paragraphe : “Les essais pour les variétés reproduites par voie sexuée doivent...”.

Chap. III, par. 3	Dans la phrase mière phrase, remplacer en anglais “must” par “should”.
Chap. III, par. 4	“S’agissant des variétés à multiplication végétative...” : nouveau paragraphe Dans la même phrase, remplacer “matériel” par “variétés”
b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC	
Chap. III, par. 4, dernier paragraphe	Remplacer “...25 plantes au total” par “...au moins 25 plantes au total”.
Chap. V, par. 2a) et chap. X, 7.2.	Remplacer au chapitre V, par. 2a) “plante : type de croissance (Questionnaire technique 7.2)” par “plante : hauteur (Caractère 2)”. Remplacer le chap. X, 7.2. “Conditions particulières pour l’examen de la variété. Type de croissance de la plante: - plante en pot [] - fleur coupée []” par “Conditions particulières pour l’examen de la variété. Type de plante : - type de plante en pot [] - type de fleur coupée []”
Chap. VII, car. 17	Ajouter “(+)” et insérer une illustration
Chap. VII, car. 19	Supprimer
Chap. VII, car. 20	Remplacer “Limbe de la corolle : couleur de...” par “Gorge de la corolle : couleur de...”. Ajouter “(+)” et insérer une illustration.

TG/190/1(proj.2):Thym

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. IV, par. 5	Supprimer “sur des organes typiques”.
Chap. VII, car. 3	Exemples à fournir par l’expert principal
Chap. VII, car. 8 et 10	Demander à l’expert principal de vérifier si les termes français “inflorescence” et “zone florifère” renvoient à des parties différentes de la plante
Chap. VII, car. 11 à 14	L’expert principal doit préciser la partie de la plante où la feuille doit être observée (par exemple, feuille à partir de la base de la ramification). Vérifier si les présidents du TWC et du TWV sont d’accord.

Chap. VII, car. 17	Remplacer “vertvrai” par “vert”
Chap. VII, car. 20 et 22	Supprimer le mot “moyen”
Chap. VII, car. 25	Demander à l’expert principaux il faut libeller le caractère comme suit : “production de pollen”

TG/194/1(proj.2): Lavande

b) Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Chap. I.	<p>Modifier la première phrase comme suit : “Ces principes directeurs d’examens s’appliquent à toutes les variétés de lavande à multiplication végétative de <i>Lavandula</i> L. de la famille des <i>Labiatae</i> (<i>Lamiaceae</i>). Toutefois, ces principes directeurs d’examen sont particulièrement adaptés aux sections suivantes ”.</p> <p>Vérifier avec l’expert principaux si “par exemple” doit être remplacé par “syn.”.</p> <p>Indiquer le nom de l’auteur après <i>L.xallardii</i> et <i>L.xheterophylla</i> .</p>
Chap. IV, par. 5	<p>La deuxième phrase n’apas de portée générale. Elle sera rapportée seulement au car. 19 et doit figurer en tant qu’explication (Add. 19) dans le chapitre VIII et être supprimée du chapitre IV. Ajouter un “(+)” au car. 19.</p>
Chap. IV, par. 7	<p>Libeller comme suit : “Pour certains caractères, différents exemples sont cités pour la section <i>Lavandula</i> et la section <i>Stoechas</i> ou <i>Pterostoechas</i>. La première est indiquée par L et la dernière par S/Ps”</p>
Chap. VII, car. 1	<p>Modifier les niveaux d’expression comme suit : “dressé –pyramidal –sphérique –aplati”</p> <p>Observation: Sous réserve de vérification auprès de l’expert principal</p>
Chap. VII, car. 8 et 15	Ajouter un “(+)” et insérer une explication
Chap. VII, car. 9	Vérifier avec l’expert principaux si “(autres moyen)” inclut l’épi floral
Chap. VII, car. 14	Supprimer “(à l’extérieur de la touffe)”
Chap. VII, car. 15	Remplacer “Hampe florale : longueur des hampe florales principales (épi floral inclus) à l’extérieur de la touffe” par “Hampe florale : longueur de la branche latérale la plus longue à l’extérieur de la touffe (épi floral inclus)”.
Chap. VII, car. 19	Ajouter un “(+)”.
Chap. VII, car. 21	Remplacer les parenthèses par “comme pour le caractère 19”
Chap. VII, car. 21	Déplacer le car. 21 et le place avant le car. 19

Chap. VII, car. 22	Supprimer "... parépi"
Chap. VII, car. 29	Ajouter un "(+)" et insérer un dessin
Chap. VIII, A dd. 20	Améliorer les illustrations pour les niveaux d'expression 1, 5 et 6
Chap. VIII, Add. 24 à 35	Améliorer le dessin de manière à indiquer clairement les parties de la plante

TG/195/1(proj.2): Tabac

b) Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. II, par. 1	Remplacer "matériel végétal" par "semences".
Chap. IV, par. 5	Supprimer "à l'époque de floraison"
Chap. IV, par. 7	En anglais, T <u>h</u> emselves (orthographe)
Chap. VII	Vérifier avec l'expert principal l'ordre des caractères proposés comme suit : 10-20-21-22-11-14-18-19-15-16-17-12-13-23.....
Chap. VII, car. 17	Libeller comme suit : "Feuille : développement des oreillettes" mêmes niveaux d'expression
Chap. VII, car. 3	Supprimer "(*)" Niveau (3) : libeller comme suit : "vert moyen"
Chap. VII, car. 10	Libeller comme suit : "Feuille : rapport longueur/largeur de la limbe (à l'exclusion des oreillettes)"
Chap. VII, car. 23	Ajouter "(*)" –sil'expert principale std' accord
Chap. VII, car. 26	Ajouter "(+)" . Le renflement doit être indiqué dans Add. 24 et 25.
Chap. VII, car. 33	Modifier l'ordre des niveaux d'expression comme suit : 1) au milieu 2) au-dessus
Chap. VII, car. 32	Niveau (3) : remplacer "conique renversée" par "conique inversée"
Chap. VII, ch. 35	Ajouter un niveau "intermédiaire"
Chap. VIII, Add. 22	Marquer davantage l'aspect aigu dans le dessin concernant le niveau "(1) aigu"
Chap. VIII, Add. 24 et 25	Indiquer le caractère 26 (renflement)
Chap. VIII, Add. 28	Ajouter un dessin
Chap. VIII, Add. 34	Améliorer les dessins. Une illustration pour les trois niveaux d'expression 3-5-7 suffira.
Chap. VIII, Add. 35	Un seul dessin pour chaque niveau d'expression et un dessin à ajouter pour le niveau "intermédiaire".

TG/196/1(proj.1):Impatiente de Nouvelle -Guinée

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Titre, page 1	Modifier le nom latin comme suit : <i>Groupes Impatientes de Nouvelle-Guinée</i> (voir ZANDER, 16 ^e édition, 2000) comme il est écrit à la première phrase de la page 3 du document TG/196/1(proj.1). (Le nom <i>Impatiens</i> est le nom du genre; il englobe les groupes d'Impatientes de Nouvelle -Guinée, ainsi que l'Impatient <i>walleriana</i> (pour laquelle des principes directeurs d'examen distincts sont en cours d'élaboration) et 13 autres espèces.
Chap. VII, car. 10	Niveau 2 : libeller comme suit "jaune moyen" pour faire la différence avec "jaune clair"
Chap. VIII, Add. 26, 27 et 28	Dessin amélioré à fournir par l'expert principal

TG/197/1(proj.1):Eustoma

Modifications proposées en avril 2002 par le Comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. III, par. 1	Pour les variétés à reproduction sexuée, deux cycles sont en général nécessaires. Par conséquent, vérifier avec l'expert principal si un seul cycle suffit.
Chap. VII, car. 4.	Supprimer le "quatrième entre -nœud en dessous de la fleur du sommet" (déjà indiqué au chapitre IV, par. 4)
Chap. VII, car. 7	Niveau 2 : libeller comme suit : "seulement sur les parties supérieure et médiane" pour faire clairement la différence avec le niveau 3
Chap. VII, car. 21	Vérifier avec l'expert principal s'il n'est pas préférable d'employer "échancrée" au lieu de "déprimée". Note 4: remplacer "aiguë large" par "large".
Chap. VII, car. 29	Ajouter "(+)" . Insérer une illustration.
Chap. VII, car. 30	Il faut supprimer les parenthèses car cela s'applique à toutes les variétés.
Chap. VIII	Améliorer l'illustration.
Chap. X, Questionnaire technique, 5.2	Remplacer "unicolore" par "décoloration uniforme"
